★ Année 1947. — N° 93. Le Numéro : 2 fr. 50. Dimanche 10 Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SÉANCE

1re Séance du Samedi 9 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un avis du Conseil de la République.

3. — Motion d'ordre.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

6. — Elections municipales. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Viollette, Jean Cayeux, rapporteur; Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Francisque Gay, Frédéric-Dupont, Jacques Duclos, Delachenal, Barrachin, Demusois.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

7. — Assainissement des professions commerciales et industrielles. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. de Moro-Giafferri, rapporteur; Jules Julien, Kriegel-Valrimont, vice-président de la commission; André Marie, garde des sceaux; Bergasse, Poimbœuf.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles amendés par le Conseil de la République.

Art. 1er: M. le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 6: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Budget extraordinaire (dépenses militaires). — Discussion d'urgence en deuxième lecture d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles amendés par le Conseil de la République.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

France d'outre-mer.

Chap. 953: adoption.

Marine.

Chap. 906: adoption.

Chap. 907: reprise du libellé adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Chap. 909: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Présidence du conseil.

Chap. 903: reprise, par la commission, du libellé adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Demande du Gouvernement tendant au maintien du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Tourtaud, Bougrain. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Guerre.

Chap. 903: adoption.

Chap. 907: M. le président de la commission. — Adoption.

Marine.

Chap. 906: adoption.

Chap. 907.

Reprise, par la commission, du libellé adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: MM. le président de la commission, Pierre Montel, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Jacquinot, ministre de la marine; Maurice-Petsche. — Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 908: adoption.

Chap. 909: reprise du chiffre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

France d'outre-mer.

Chap. 953: adoption avec un nouveau chiffre.

Présidence du conseil.

Chap. 903: reprise, par la commission, du libellé du chapitre.

Demande du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit voté par le Conseil de la République: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 2.

Sur l'ensemble: MM. Louis Marin, le président, le président de la commission.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. Christian Pineau, président de la commission.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Adoption des articles 1er et 2 de l'ensemble du projet de loi.

10. — Reconstitution des documents administratifs. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président de la commission.

Adoption de l'article unique.

11. — Demande de discussion d'urgence de projets de loi.

12. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

13. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 8 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN AVIS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.

L'avis sera imprimé sous le n° 2364, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. le garde des sceaux, ministre de la justice, me prie d'inviter la commission de la justice et de législation à se réunir d'urgence pour examiner le projet de loi, amendé par le Conseil de la République, relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, dont la discussion sera demandée par le Gouvernement.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai maximum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 27 décembre 1947 M. Frédéric-Dupont a déposé une proposition de loi tendant à améliorer le sort des rentiers viagers.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 6 —

ELECTIONS MUNICIPALES

Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. Des projets de loi: *a*) relatif à l'effectif des conseils municipaux des communes sinistrées; *b*) relatif au régime électoral applicable aux élections des conseils municipaux de Paris, des communes du département de la Seine et des villes de 50.000 habitants et plus; *c*) tendant à obliger les électeurs des communes de plus de 5.000 habitants à présenter, lors des élections aux assemblées prévues par la Constitution et lors des élections municipales et cantonales, au président du bureau électoral, un titre d'identité en même temps que la carte d'électeur; *d*) portant réglementation de la propagande électorale pour les élections municipales; II. Des propositions de loi: *a*) de MM. Joseph Denais et Delachenal tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France; *b*) de M. Jacques Bardoux relative aux élections municipales; *c*) de M. Delachenal tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884; *d*) de M. Barrachin tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales; *e*) de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, concernant le régime électoral applicable aux assemblées parisiennes; *f*) de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux; *g*) de M. Paul Simon et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à appliquer dans toutes les élections qui ont lieu au scrutin de liste la règle de la proportionnelle avec panachage et vote préférentiel; *h*) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues relative au régime électoral pour les élections municipales; *i*) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'instituer le panachage dans toutes les élections municipales qui auront lieu à la proportionnelle; *f*) de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux et du conseil général de la Seine. — Première partie: Régime général des élections municipales. (Nos 1336-1651 - 1709-1856-357-491-1582-1697-1779-1814-1865-1971-2012-2257-2277. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, c'est un projet assez singulier que celui que l'honorable rapporteur a présenté hier à l'Assemblée.

Il a subi, d'ailleurs, les vicissitudes les plus diverses, car, au cours des trois ou quatre lectures dont il fut l'objet devant la commission, on a vu le chiffre de 50.000, qui figurait dans le projet du Gouvernement, passer à 25.000, puis à 10.000, redescendre à 3.500, remonter à 35.000 — car le rapporteur avait accepté 35.000 — et redescendre finalement à 2.500.

On a l'impression que les chiffres se modifient au hasard des combinaisons. Et l'œuvre de la commission est, à n'en pas douter, le résultat d'une entente parfaite entre le parti communiste et le mouvement républicain populaire.

C'est peut-être ce qui enlèvera singulièrement d'autorité au projet dont nous débattons.

J'entends que nos honorables collègues du groupe du mouvement républicain populaire affirment que ce projet est conforme en tous points à celui qui a été adopté par les congrès de leur parti.

Ce projet a peut-être, et aura peut-être, en effet, l'approbation de leur congrès. Mais ce dont je suis certain, c'est qu'il aura la réprobation du pays. En tout cas, pour notre compte, nous ne manquerons pas de le dénoncer comme un attentat au suffrage universel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Le régime électoral actuel était clair. Il était simple.

J'entends qu'on nous dit: second tour immoral.

Pourquoi second tour immoral ? Parce que le second tour entraîne nécessairement des conversations entre partis politiques pour arriver à l'union à l'occasion du second tour ?

Mais en quoi est-ce plus immoral que ces batailles vraiment sans grandeur qui, avec la représentation proportionnelle, se livrent au sein de chaque parti pour l'établissement de la liste, et que ces coalitions peu avouables qui se produisent parce que tel candidat, qui se trouvait en tête de liste, ne devient plus que deuxième ou troisième, et que tel autre qui devait être deuxième ou troisième, prend soudain, à force d'intrigue, la place en tête de la liste ?

Ces opérations sont peu reluisantes. Et s'il faut considérer que toute conversation de parti à parti en vue de l'établissement d'une liste électorale devient par cela même suspecte, je me demande ce qu'il faut penser de ces marchandages entre les deux partis coalisés qui ont décidé de l'établissement du projet électoral tel que nous le discutons.

En somme, la France a vécu pendant plus d'un demi-siècle avec la loi électorale de 1884. Et je n'imagine pas qu'on puisse soutenir, même en s'appuyant — chose singulière — sur l'autorité de Lamartine, ou sur celle de Gambetta, qui n'ont jamais eu dans l'esprit la représentation proportionnelle, que la France ait vécu dans l'immoralité politique parce qu'elle avait le scrutin à deux tours.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* On pourrait également, monsieur Viollette, s'appuyer sur l'autorité de Ferdinand Buisson.

M. Maurice Viollette. Aujourd'hui, vous vous appuyez sur l'autorité de Ferdinand Buisson. Hier, c'était sur l'autorité de Lamartine et de Gambetta.

J'ai souligné — vous ne le contestez pas — combien était inexacte cette dernière comparaison.

Au surplus, si les proportionnalistes dont vous parlez, à commencer par Ferdinand Buisson, pouvaient juger le projet de loi électorale que vous présentez, je ne suis pas certain qu'ils l'accueilleraient avec enthousiasme.

En tout cas, ce qui nous apparaît comme évident, c'est que deux partis entendent forger aujourd'hui une loi électorale à leur usage. Chacun d'eux espère en tirer bénéfice.

Cependant, mon cher rapporteur, je vous rappellerai que celui qui tire les marrons du feu n'est pas nécessairement celui qui les mange. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Pierre Montel. Autrement dit, méfiez-vous des malins !

M. Maurice Viollette. Lorsqu'on examine le fond de votre projet, on est quelque peu étonné des choses singulières qu'il révèle.

C'est ainsi qu'on apprend que le panachage est, tour à tour, un droit et qu'il ne l'est plus. L'électeur a le choix de l'élu, mais seulement dans un certain nombre de communes. Mais ce choix que vous affirmez, vous le niez aussitôt et, dans les autres communes, vous réduisez les électeurs à la servitude et les contraignez à adorer les décisions des partis qui décident *ne varietur* et de la composition et de l'ordre de la liste.

Dans les communes au-dessous de 2.500 habitants, l'électeur a donc une réelle souveraineté, mais, ailleurs, il entre — permettez-moi l'expression — en prison dans le parti; il ne peut même plus, s'il est élu, démissionner. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Cela vous paraît-il normal qu'un conseiller municipal n'ait pas le droit de démissionner avant deux ans ? Cela vous paraît-il normal qu'un élu soit lié par son mandat, parce que le parti a besoin qu'il en soit ainsi ? Cela ne vous paraît-il pas un attentat contre le droit de l'individu, permettez-moi l'expression, de le ficeler ainsi à son banc, de l'obliger à jouer dans son parti le rôle que le comité lui a assigné ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Quant au droit de préférence, qu'on lui jette dédaigneusement comme une façon de compensation, on ne le lui donne que pour le dédommager de la prérogative essentielle qu'on lui enlève par le panachage: l'électeur n'aura pas le droit de choisir un candidat, mais, par une singulière dérision, il aura celui de voter deux fois, par le droit de préférence, pour le candidat dont le nom lui aura été imposé par le parti.

Ce droit de préférence paraît parfaitement vain, mais il aboutit à des résultats absurdes. Ainsi, il pourra se faire que, sur un bulletin, il y ait deux droits de préférence exprimés, qu'il y en ait même trois. Et l'on pourra même voir cette absurdité: que l'électeur pourra exprimer un droit de préférence pour la totalité des candidats d'une liste.

Comment, dès lors, ferez-vous ?

Il pourra même se faire, comme vous ne limitez pas l'exercice du droit de préférence, qu'un parti politique, par dérision, pourra donner ordre à tous ses amis de pratiquer, pour la totalité des candidats d'une liste, le droit de préférence, soulignant ainsi tout ce qu'il y a d'absurde dans le système que vous voulez faire appliquer.

Au demeurant, ce droit de préférence s'exercera de façon amusante.

Dans les petites communes, ce sera par l'apposition d'une croix qui devra être mise rigoureusement sur la même ligne que le nom du candidat.

Mais, dans les grandes communes, il n'en sera plus ainsi. L'opération devra être plus solennelle et le bulletin de vote devra comporter une case spéciale où l'électeur indiquera, par « oui » ou par « non », s'il entend exercer le droit de préférence.

De telles petitesses sont vraiment ridicules.

Ce qui est encore plus curieux, c'est votre fameux article 23. En effet, lors du dépouillement du scrutin, il faudra reporter sur la liste des émargements le nombre des électeurs qui auront exercé le droit de préférence. Les scrutateurs devront faire ce report, mais à condition d'employer l'encre rouge. C'est, sans doute, une concession que M. Cayeux veut bien faire à M. Jacques Duclos. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Mais non ! Le rouge est la couleur cardinale, vous le savez bien.

M. le rapporteur. Vous ne manquez pas d'esprit, monsieur Viollette.

On pourrait aussi bien employer l'encre violette. (*Sourires.*)

M. Alfred Coste-Floret. Si ce n'est qu'une question de couleur, on pourrait s'entendre.

M. Maurice Viollette. Evidemment, c'est par hasard que vous avez choisi l'encre rouge.

M. Jacques Duclos. J'accepte, d'ailleurs, l'emploi de l'encre violette. Ce sera votre marque de fabrique. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Maurice Viollette. Quant à l'article 17 du projet, il est ainsi conçu:

« Toutefois, jusqu'à concurrence du nombre des sièges attribués à la liste, les candidats en tête de la liste imprimée conformément aux prescriptions de l'article 3 de la présente loi bénéficient chacun d'un nombre de signes supplémentaires égal au dixième de la moyenne des voix obtenues par la liste ».

Qu'est-ce que cela veut dire, s'il vous plaît, que les signes supplémentaires ? Comment ferez-vous jouer dans la pratique cette disposition assez sibylline dont je parle ?

C'est une chose incompréhensible. Elle l'est d'autant plus qu'il y a probablement, sans que ce soit votre volonté, une coquille qui vient singulièrement compliquer l'interprétation du texte.

Ce dernier porte: « ...un nombre de signes supplémentaires égale... », de telle sorte qu'on ne voit pas à quoi se rapporte l'adjectif, avec son orthographe au féminin.

M. le rapporteur. Je vous accorde la coquille.

M. Maurice Viollette. Ce nombre de signes supplémentaires, qui sera égal au dixième de la moyenne des voix obtenues par la liste, il y faudra, j'imagine, une certaine interprétation, car les scrutateurs auront quelques difficultés à pénétrer votre pensée.

Quant au quotient, on prendra la moyenne des inscrits et des votants. Pourquoi ?

Vous avez essayé de nous expliquer hier que si l'on ne prenait pas que la moyenne des votants, si l'on recourait encore à l'apport d'un certain nombre d'inscrits pour établir le chiffre qui va être divisé par le nombre des candidats en présence, c'est parce que, disiez-vous, vous vouliez intégrer une certaine proportion de déserteurs du scrutin.

Vous divisez par la pensée les abstentionnistes en deux grandes catégories : ceux qui le sont pour cause de maladie ou d'impossibilité, et ceux qui refusent systématiquement de prendre part au scrutin.

Et alors, pour essayer de faire participer dans une mesure quelconque les abstentionnistes à l'élection, vous avez imaginé de faire intervenir leur nombre dans la détermination du quotient.

A cette fin, vous avez dit arbitrairement: les déserteurs du scrutin représentant à peu près la moitié des abstentionnistes, nous prenons la moyenne entre le nombre des inscrits et celui des votants.

Pourquoi voulez-vous que ce soient des déserteurs du scrutin ? N'y aura-t-il pas, légitimement, à travers la France, un certain nombre d'électeurs, qui seront — permettez-moi cette expression triviale qui rend à merveille ma pensée — dégoûtés du projet que vous leur soumettez qui leur supprime une part de souveraineté.

Trouvez-vous vraiment qu'il soit invraisemblable que ces électeurs se refusent à voter ?

Avec ce projet, le nombre des abstentionnistes va être considérable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vous le savez si bien que vous prenez cette précaution afin de n'avoir pas de quotient ridicule pour le calcul de l'attribution des sièges.

Voilà encore une disposition qui ne résiste pas à l'examen.

Quant à la prime à la majorité, elle appelle, elle aussi, quelques observations.

La liste qui est en tête, dites-vous, se verra attribuer les deux tiers des sièges à pourvoir et le troisième tiers le sera, compte tenu de l'ensemble des attributions déjà faites.

Ainsi, vous ne voulez pas que ce soit l'électeur qui, selon le droit du suffrage universel, détermine les candidats dont il entend faire choix, et vous réservez à l'arithmétique le soin d'attribuer le reste.

Vous remplacez le choix de l'électeur par une opération arithmétique parce que vous ne voulez pas que l'électeur choisisse librement ses élus, ce qui serait pourtant son droit si nous étions en régime de suffrage universel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Parce que vous ne voulez pas que l'électeur choisisse librement ses élus, vous inventez une opération arithmétique qui va choisir à la place de l'électeur.

Vous éliminez l'électeur, vous éliminez sa souveraineté électorale, et c'est ainsi le résultat d'une division qui va indiquer dans quelle mesure on complètera le conseil municipal. Voilà qui est attentatoire au suffrage universel !

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Viollette ?

M. Maurice Viollette. Volontiers.

M. le rapporteur. Je crois, monsieur Viollette, qu'une légère confusion se produit dans l'expression de votre pensée.

Il ne s'agit nullement de limiter le choix de l'électeur. Ainsi que je l'ai expliqué hier soir, le choix de l'électeur reste entier aussi bien par le panachage que par le scrutin préférentiel à 20 p. 100. Il s'agit simplement de déterminer à combien de sièges la liste a droit en fonction du nombre de voix qu'elle a recueilli et, une fois ce calcul effectué, de déterminer les élus en fonction du choix des électeurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Viollette. Ce n'est pas cela. Il s'agit de l'attribution des restes. Les partis ont établi leurs listes. L'élection a eu lieu suivant ces listes. Elle a donné tant de sièges pour la liste A, tant pour la liste B. Il y a un reste. Il s'agit de l'attribuer. Mais, comme vous avez supprimé à l'électeur toute initiative, comme vous lui avez supprimé toute part de souveraineté...

M. le rapporteur. Mais non !

M. Maurice Viollette. ...vous êtes obligé de recourir à l'arithmétique.

M. Alfred Coste-Floret. Dans toute élection, il faut une opération arithmétique pour déterminer les élus, ne serait-ce qu'une addition.

M. le rapporteur. Evidemment !

M. Maurice Viollette. Oh ! je connais, mes chers collègues, (*l'orateur s'adresse au centre*) votre enthousiasme pour le projet. C'est avec quelque curiosité que nous vous avons vus, hier couvrir d'applaudissements frénétiques les propos de M. Jacques Duclos. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Permettez-moi de protester contre le mot « frénétiques ». (*Rires.*)

M. Maurice Viollette. Vous le trouvez peut-être trop faible ? (*Rires.*)

Lorsqu'il s'agit de dire lequel des deux candidats en présence sera élu, il faut bien faire le recensement des bulletins de vote et dire celui qui en a au moins un de plus que l'autre. Mais c'est une opération d'un autre ordre que celle à laquelle vous nous conviez actuellement.

M. Francisque Gay. C'est encore de l'arithmétique.

M. Maurice Viollette. Elle consiste à prendre arbitrairement des chiffres, qui sont des moyennes entre les inscrits et les votants, pour arriver à faire des divisions savantes en vertu de quoi on aboutira à un quotient. Ce quotient déterminera ainsi les bénéficiaires des restes à pourvoir.

C'est là une opération arithmétique qui livre le résultat des élections au hasard, précisément parce que vous avez peur du choix que ferait le suffrage universel. Vous avez peur qu'il ne décide pas dans le sens où vous le souhaiteriez, et dès lors vous l'éliminez et vous imaginez des combinaisons invraisemblables pour suppléer au libre choix par les électeurs, dont vous ne voulez pas.

En ce qui concerne les élections partielles, votre projet est également singulièrement fantaisiste. Dans les communes de moins de 2.500 habitants, c'est la loi de 1884 qui joue. Dans les communes où est appliqué le système de la représentation proportionnelle, c'est le suivant de liste qui est élu. Par contre, dans les communes où est appliquée, non plus la représentation proportionnelle, mais, dites-vous, la répartition proportionnelle, c'est un troisième système qui est imaginé. Ce sont des élections générales qui interviendront, si la moitié des sièges devient vacante, sous la réserve des démissions.

Mais en dehors de ces critiques, nous en avons de plus graves à vous faire opposer.

M. Alfred Coste-Floret. C'est heureux !

M. Maurice Viollette. Désormais, avec votre texte, il va falloir que, même pour ces élections municipales, qui ont pour objet de fournir des administrateurs à la cité, on s'enrégimente dans un parti politique. Qui sera indépendant n'aura pratiquement pas le droit de se présenter. Il faudra, pour exercer le modeste mandat, si utile d'ailleurs, de conseiller municipal, il faudra, de gré ou de force, passer le cou dans le collier que tendra un parti. (*Exclamations à l'extrême gauche et au centre.*)

C'est sans doute, mes chers collègues votre habitude d'avoir le cou dans le collier. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Ramette. Il y a longtemps que vous l'y avez mis.

M. Maurice Viollette. Pour nous, nous y répugnons singulièrement et nous n'acceptons pas... (*Vives interruptions à l'extrême gauche*) ...Cela vous fait hurler, je le regrette, mais nous n'acceptons pas une telle injure. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Phraseur ! Romancier !

M. Ramette. Si nous avons le collier, vous avez le carcan !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas ainsi l'orateur.

M. Jacques Duclos. Nous ne nous laisserons insulter par personne, et par cet homme moins que par d'autres.

M. Maurice Viollette. C'est vous qui voudriez injurier, mais je rappelle le mot célèbre : « N'injurie pas qui veut ». (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, ne continuez pas sur ce ton.

M. Jacques Duclos. Nous ne pouvons pas laisser parler de collier à un monsieur qui le porte si bien !

M. Maurice Viollette. Il faudra donc que chacun fasse choix d'un parti, adhère à un credo politique. L'essentiel ne sera pas qu'il croie, mais qu'il fasse comme s'il y croyait, car l'on compte sur l'automatisme des choses pour amener peu à peu l'infidèle ou l'incertain à la croyance totale.

L'individu n'aura plus un moment, désormais, en France, pour être lui-même. Même au conseil municipal, il sera lié ; il devra voter par ordre.

Il faudra avoir dans toutes les mairies, des salles particulières où chaque parti politique se réunira, avant la séance, afin de déterminer son action. Il faudra à chaque instant, en cours de séance, ces suspensions, que nous connaissons trop, pour permettre la délibération obligatoire sur l'attitude du parti.

L'administration municipale deviendra une vaste bataille du genre de celle que nous connaissons ici, que nous connaissons trop. Pour les objets les plus simples ce sera, à chaque instant, l'intrigue contre la municipalité. Le maire sera dans l'impossibilité d'agir. Il ne sera jamais certain, en arrivant à la séance du conseil municipal, de pouvoir persuader la majorité, car chaque groupe devra se plier à l'ordre de son comité. Ce seront les intrigues concertées entre les adjoints, qui ne seront plus choisis pour leur compétence, mais comme représentants des partis Ainsi sera créée dans toutes les communes de France une situation aussi pénible que celle qui existe dans cette Assemblée. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous allez instaurer dans toutes les communes de France l'organisation que vous avez instituée au sein de cette Assemblée et qui en assure la faillite. Vous allez provoquer, je le répète, la faillite de l'administration communale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous voulez le totalitarisme municipal.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viollette ?

M. Maurice Viollette. Volontiers.

M. le rapporteur. Je m'excuse de cette nouvelle interruption, mais étant donné que l'ensemble du projet est critiqué et que je vois de divers côtés de l'Assemblée jaillir des applaudissements, lorsque M. Viollette parle...

M. Francisque Gay. Même sur les bancs d'un parti organisé.

M. Pierre Montel. Et pourquoi pas ? Nous voyons bien tous les jours certaines alliances.

M. Bougrain. On remarque aussi de divers côtés des membres de l'Assemblée qui n'applaudissent pas.

M. le rapporteur. C'est le droit des uns et des autres. Mais si l'argumentation principale de M. Viollette réside dans la critique de la prime à la majorité et d'une majorité forte et cohérente, je note que, parmi ceux de nos collègues que j'ai vus applaudir tout à l'heure, figurent les amis des signataires d'une proposition de loi n° 357 qui était présentée par MM. Joseph Denais et M. Delachenal. Or, je lis à l'article 5: « La liste ayant obtenu la plus forte moyenne reçoit la moitié des sièges ». Notre prime ne porte que sur les deux tiers des restes. Soyez donc logiques avec vous-mêmes, mes chers collègues, face à cette Assemblée et face au pays. (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à gauche.*)

M. Delachenal. Cette proposition a été abandonnée à la suite des observations que nous avons reçues et des constatations de l'expérience.

M. Maurice Viollette. Vous me permettrez à mon tour, monsieur le rapporteur, de vous faire observer la conjonction des applaudissements qui vous accueillent.

M. le rapporteur. Le pays suivra la logique. Il jugera.

M. Maurice Viollette. C'est même pour cela qu'il ne vous suivra pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche et au centre.*)

C'est donc une démagogie sordide qui va s'installer dans toutes nos communes. Sous prétexte d'arriver à une majorité fort et cohérente, on instaurera le désordre partout.

Mais quoi! C'est sérieusement que vous venez dire que votre projet organise une majorité forte et cohérente ? C'est sérieusement que vous pouvez venir soutenir une affirmation si contraire à la vérité ? Dans cette Assemblée, où est donc la majorité forte et cohérente ?

M. Giacobbi. Les applaudissements en sont la preuve!

M. Maurice Viollette. Nous considérons que, dans une démocratie, les hommes doivent être indépendants. Ils doivent obéir à leur conscience avant d'obéir à un parti. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'entends sans doute que, de certain côté, le mot conscience évoque des idées un peu arriérées. Je pense à un parti qui pose en principe que la conscience individuelle n'existe pas, et que la conscience du parti doit l'emporter sur la conscience individuelle. Les philosophes hitlériens tenaient exactement le même langage que les doctrinaires du matérialisme dialectique: L'homme n'est rien, affirment les uns et les autres; c'est le groupe qui est tout, c'est le parti dont la délibération doit incliner toutes les consciences individuelles.

Quant à nous, nous voulons l'homme indépendant. Nous le voulons dans l'autonomie de sa conscience, de sa pensée. Et il est admirable que ce soit le M. R. P., qui représente le parti de la famille, qui avilisse ainsi l'homme pour n'en faire qu'un vulgaire partisan. Où est le temps où vous dénonciez les luttes partisanes ?

Même dans l'administration de la chose commune, même dans l'administration des intérêts municipaux, l'homme sera un partisan avant d'être citoyen. Il faudra, j'y insiste, qu'il obéisse à l'ordre du parti avant d'obéir à l'ordre de sa conscience.

Voilà pour quelles raisons profondes nous condamnons un texte d'ailleurs insensé. Et nous ne pouvons pas prendre une autre attitude parce que, fidèles à la Révolution française, même contre l'Etat nous affirmons les droits de l'homme et du citoyen. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Coty.

M. René Coty. Je renonce à la parole.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, hier, M. le président du conseil vous a dit avec netteté que le projet de la commission était très différent du projet dont le Gouvernement avait pris l'initiative et qu'en conséquence il appartenait au Gouvernement de ne pas se dérober à ses responsabilités.

Je viens aujourd'hui vous demander de bien vouloir prendre en considération le projet du Gouvernement, étant entendu — je le dirai au cours de mon bref exposé — que sur certains points le Gouvernement, dans un but d'entente, non seulement ne s'opposera pas à certains amendements, mais même les soutiendra.

Quelle est l'économie générale de notre projet ? Nous avons pensé d'abord qu'il fallait faire une différence entre les petites et les grandes communes.

M. André Mercier, *président de la commission.* Elle est faite.

M. le ministre de l'intérieur. Dans les petites communes, dans nos communes rurales, ce serait méconnaître la volonté profonde et unanime des électeurs que de vouloir imposer une représentation proportionnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. C'est exactement le projet de la commission, monsieur le ministre, qui ne prévoit la proportionnelle que pour les communes au-dessus de 2.500 habitants.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le rapporteur, pour le moment, je ne combats pas le projet de la commission, j'expose le projet du Gouvernement qui, d'ailleurs — je l'ai dit et je le maintiens — est très différent de celui de la commission.

M. Edouard Bonnefous. Le projet du gouvernement auquel appartiennent vos amis, monsieur Cayeux.

M. le rapporteur. Le projet de la commission, lui, est celui de l'Assemblée, à laquelle nous appartenons tous, et qui doit en cette matière être souveraine.

M. le ministre de l'intérieur. Il est un point sur lequel, je pense, l'Assemblée sera unanime: elle admettra sûrement que, dans les très petites communes, dans les communes rurales, il y a un vœu profond et général contre la représentation proportionnelle.

Au reste, nous avons reçu des quantités de vœux de conseils municipaux de petites et de moyennes communes, demandant formellement le maintien de la loi de 1884, avec le scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Quel est le chiffre à partir duquel une commune cesse d'être petite ou moyenne pour devenir une grande commune ?...

M. René Coty. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. René Coty. Vous faites allusion aux nombreuses délibérations de conseils municipaux, mais n'avez-vous pas été saisi d'une délibération de l'association des maires de France, qui groupe des maires de toutes opinions politiques ?

J'ignore si elle a été portée à votre connaissance.

M. Jacques Duclos. Cette délibération avait un autre but. Elle demandait le *statu quo* partout.

M. le ministre de l'intérieur. J'avais l'intention d'en parler.

M. Jacques Duclos. Savez-vous dans combien de communes le scrutin majoritaire sera appliqué, monsieur le ministre, selon le projet de la commission ?

Il le sera dans 35.276 communes.

Par conséquent, que l'on ne nous dise pas que la commission a négligé cet aspect du problème.

M. René Coty. Quelle proportion de la population française cela représente-t-il ?

M. Jacques Duclos. C'est une autre question. (*Exclamations à gauche et à droite.*)

35.000 communes! C'est l'essentiel.

M. René Coty. Fouilly-les-Oies et Paris, cela ne se compare pas!

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le ministre de l'intérieur. Pour le moment, nous n'en sommes pas encore aux polémiques. Nous en sommes à un exposé qui n'aurait dû en déclencher aucune, du moins pas encore, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Il s'agissait d'éclaircissements.

M. le ministre de l'intérieur. Ce que je viens de vous dire est valable non pas seulement pour vous, mais pour les autres membres de l'Assemblée.

Attendons, pour polémiquer, le moment où nous traiterons des divergences entre le projet de la commission et celui du Gouvernement. Ce moment viendra, croyez-le bien.

A partir de quelle population une commune cesse-t-elle d'être petite ou moyenne ? Là-dessus, bien entendu, il peut y avoir des divergences ?

Le projet initial du Gouvernement réserve la représentation proportionnelle aux villes de plus de 50.000 habitants, y compris la région parisienne, ou plus exactement le département de la Seine, car nous estimons...

M. Ramette. Pourquoi le département de la Seine ?

Pourriez-vous nous donner des explications ?

M. le ministre de l'intérieur. Je commençais à vous l'expliquer quand vous m'avez interrompu, monsieur Ramette.

Nous estimons que Paris et le reste du département de la Seine ont, au fond, des populations ayant les mêmes caractères, les mêmes traditions, les mêmes aspirations. Le tout forme une immense ville pour laquelle il doit exister un statut unique.

Au reste, il y a déjà eu, pour le conseil général de la Seine, des élections à la représentation proportionnelle. Bien des esprits qui ont admis la représentation proportionnelle pour les élections au conseil général de la Seine, ne l'admettraient à aucun degré pour les élections au conseil général des autres départements.

En effet, il faut tenir compte du caractère humain des élections. L'électeur de province veut, pour le conseil général, voter pour un homme qu'il connaît, pour M. Un tel, beaucoup plus que pour tel ou tel parti politique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. Francisque Gay. Vous l'affirmez, monsieur le ministre, mais cela ne suffit pas.

M. le ministre de l'intérieur. Il est incontestable que, dans la Seine, les élections ont un caractère infiniment plus politique que dans les autres villes. (*Interruptions à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je puis vous en donner les raisons, qui sont diverses!

M. le ministre de l'intérieur. Moi aussi. Que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit

J'estime que, dans une démocratie digne de ce nom, il doit exister de grands partis forts, organisés et disciplinés. J'ai peur que certaines attaques qui sont lancées hors du Parlement contre les partis soient le prélude d'une attaque contre la démocratie elle-même.

M. Arthur Ramette. C'est vous, monsieur le ministre, qui alimentez ainsi ces campagnes.

M. le président. Monsieur Ramette, la discussion ne peut pas continuer dans ces conditions. Je vous prie de cesser d'interrompre.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'entends nullement apporter de l'eau au moulin de ceux qui lancent des attaques contre les partis.

M. Francisque Gay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Francisque Gay. Monsieur le ministre, vous venez de déclarer en termes excellents qu'il était nécessaire, en démocratie, d'avoir des partis puissants et organisés.

Je suis donc surpris que, tout à l'heure, tous vos amis appartenant à votre groupe aient applaudi les déclarations de M. Viollette, qui ne paraissent pas du tout concorder quant au jugement des partis.

Ce n'est pas seulement en dehors de cette Assemblée; c'est aujourd'hui dans cette Assemblée même que nous devons entendre une critique tendancieuse des partis. Pour ma part, je ne voudrais pas laisser croire que nous ayons pu l'approuver. (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Lussy. C'était une critique de la loi électorale. C'est tout différent.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Se trouvant à la tribune, comme vous y êtes en ce moment vous-même, monsieur le ministre, lors de la discussion d'une loi électorale, M. Antoine Périer, garde des sceaux, qui appartenait, si mes renseignements sont exacts, au parti radical, disait le 20 juin 1911:

« L'existence de partis forts, nettement classés, affirmant avec la même rigueur les articles de leur programme et les limites de leur groupement, est aux yeux de tous la condition nécessaire d'un progrès de notre régime électoral. »

Et le *Journal officiel* porte, après cette affirmation, la mention que voici:

« *M. Jean Jaurès.* Très bien! »

M. Charles Lussy. Et alors ?

M. René Coty. Cette citation ne valait pas une interruption.

M. le ministre de l'intérieur. Je vois que vous avez de très bonnes lectures et d'excellentes références, mais je ne voudrais pas qu'il y ait la moindre équivoque.

Je maintiens, monsieur Francisque Gay, ce que j'ai dit sur les partis, bases nécessaires de la démocratie, mais je déclare que dans nos petites villes il ne faut pas donner un caractère exclusivement politique à des élections municipales qui, de tout temps, se sont placées sur un autre terrain. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Il en est ainsi même dans les grandes villes.

M. le ministre de l'intérieur. Tout n'est pas politique dans l'administration d'une petite commune. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans une commune de cinq cents ou de mille habitants, de même que dans les communes un peu plus importantes, il ne faut pas, du premier au dernier jour de l'année, ne penser qu'à des luttes partisanes stériles alors que les administrateurs doivent d'abord administrer. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Il n'y a aucune contradiction entre ce que je dis et la nécessité d'avoir de grands partis.

Les partis sont nécessaires pour organiser la vie politique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. C'est vrai pour vous!

M. le président. Il n'est pas possible de continuer la discussion dans ces conditions, avec des interruptions incessantes.

Des orateurs de tous les partis sont inscrits dans la discussion. Je vous prie donc de garder le silence en attendant votre tour de parole ou celui de l'orateur de votre parti.

M. le ministre de l'intérieur. Pour administrer, il faut d'abord que l'électeur ait pu exercer, sans aucune réserve, son libre choix.

Si vous voulez que nous allions demander au pays ce qu'il en pense, je crois que le referendum ne serait pas douteux; l'immense majorité du pays républicain est composée d'hommes — même lorsqu'ils sont des militants passionnément dévoués à un parti politique — qui vous disent: je ne veux pas déléguer à un parti politique le choix d'une liste *ne variatur;* je veux, moi, électeur, que je sois ou non affilié à un parti, avoir mon mot à dire.

Cela, c'est infiniment plus vrai pour les élections municipales que pour toutes les autres élections.

M. Alfred Coste-Floret. Pourquoi avez-vous repoussé, vous, socialistes, le referendum en matière électorale ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Coste-Floret, je crois, réellement...

M. le président. Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas répondre aux interruptions.

M. le ministre de l'intérieur. J'allais précisément dire qu'à mon avis il vaut mieux que nous parlions les uns après les autres, plutôt que d'engager une sorte de conversation générale qui ne nous permettrait pas de progresser très rapidement.

J'en reviens donc à mon propos.

J'ai dit la raison pour laquelle, dans le projet du Gouvernement, nous avions, dans tous les cas, permis le panachage.

Je vous demande d'interroger des administrateurs municipaux, des membres des conseils municipaux, des électeurs.

Je vous demande de penser aux traditions françaises dans nos provinces, dans nos villes moyennes et, surtout, dans nos petites villes.

Vous me direz ensuite si l'électeur n'a pas le désir, après tout très légitime, lorsque sur une liste, un ou plusieurs noms ne lui plaisent pas, de les remplacer par des noms qu'ils prennent sur d'autres listes.

Certains pensent même que quand il s'agit d'élire un petit conseil municipal, des électeurs voteront pour plusieurs candidats d'opinion politique opposée à la leur, en prenant des noms dans toutes les listes.

Ce n'est pas une conception que j'approuve personnellement, mais je la trouve légitime et je ne me sens pas le droit de limiter, en quoi que ce soit, le choix absolument libre de l'électeur. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Déclarons-nous donc tous d'accord, si vous le voulez bien, sur la légitimité du panachage dans tous les cas.

En ce qui concerne le vote préférentiel, nous ne nous faisons pas d'illusions. On a tenté une expérience dans des conditions qui, je le reconnais loyalement, ne sont pas les mêmes que celles que propose la commission.

Mais 1,75 p. 100 seulement du nombre des électeurs ont utilisé le vote préférentiel. Cela n'a pas changé un seul résultat dans toute la France.

D'ailleurs, personne ne se faisait d'illusions. Aucun d'entre nous ne pensait qu'un seul choix serait modifié.

Vous dites que le vote préférentiel serait efficace si 20 p. 100 des électeurs en usaient. C'est une conception assez hardie que celle qui consiste à affirmer que 20 pour 100 des voix auraient plus de poids que les autres 80 p. 100. En ce qui concerne le respect du suffrage universel, il y a là quelque chose d'un peu discutable, d'un peu critiquable. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans notre projet, nous avons prévu la représentation proportionnelle dans les communes groupant plus de 50.000 habitants. Nous sommes prêts, toutefois, à faire de très larges concessions; non seulement nous ne nous opposerons pas aux amendements qui proposeraient la représentation proportionnelle dans les communes groupant plus de 9.000 habitants, mais le Gouvernement est prêt à soutenir de toutes ses forces ces amendements.

En ce qui concerne l'Algérie, où, du fait de l'existence de deux collèges, la représentation proportionnelle se déroulerait dans des conditions différentes, nous ne ferons, non plus, aucune objection à ce que l'on dise que dans tous les cas il y aura scrutin majoritaire.

Telles sont les grandes lignes de l'économie du projet gouvernemental.

Si vous voulez bien le prendre en considération, nous donnerons évidemment des précisions supplémentaires à l'occasion de chaque amendement. Mais je vous demande de réaliser le vœu de la quasi-unanimité des maires de France, qui demandent à être élus au véritable suffrage universel, et des électeurs qui ne veulent pas de belles constructions doctrinales tournant le dos à la vie, des électeurs qui vous demandent de ne jamais négliger le côté humain des problèmes et estiment que lorsqu'on élit un conseil municipal, on n'a pas tout à fait les mêmes préoccupations que lorsqu'on élit une Assemblée comme celle-ci.

Maximum de liberté de choix pour les électeurs: représentation proportionnelle à partir d'un certain chiffre de population, chiffre qui pourrait être fixé à 9.000; scrutin majoritaire à deux tours dans le cas contraire. Voilà ce que propose le Gouvernement. (*Interruptions au centre.*)

M. Joannès Dupraz. Il faut que ce scrutin soit à un tour. (*Approbation au centre.*)

M. Francisque Gay. Développez un peu cette dernière question, monsieur le ministre.

M. Alfred Coste-Floret. Vous savez bien que c'est au sujet du nombre des tours de scrutin que se pose la plus grave objection.

M. le ministre de l'intérieur. Le scrutin à deux tours repose sur une profonde tradition républicaine et française. La France n'est pas l'Angleterre et l'on ne peut comparer que des choses comparables.

Le scrutin à un tour constituerait une expérience singulièrement dangereuse et qui décevrait peut-être beaucoup de ceux qui préconisent aujourd'hui l'essai d'un autre mode que notre scrutin à deux tours prévu par la loi de 1884, qui a fourni les preuves de sa sagesse et a donné, en l'immense majorité des cas, d'excellents administrateurs municipaux auxquels, quels que soient les partis auxquels ils appartiennent, je veux rendre ici hommage.

Il n'est pas d'élus moins démagogiques que les maires et les conseillers municipaux désignés selon ce mode de scrutin. Celui-ci, j'y insiste, a fait ses preuves et pour qu'il puisse continuer à les faire, je vous demande de lui faire confiance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je traiterai plus spécialement aujourd'hui du régime municipal de la ville de Paris.

Mon groupe votera contre les propositions présentées par M. le rapporteur pour plusieurs raisons, mais dont l'une, que voici, est essentielle: la proposition de la commission ne comporte pas le panachage.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du problème, car d'autres orateurs ont déjà eu l'occasion de le traiter.

Je voudrais plus spécialement retenir, parmi les objections à l'absence de panachage, qui ont été énoncées, celles qui s'appliquent plus particulièrement à Paris.

D'abord, je m'insurge plus spécialement contre ce qu'on appelle le vote préférentiel.

Le vote préférentiel est un mensonge. Tel qu'il serait appliqué selon la proposition qui vous est soumise, il constitue une hypocrisie destinée à tromper l'électeur.

Nous savons tous que s'il faut 20 p. 100 de bulletins modifiés pour que le vote préférentiel s'applique, cela revient à dire que le vote préférentiel ne s'appliquera jamais.

Dans ces conditions, je crois que le vote préférentiel, non seulement ne donne aucune satisfaction ni aucune liberté à l'électeur, mais est au contraire de nature à le tromper.

D'ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'à l'hypocrisie même du vote préférentiel s'ajoute une autre hypocrisie: en effet, l'article 24 prévoit que, même si plus de 20 p. 100 des électeurs ont modifié la liste, il y aura un système de décompte qui assurera de toute façon, l'élection des têtes de listes. Par conséquent, les électeurs parisiens, en particulier, ne pourraient pas choisir l'ordre de leurs candidats. On a dit, il y a quelques instants, que le pays est unanime en ce qui concerne le panachage. Mais s'il est un électeur qui y soit spécialement attaché, c'est bien l'électeur parisien.

De tous temps, les Parisiens ont entendu voter différemment sur le plan politique et sur le plan municipal. Considérez les élections municipales des années qui ont précédé la guerre; vous verrez que, bien souvent, des circonscriptions qui avaient un représentant municipal d'une couleur, avaient des représentants au Parlement d'une couleur différente.

C'est bien la preuve, précisément, que les électeurs parisiens plus que d'autres encore, veulent choisir des hommes qui administrent leur cité, indépendamment de leurs préférences politiques.

Enfin, messieurs, s'il est des hommes qui ont le droit de choisir leurs élus, il me semble bien que ce sont les électeurs de Paris.

Si la liberté politique date de 1789, les franchises municipales de notre capitale sont plus vieilles que la nationalité française.

Depuis le treizième siècle, Paris a pu choisir librement ses élus municipaux.

Et enfin, ne pas admettre le panachage, ce n'est pas seulement une atteinte à la liberté des électeurs, c'est aussi une atteinte à la liberté des élus. Vous allez, messieurs, faire de vos élus les jouets de comités politiques. La France crève sous le régime de ces partis, de cette dictature anonyme d'hommes de comités que, souvent, l'on ne connaît même pas. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bouxom. En réalité, vous souhaitiez un grand parti. Il n'est pas né.

M. Frédéric-Dupont. Après avoir livré la République et la France aux partis, vous allez introduire dans l'administration municipale des comités anonymes!

Le panachage est extrêmement important, et pour cette raison bien simple qu'il change de façon considérable le caractère des élus.

Sans le panachage, l'élu est l'homme d'un parti, c'est un militant conformiste. Nous, messieurs, nous voulons, pour administrer la cité, de véritables administrateurs, et nous pensons qu'on peut être un

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

excellent administrateur sans être un conformiste fidèle, soucieux avant tout de rendre des services à son comité de partisans. Et s'il est une ville où il faut justement soustraire l'administration à la dictature de la politique, c'est bien notre capitale, c'est bien Paris.

En effet, vous savez bien quels sont les rôles de l'élu parisien. Sans doute, l'élu parisien doit s'occuper de l'administration générale de la cité, mais il est aidé puissamment dans cette œuvre par des fonctionnaires d'élite auxquels on ne rendra peut-être jamais suffisamment hommage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. Mais l'élu parisien a aussi un rôle personnel, un rôle essentiel, un rôle humain à jouer.

Le conseiller municipal de Paris, c'est l'ami, c'est le confident, c'est le confesseur de tous les déracinés, perdus dans notre capitale. Allez dans les permanences des conseillers municipaux de Paris, vous y verrez quelque fois très tard, jusqu'à dix et onze heures du soir, des hommes qui viennent raconter leurs misères, qui sont isolés, des hommes qui pour la plupart viennent de notre province, des hommes qui partiront contents parce que, eux aussi, qui n'ont ni fortune, ni relations, ils emporteront de leur élu ce petit mot de recommandation qui leur permettra de penser qu'ils sont des Parisiens comme les autres.

Et c'est entre ces deux hommes, le conseiller et l'administré, dont l'accord est si nécessaire à la paix sociale, c'est entre ces deux hommes que vous voulez intercaler l'écran indiscret de la doctrine de parti, des consignes du comité ? Je dis que Paris n'admettra jamais qu'on supprime le panachage.

Et puis, allons-nous voir de ces conseillers municipaux inamovibles, comme c'est le cas maintenant pour les députés ? Vous voudriez que, désormais, parce qu'un homme aura été investi de la confiance de ses camarades, de son comité politique, il reste jusqu'à la fin de ses jours, même s'il a perdu la confiance de ses électeurs, l'administrateur de la cité ? C'est cela votre République ?

L'interdiction du panachage aurait les plus graves conséquences. Et, on vous l'a dit tout à l'heure, mesdames, messieurs, sa pire conséquence, ce sera l'absentéisme, parce que si l'électeur, pour voter pour l'homme de son choix, est obligé de voter en même temps pour un homme qui n'a pas sa confiance, si l'électeur ne peut pas choisir sur chaque liste des hommes qui ont sa confiance pour administrer sa cité, cet électeur s'abstiendra.

Il s'abstiendra d'abord parce qu'il ne veut pas, en votant pour l'un, voter pour l'autre, mais il s'abstiendra aussi par protestation, et ce sera légitime. Il ne peut pas admettre qu'on limite ainsi son droit sacré, son droit le plus ancien, son droit de choisir ses véritables mandataires.

L'absentéisme est le pire fléau pour les institutions républicaines. Il a toujours marqué dans l'Histoire l'aube des catastrophes, le déclin des régimes.

Rappelez-vous, messieurs, la Législative, et cette élection parisienne au cours de laquelle Pétion a battu le général La Fayette. Il l'a battu par 8.000 voix contre 4.000, et il y avait dans ce Paris révolutionnaire 80.000 inscrits.

Et cette élection a marqué le début, pour la France, de la tourmente révolutionnaire.

Enfin, vous le savez très bien, le panachage est plus qu'une disposition électorale secondaire; son interdiction met en cause les principes mêmes auxquels nous sommes attachés.

Le débat oppose deux conceptions différentes de la civilisation et de la démocratie, et M. Duclos ne s'y est pas trompé.

M. Jacques Duclos. Comment cela ?

M. Frédéric-Dupont. Lors de la discussion à la commission du suffrage universel de la loi électorale, j'entends encore M. Duclos nous dire — écoutez bien, messieurs du mouvement républicain populaire: « Nous ferons tout pour éviter le panachage ».

M. Charles Lussy. Ils ont tout fait.

M. Frédéric Dupont. Et je constate que chaque fois que M. Duclos adresse, en matière de régime électoral, un appel au mouvement républicain populaire, le mouvement républicain populaire, chaque fois, lui donne satisfaction. (*Applaudissements à droite et à gauche. — Protestations au centre.*)

M. Ramette. Cela ne nous a pas si mal réussi.

M. André Le Troquer. M. Ramette dit que cela ne leur a pas si mal réussi; ils veulent continuer.

M. Frédéric-Dupont. En refusant le panachage, vous qui avez été élus en combattant ces hommes-là...

M. Bouxom. Ce n'est pas ce que vous disiez au moment des élections.

M. Frédéric-Dupont ... vous qui ne cessiez de dire aux électeurs lors de la campagne électorale: votez pour nous, pour que le parti communiste ne soit pas le premier parti de France, chaque fois que l'on examine une loi électorale vous faites tout ce que vous pouvez pour qu'il soit le premier parti de France.

M. Bouxom. Ce que vous dites est tellement creux que cela ne mérite pas de réponse.

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, avec la permission de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Monsieur Frédéric-Dupont, vous m'accusez d'avoir combattu le panachage à la commission du suffrage universel. C'est vrai.

M. Charles Lussy. Et même en séance.

M. Jacques Duclos. Je l'ai combattu aussi lorsque la deuxième Assemblée nationale constituante a voté la loi électorale qui devait servir à élire l'Assemblée nationale.

Je n'ai donc jamais dissimulé la position du parti communiste en matière de panachage et je dois dire que, sur ce point, nous sommes les héritiers d'une vieille et très noble tradition. Il y eut en France une période où, sur ces bancs, des hommes comme Jean Jaurès et Jules Guesde...

M. André Le Troquer. N'en abusez pas!

M. Jacques Duclos. ... étaient d'accord avec des hommes qui siégeaient sur ces bancs (*la droite*) pour défendre la représentation proportionnelle, et comme ils étaient, les uns et les autres, des proportionnalistes convaincus, ils combattaient le panachage, qui est la manœuvre classique de sabotage des arrondissementiers qui n'osent pas dire leur nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. La passion avec laquelle M. Duclos a tenu à combattre le panachage montre bien l'intérêt qu'il porte à le voir repousser.

Je comprends très bien la position de M. Duclos: elle est conforme à sa doctrine, à supposer qu'il fasse abstraction de bas intérêts électoraux. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que des hommes comme vous (*l'orateur désigne le centre*), qui vous faites les apôtres de la liberté individuelle, vous donniez sur le principe du panachage raison à M. Duclos.

M. Beauquier. Ce n'est pas lui que nous approuvons, mais le principe qu'il défend.

M. Frédéric-Dupont. Il s'agit là d'un conflit millénaire. D'un côté vous avez des partisans de la dictature — de la dictature du parti, entendez bien — et de l'autre vous avez des partisans de ce qui, jusqu'ici, nous avait rassemblés: le maintien de la liberté de l'homme, l'autonomie de la volonté de l'individu.

C'est un conflit qui a existé de tous temps. Les républiques grecques, quand elles luttaient contre les Perses d'Asie, luttaient déjà pour leur droit à administrer leurs cités.

Et, quand elles traitaient de barbares les hommes qui venaient de l'Asie, ce n'était pas tant déjà parce qu'elles protestaient contre leur richesse, car les Perses étaient les plus riches, mais elles se battaient au nom de la liberté individuelle.

Nous, nous continuons ce conflit millénaire. En nous opposant à des hommes qui veulent, en matière de loi électorale, nous imposer le régime odieux du parti, nous entendons rester fidèles au principe que nous avons toujours défendu: celui de la liberté individuelle et du libre choix de la personne humaine. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel. Le panachage a quand même donné des résultats dans les élections aux caisses de sécurité sociale. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Delachenal. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement, avec calme, et sans soulever aucune passion...

M. Ramette. Très bien!

M. Delachenal. ... examiner objectivement certaines dispositions du rapport, dont nous avons eu connaissance hier.

L'article 1er distingue quatre catégories de communes.

D'abord, dans les communes de 2.500 habitants et au-dessous, le vote aura lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Donc, dans les petites communes qui élisent dix conseillers municipaux, les dix candidats qui, au tour unique de scrutin, auront obtenu le plus grand nombre de voix, seront proclamés élus.

Je prends un exemple qui est de nature à se présenter fréquemment. Je suppose que, dans une commune, il y ait une liste communiste, une liste du rassemblement des gauches ou indépendante, et enfin une liste M. R. P., dont les candidats n'auront pas voulu s'entendre à l'avance avec ceux de la seconde liste, comme le cas s'est malheureusement présenté trop souvent lors des élections législatives.

Les candidats de la liste communiste recueillent un peu plus du tiers des voix, et dans les deux autres listes, chacun obtient un peu moins du tiers. Tous les candidats de la liste communiste seront élus, bien que les communistes n'aient pas la majorité dans cette commune.

C'est évidemment un résultat qui ne serait pas de nature à déplaire à M. Jacques Duclos. Mais je demande à mes amis du mouvement républicain populaire s'ils croient que cette solution serait juste et raisonnable.

Dans les communes comptant de 2.501 à 10.000 habitants, on appliquera la représentation proportionnelle avec panachage.

A cet égard, je regrette que la commission ait adopté le chiffre de 2.500 habitants qui me paraît bien trop faible. En effet — M. le ministre de l'intérieur l'a expliqué tout à l'heure beaucoup mieux que je ne saurais le faire — dans les petites communes, on vote surtout pour des personnes et non pas pour des partis; les électeurs recherchent quels sont les candidats les mieux à même de gérer les intérêts de la commune.

La politique des partis, je m'en excuse auprès de mes collègues qui appartiennent à de grands partis, est nuisible, en général, aux intérêts du pays. N'allons surtout pas la mêler aux élections municipales dans les petites communes ! Ce serait, à mon sens, profondément regrettable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le projet M. R. P. préconise la représentation proportionnelle sans panachage. Or, j'ai l'impression que le panachage est une institution conforme à la volonté de la très grande majorité des électeurs de ce pays. Son interdiction constituerait une atteinte au principe du suffrage universel. Il faut que les électeurs puissent voter comme ils l'entendent pour les candidats de leur choix, qu'ils jugent les plus capables et les plus intelligents, alors même que ces candidats figureraient sur des listes différentes. Je regrette donc que la commission ait supprimé le panachage dans ces communes.

Enfin, le projet prévoit des dispositions spéciales pour Paris. Je ne m'y arrête pas, laissant à nos collègues de la région parisienne le soin d'examiner cette question.

Ainsi, nous allons avoir quatre systèmes d'élection, très différents suivant le nombre des habitants de la commune. Déjà les complications commencent; elles vont s'accentuer avec les articles suivants.

D'après l'article 2, les candidats, dans toutes les communes — remarquez bien que cela concerne même les communes qui n'ont que 50 habitants — devront faire une déclaration de candidature quinze jours francs avant les élections. (*Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Mondon. Il est clair qu'on ne fera pas de déclaration.

M. Delachenal. On va heurter ainsi des habitudes acquises, susciter un très gros mécontentement dans le pays et, dans un très grand nombre de communes, personne ne fera de déclaration quinze jours à l'avance.

M. Bougrain. C'est évident.

M. Delachenal. Quelles dispositions prendra-t-on dans ce cas ?

L'élection ne sera plus possible, elle n'aura pas lieu. Est-ce alors, comme sous Vichy, une délégation municipale qui va gérer la commune ?

Il faudrait prévoir, monsieur le rapporteur, ce qui se passera en pareille circonstance.

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée. D'ailleurs, les remarques faites par M. Viollette, tout à l'heure, ont facilité ma tâche et m'incitent à supprimer plusieurs de mes observations afin d'éviter des redites.

J'en arrive donc au titre III concernant les communes dont la population varie entre 2.501 et 10.000 habitants.

D'après l'article 13, les électeurs pourront marquer d'une croix les noms des candidats, soit après, soit avant le nom. Il faudra donc faire bien attention, lors du dépouillement, examiner sérieusement tous les bulletins pour voir si une croix se trouve avant ou après chaque nom.

Un électeur pourra mettre des croix avant ou après les noms d'un, de deux, de trois ou de quatre candidats, etc. Qu'arrivera-t-il s'il marque d'une croix les noms de tous les candidats ? Ce n'est pas interdit par le texte. Il serait cependant assez bizarre et quelque peu contradictoire de dire qu'un électeur peut manifester sa préférence pour tous les candidats! Il faudrait donc indiquer quel est le nombre de candidats qui peuvent bénéficier de ce vote préférentiel.

Comment, maintenant, vont être répartis les sièges ?

Nous entrons ici dans des complications autrement considérables. Il y aura trois répartitions. Nous avions, tout à l'heure, quatre systèmes, mais dont un seul s'appliquait dans une commune donnée. Nous sommes maintenant en présence de trois systèmes qui jouent en même temps. On va procéder à trois opérations de répartition successives.

La première, d'après le quotient. En vertu de l'article 15, premier alinéa, et de l'article 16, chaque liste aura un nombre de sièges égal à celui obtenu en divisant la moyenne du nombre total des voix de tous les candidats par le quotient électoral.

Et l'article 16 est ainsi libellé:

« Le quotient électoral s'obtient en divisant la moyenne, arrondie à l'unité supérieure, entre le nombre des inscrits et le nombre des votants par le nombre de sièges à pourvoir. »

Ainsi, pour cette première répartition, les scrutateurs de nos petites communes vont se livrer aux opérations suivantes: Ils devront calculer la moyenne de chaque liste en additionnant le nombre de voix de ses candidats et en divisant le total ainsi obtenu par le nombre des candidats à élire. Il faudra ensuite déterminer le quotient. A cet effet, ils additionneront le nombre des inscrits et le nombre des votants, diviseront le total par deux et, ensuite, le résultat ainsi obtenu sera à son tour divisé par le nombre de candidats à élire. Il faudra enfin diviser la moyenne de chaque liste par le quotient ainsi obtenu. (*Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est bien compliqué pour les scrutateurs de nos petites communes. Mais ce n'est pas tout. Il y aura ensuite une seconde répartition.

Les deux tiers des sièges qui n'auront pas été attribués au quotient ainsi calculé seront attribués à la liste qui aura eu le plus grand nombre de voix, le chiffre étant arrondi à l'unité supérieure, ainsi qu'en décide l'article 15.

Enfin une troisième répartition aura lieu. Elle se fera « d'après la règle de la plus forte moyenne, compte tenu de l'ensemble des sièges qui ont déjà été attribués à chaque liste », dispose l'article 15.

Si j'ai bien compris ce texte, voici comment on procédera: on calculera d'après le système de la plus forte moyenne le nombre de sièges qui doit revenir à chaque liste, comme si les deux premières répartitions n'avaient pas été faites. Quand on constatera qu'une liste, grâce aux deux premières répartitions, aura obtenu un nombre de sièges égal ou supérieur à celui auxquels elle a droit, elle ne participera pas à la troisième répartition. C'est ce qui me paraît résulter du texte.

Permettez-moi de vous dire que ce système de répartition n'est peut-être pas d'une simplicité à toute épreuve. (*Sourires.*)

A propos de l'article 17, je voudrais savoir comment on combinera, dans les communes de 2.501 à 10.000 habitants, le panachage avec le vote préférentiel.

C'est possible, certes; cependant, quand un électeur aura attribué sa préférence à des candidats appartenant à des listes différentes, il ne sera pas très facile d'appliquer le système et de déterminer comment on procédera au dépouillement.

Le second alinéa de l'article 17 dispose: « Toutefois, jusqu'à concurrence du nombre des sièges attribués à la liste, les candidats en tête de la liste... » — est-ce simplement le premier ou plusieurs de ces candidats ? Je ne sais pas — « ... imprimée conformément aux prescriptions de l'article 3 de la présente loi bénéficient chacun d'un nombre de signes supplémentaires égal au dixième de la moyenne des voix obtenues par la liste ».

J'avoue — et m'en excuse — que j'ai bien de la peine à saisir le sens de cette disposition.

Et voici l'article 18: « Les sièges sont attribués aux candidats de chaque liste

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

d'après l'ordre de préférence établi en additionnant les voix et les signes préférentiels obtenus par chacun d'eux conformément aux articles 12, 13 et 17 ».

C'est de plus en plus clair, n'est-il pas vrai ? Je plains les scrutateurs qui seront appelés à faire le dépouillement dans de pareilles conditions, appliquant des textes qui constituent, pardonnez-moi l'expression, un véritable casse-tête chinois.

M. Jacques Duclos. Mais non, c'est très clair ! (*Sourires.*)

Mais, quelle expression plus énergique ne devrai-je pas employer au sujet des dispositions du titre IV, qui concernent les communes de plus de 10.000 habitants !

Dans ces communes, il faudra voter avec un bulletin dont on nous donne le modèle à la page 22 du rapport; il est divisé en trois colonnes: première colonne, ordre de présentation; deuxième colonne, nom des candidats; troisième colonne, ordre de préférence.

A la fin du bulletin se trouve la formule: « OUI — NON. Si vous acceptez l'ordre de présentation ci-dessus, barrez le NON. Si vous n'acceptez pas cet ordre, barrez le OUI et, dans ce cas, numérotez les noms suivant votre ordre de préférence. »

Ainsi un candidat classé n° 5 pourra devenir, sur un bulletin, le n° 3; sur un autre le n° 9. Le n° 7 pourra être, tantôt n° 4, tantôt n° 10. Cependant, il se peut qu'un électeur n'ait pas numéroté tous les noms. La commission a prévu ce cas, ce que n'avait pas fait le texte primitif du groupe du mouvement républicain populaire. L'article 23 dispose que l'ordre sera complété à l'encre rouge par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Voyez encore quelles complications:

Si un électeur s'avisait d'établir le classement: 1, 2, 5, 6, 9 et 10, quel numéro serait donné, à l'encre rouge, par l'assesseur, aux noms qui n'auraient pas été marqués d'un numéro par l'électeur ?

Mais, écoutez l'article 24, et essayez de comprendre; ce n'est pas très commode. (*Sourires.*)

« Les sièges revenant à une liste seront attribués de la façon suivante:

« *a*) Si moins de 20 p. 100 des électeurs d'une liste n'ont pas fait connaître leur préférence pour l'ordre des candidats, les sièges de cette liste sont attribués dans l'ordre de présentation de la liste;

« *b*) Si 20 p. 100 au moins des électeurs, ayant voté pour une liste, ont manifesté leur préférence quant à l'ordre des candidats, soit en confirmant l'ordre de présentation, soit en le modifiant, les sièges sont attribués pour la liste de la façon suivante:

« Pour chaque candidat, on décompte les bulletins, les classant 1er, 2e, 3e, etc., et l'on multiplie respectivement les nombres ainsi obtenus par 1, 2, 3, etc.

« Dans une même liste, les candidats pour lesquels les produits ainsi obtenus sont les plus faibles sont élus. A égalité de classement, le candidat présenté le premier sera proclamé élu. »

Donc, il va falloir inscrire sur une feuille de papier, pour chaque candidat, le numéro sous lequel il a été inscrit sur chaque bulletin: 7, 10, 8, 12, etc., et, ensuite, additionner tous ces chiffres.

Dans une commune de 20.000 électeurs, il faudra donc, pour chaque candidat, après avoir écrit ces chiffres et vérifié soigneusement qu'ils sont conformes à ceux des bulletins, additionner 20.000 chiffres, et s'il y a 23 candidats, il y aura au total 460.000 chiffres à additionner.

M. Mondon. Cela durera jusqu'aux prochaines élections !

M. Delachenal. Dans les communes de plus de 50.000 habitants, c'est par millions qu'il faudra compter les chiffres à additionner. Je crois bien que le dépouillement du scrutin durera une bonne semaine, et non pas une semaine de quarante heures ! (*Applaudissements et rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'en arrive maintenant au Titre VII.

D'après les articles 34 et 35, il sera attribué à chaque liste ou, dans les communes de moins de 2.501 habitants, à chaque candidat se présentant isolément, deux séries d'affiches format « colombier » et deux séries d'affiches format « sixième de colombier », deux circulaires de 0 m 27 sur 0 m 21 — recto et verso, je suppose, car on ne le dit pas — et un chiffre de bulletins égal à trois fois le nombre des électeurs.

Dans les communes de 10.000 habitants, vous organisez l'expédition des bulletins, sous enveloppe, à tous les électeurs par les soins d'une commission départementale.

M. Jacques Duclos. Cantonale.

M. le rapporteur. Cantonale, en effet.

M. Delachenal. Cela va entraîner des frais. La charge en sera-t-elle supportée par le département ? Je le suppose.

Mais alors, les petites communes qui ne bénéficient pas de ces dispositions, nous allons le voir, seront obligées de participer aux dépenses occasionnées par les élections dans les grandes communes, ce qui n'est pas très juste.

Pour les petites communes, vous décidez par l'article 40 qu'il appartient à chaque liste de faire sa répartition de bulletins comme elle l'entend. Mais d'après l'article 44, qui me paraît s'appliquer à toutes les communes — si je me trompe, M. le rapporteur rectifiera mes dires — les frais seront à la charge de la commune.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Delachenal. Or, dans les petites communes, neuf fois sur dix, pour ne pas dire dix-neuf fois sur vingt, il n'y a ni affiches, ni circulaires; on se borne à faire distribuer des bulletins, sans même les mettre sous enveloppes.

Dès l'instant où vous annoncez que les frais de deux séries d'affiches colombier, de deux séries d'affiches plus petites et de deux circulaires seront à la charge de la commune, par la force des choses, on y aura recours, parce qu'une liste ne voudra pas être en retard sur une autre, désireuse de profiter de cette aubaine.

Quelle profusion de papier nous allons avoir ! Cela va coûter cher.

S'il y a dix listes complètes ou incomplètes ou des candidatures isolées, des frais considérables incomberont aux petites communes

Comment les payeront-elles ?

Le budget primitif de 1947 est voté et approuvé depuis fort longtemps. Le budget additionnel de 1947 a été voté il y a quelques semaines. Ces frais spéciaux n'ont pas été prévus dans ces budgets. Les communes n'auront donc pas les fonds disponibles pour les acquitter.

Voilà, mes chers collègues, exposées, avec beaucoup de calme, comme je vous le disais, une partie des dispositions de ce texte du mouvement républicain populaire soumis à nos délibérations.

Je ne crois pas pouvoir m'y rallier, pour les raisons que je viens de vous indiquer. Je serais disposé à adopter un texte préconisé par le Gouvernement dans le sens indiqué tout à l'heure par M. le ministre.

Ou bien peut-être serait-il encore plus simple d'adopter un texte ainsi rédigé: « Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec panachage, dans les communes au-dessus d'un certain nombre d'habitants. Dans toutes les autres, ce sera le statu quo. » Un point, c'est tout. C'est court, clair et à la portée de toutes les intelligences. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est trop simple.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Je voudrais passer rapidement sur les critiques que nous inspire le texte qui nous a été présenté par les commissaires membres du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Non, par la commission.

M. Barrachin. Des arguments très pertinents ont été apportés à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé.

Instituer la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 2.500 habitants, c'est donner aux élections municipales, dans les petites localités, un aspect politique qui en avait été jusqu'alors heureusement banni. Créer une prime à la majorité, même légère, c'est répondre au vœu si chèrement exprimé par M. Duclos...

M. le rapporteur. Et par M. Denais !

M. Barrachin. ... et ceci suffit pour que nous votions contre. Supprimer le panachage dans les villes importantes, c'est supprimer le libre choix de l'électeur. Instituer un vote préférentiel, quel qu'il soit, c'est se moquer de l'électeur, et ceux qui en douteraient peuvent se référer aux élections législatives dernières où il a été prouvé que le système préférentiel ne jouaient en aucun cas...

M. Jacques Duclos. Parce que les électeurs étaient satisfaits des listes présentées. (*Sourires.*)

M. Barrachin. Enfin, diviser Paris en neuf secteurs au lieu de six, c'est séparer les électeurs des élus auxquels ils étaient habitués, c'est surtout faire le jeu du parti communiste.

J'entends, mesdames, messieurs, m'attacher plus particulièrement à l'aspect poli-

tique du problème. C'est ainsi que, pour la deuxième fois consécutive, nous voyons le mouvement républicain populaire et le parti communiste se joindre pour essayer d'imposer au pays une loi électorale dont ils seraient les bénéficiaires.

M. Jacques Duclos. Mais non!

M. Barrachin. Je ne cache pas que je suis de ceux qui pensent — c'est le cas de nombreux Français — qu'il serait souhaitable, je le dis sans passion ni haine, que le parti communiste fût mis en échec aux prochaines élections municipales, et ce pour des raisons à la fois d'ordre intérieur et d'ordre international. Comme je veux être conscient avec moi-même, du moment que l'on m'indique qu'un texte préconisant un certain mode de scrutin est une machine de guerre contre le parti communiste, je m'y rallie instantanément. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si je comprends parfaitement que le parti communiste le combatte, je m'étonne que le mouvement républicain populaire, qui essaie de polariser tout ce qui est anticommuniste dans le pays, ne s'y rallie pas lui-même et, au contraire, s'associe aux efforts du parti communiste pour faire échouer ce dessein.

M. Jacques Duclos. Voilà quelqu'un qui dévoile tout, monsieur le ministre.

M. Barrachin. Je n'ai pas à me préoccuper de ce que fait et pense le Gouvernement. Je parle au nom de mes amis, et nous ne faisons pas partie de la majorité.

M. Jacques Duclos. Moi, j'ai le droit de m'en occuper.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement préfère s'expliquer lui-même sur son projet.

M. Barrachin. Que lisons-nous dans *l'Humanité* du mercredi 6 août 1947 ?

« Hier soir, la majorité de la commission a adopté des modalités qui rejoignent les principes du projet défendu par Jacques Duclos au cours des premières séances ».

Voilà un coup de chapeau au mouvement républicain populaire. Il est donc certain que ce parti fait inconsciemment le jeu du parti communiste.

M. Francisque Gay. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Barrachin. Volontiers.

M. Francisque Gay. Souvent déjà, à cette tribune, des orateurs de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) ont dénoncé la collusion du mouvement républicain populaire et du parti communiste.

Nous ne sommes nullement gênés d'être amenés à associer ici nos votes avec n'importe quel groupe de cette Assemblée; en toutes circonstances, nous nous préoccupons uniquement de savoir si, oui ou non, nous sommes d'accord sur le fond. Il serait plus dommageable de voir se reconstituer partout, à travers le pays, deux blocs hostiles.

Eh! bien, je m'étonne que, de ce côté (*la droite*), il ne se soit pas trouvé un seul orateur pour rappeler que la tradition même de la représentation proportionnelle en France fut instituée par des hommes qui ont siégé tout près de leurs propres bancs et que le véritable père de la représentation proportionnelle est Charles Benoist.

Vous nous jetez comme une injure le fait que nous proclamons qu'il faut assainir la vie politique et qu'on n'y parviendra que par la représentation proportionnelle.

M. Charles Lussy. La preuve est faite.

M. Francisque Gay. Certes, nous sommes tout disposés à examiner les amendements de détail. Mais nous ne pouvons laisser affirmer que la représentation proportionnelle en donnant plus de force aux partis organisés compromet le jeu normal des institutions représentatives.

Le système de la représentation proportionnelle a été demandé depuis toujours par les plus authentiques républicains, qui se sont plaints justement que, sous la IIIe République, le scrutin majoritaire avait provoqué l'émiettement des partis. Les principes que nous défendons l'ont été par des représentants qualifiés de tous les partis, pendant des années. Alors que le mouvement républicain populaire n'était pas encore né, ceux qui ont été ses fondateurs et qui sont aujourd'hui ses animateurs avaient déjà pris position pour la représentation proportionnelle, pour le plus de représentation proportionnelle qu'il serait possible d'introduire dans notre vie politique. Ce que nous attendions d'abord de la représentation proportionnelle, c'est de préserver la République du scrutin majoritaire à deux tours qui a favorisé, de toutes les manières, et à toutes les époques, les alliances les plus immorales. C'est contre le danger d'un retour à la loi de 1884 dans l'immense majorité des communes de France que nous entendons nous dresser. (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Barrachin. Qu'il me soit permis de vous répondre, tout d'abord, qu'il n'y a aucune injure, ni à votre adresse, ni à l'adresse de votre parti.

Mais puisque vous êtes partisan de la représentation proportionnelle et que vous avez évoqué des noms illustres, comme celui de Charles Benoist, permettez-moi de vous dire que si l'on veut appliquer la représentation proportionnelle, il faut la faire jouer complètement, et non pas comme vous l'avez fait aux élections dernières.

Nous étions partisans, nous, de la représentation proportionnelle intégrale, c'est-à-dire que tous les bulletins de vote aient une signification. Cela vous ne l'avez pas voulu parce que le mode de scrutin que vous avez choisi favorisait les grands partis. Vous savez parfaitement que, si l'on avait voté avec le système de la représentation proportionnelle intégrale, vous seriez beaucoup moins nombreux et les communistes aussi, et que nous serions, nous, infiniment plus nombreux. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Bouxom. Le général de Gaulle a expliqué pourquoi il voulait cette représentation proportionnelle.

M. Barrachin. Il est infiniment regrettable que, sur ce point, l'opinion publique ne soit pas davantage éduquée.

Le mode de scrutin est peut-être ce qui commande le plus les élections, bien plus que les programmes, bien plus que le candidat, bien plus que l'éloquence elle-même.

Il s'agit de savoir, au moment où l'Assemblée délibère et examine un mode de scrutin, ce que vous voulez et ce que désirent ces messieurs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Vous savez parfaitement ce que vous voulez, monsieur Jacques Duclos, quand vous réclamez, par exemple, la prime à la majorité. Vous travaillez pour le plus grand bénéfice de votre parti et personne ne peut vous le reprocher.

Mais il est normal que nous voulions, nous, forger un mode de scrutin qui s'oppose au vôtre.

Nous ne vous critiquons pas. Nous nous étonnons seulement que ceux qui veulent encore une fois « polariser » tout ce qui est anticommuniste en France, s'associent à vous pour fabriquer un même mode de scrutin qui, inévitablement, vous favorise, ainsi que l'ont démontré tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Mais j'en reviens à mes citations.

Dans *L'Humanité* du vendredi 8 août 1947, il est dit ceci:

« On sait que le projet adopté par la commission du suffrage universel s'oriente vers un scrutin loyal, juste, raisonnable. »

Je crois être logique en déclarant que, du moment que *L'Humanité* le dit, cela suffit pour que nous votions contre. (*Exclamations à l'extrême gauche et au centre.*)

Parfaitement! Sachant qu'un certain mode de scrutin favorise le parti communiste, il est logique que nous votions contre et nous avons le droit de nous étonner que les membres du groupe du mouvement républicain populaire n'en fassent pas autant.

M. Jacques Duclos. Voilà l'ancien P. S. F. qui revient à la surface!

M. Barrachin. Pourquoi le mouvement républicain populaire est-il favorable à la représentation proportionnelle dans les petites communes et défavorable au deuxième tour de scrutin ? Je vais vous donner mon opinion. Elle est très simple.

Il y a un point dont on n'a pas encore parlé ici et qui est cependant d'une extrême importance: c'est qu'en instituant un mode de scrutin pour les élections municipales, nous préparons, n'est-t-il pas vrai, les élections au Conseil de la République. Or, le mouvement républicain populaire voudrait, par le truchement des élections municipales, faire entrer, dans les plus petites municipalités, les représentants de son parti, qui seront de futurs délégués pour les élections au Conseil de la République.

J'ajoute que si le mouvement républicain populaire s'oppose au deuxième tour de scrutin c'est pour obliger les électeurs anticommunistes à voter pour une liste qui se présentera comme l'aimant anticommuniste. Car, c'est un fait, nous assistons dans ce pays à la cristallisation de deux grands blocs, dont l'un est le parti communiste, qui tend à dissocier de plus en plus le parti socialiste, et dont l'autre tend à réduire à néant tout ce qui est situé à la fois sur sa droite et sa gauche, que ce soit le rassemblement des gauches, les in-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

dépendants ou le parti républicain de la liberté.

On voudrait recommencer la petite campagne de la dernière fois: Bidault ou Thorez.

Je me permets de vous faire remarquer qu'on a trompé le pays, car ni Bidault ni Thorez n'ont été à la tête du Gouvernement depuis les élections dernières.

Mais croyez-vous que la cristallisation de la France en deux blocs — et je m'adresse particulièrement à mes collègues du M.R.P. — soit une bonne chose ?

Je n'en suis pas certain. J'ai entendu bien des discours et j'ai lu bien des articles, notamment de M. Maurice Schumann, dans lesquels il est écrit que le M. R. P. ne veut à aucun prix de la politique des blocs. Je crois même que la conception du mouvement républicain populaire, c'est un futur parti travailliste.

Mais le mode de scrutin que vous avez institué la dernière fois et celui que vous voulez instituer aujourd'hui mènent infailliblement à la politique des blocs. C'est à cela que nous voulons répondre, et si les propos que je tiens en ce moment pouvaient être partagés par certains des membres du M. R. P., j'en serais particulièrement heureux, car je crois véritablement parler sans aucune passion. C'est une simple démonstration que je me permets de faire.

Nous ne savons pas très bien où nous en sommes actuellement. Nous avons à discuter le texte rapporté par M. Cayeux, mais M. le ministre de l'intérieur nous a demandé tout à l'heure de porter notre attention sur le texte gouvernemental.

Aussi, dans cette incertitude, avons-nous préparé un contre-projet que je vais me permettre de vous soumettre — il est très court — que j'avais d'ailleurs soumis à la commission du suffrage universel lors de ses délibérations et qui avait reçu son agrément.

Il est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Dans les communes qui comptent moins de 20.000 habitants, les élections municipales ont lieu dans les conditions fixées par les textes actuellement en vigueur. »

« Art. 2. — Dans les villes qui comptent au moins 20.000 habitants, les élections municipales comportent deux tours de scrutin dans les conditions prévues par la présente loi. »

« Art. 3. — Au premier tour, les élections ont lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

« Il est d'abord calculé la moyenne des voix obtenues par chaque liste.

« Sont ensuite déclarés élus autant de candidats pour une liste que cette liste aura obtenu de fois le quotient électoral calculé en fonction du nombre des électeurs inscrits. »

« Art. 4. — Les sièges non pourvus, après les opérations fixées à l'article précédent, sont attribués, après un deuxième tour de scrutin, aux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix.

« A égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »

« Art. 5. — Les électeurs peuvent modifier leur bulletin à leur gré. »

« Art. 6. — Des décrets pris sur l'initiative du ministre de l'intérieur fixeront les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne l'Algérie. »

Dans quel esprit cette proposition a-t-elle été rédigée ?

Tout d'abord, nous avons laissé leur caractère politique aux élections qui ont lieu dans les villes de moins de 20.000 habitants. Cela se passe de commentaires.

Dans les villes de plus de 20.000 habitants, soit 185 sur 37.989 communes, d'après le dernier recensement du 10 mars 1946, nous instituons deux tours de scrutin. Au premier tour, représentation proportionnelle, qui permet la photographie de l'aspect politique de la localité. Au deuxième tour, les coalitions peuvent jouer, ce qui permet, ainsi que le souhaite d'ailleurs M. Jacques Duclos, à une majorité administrative de se dégager sur le plan électoral. Car, en effet, avec la représentation proportionnelle et la représentation proportionnelle seule, vous risquez de ne pas pouvoir dessiner une majorité administrative.

Qu'est-ce qui permet les deux tours de scrutin ? Vous l'avez compris: c'est le quotient fixé au premier tour, en fonction non pas du nombre des votants, mais du nombre des inscrits.

Enfin, nous instituons le panachage, car nous repoussons autant le système bloqué que le vote préférentiel dont il était question tout à l'heure et que nous considérons comme une hypocrisie.

Enfin, il y avait, du moins de notre part, une initiative que vous estimerez peut-être sympathique: c'est que nous essayions pour la première fois, de mettre d'accord proportionnalistes et majoritaires.

Tel est le texte qui vous sera proposé peut-être tout à l'heure sous forme de contre-projet. En tout cas, nous ne pouvons, en aucun cas, voter un texte qui n'est, au fond, qu'une proposition de M. Jacques Duclos, rapportée par M. Cayeux. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous savez bien que ce n'est pas exact

M. le président. La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, dans l'examen des diverses propositions de lois électorales municipales soumises à votre commission du suffrage universel, s'est efforcé d'écarter toutes dispositions inspirées par des considérations subalternes, contraires à l'équité et au bon sens. (*Très bien! très bien!*).

Proportionnalistes convaincus, nous avons, dans notre proposition de loi, demandé que la représentation proportionnelle serve de base aux élections communales comme à toutes les autres élections.

Tenant compte des réalités, et pour éviter l'écueil des fractions impuissantes, rendant impossible la vie communale, nous avions estimé nécessaire, en matière d'élections municipales, de dégager une majorité pour administrer les communes, tout en permettant aux minorités d'être représentées.

Nous proposions donc un système de représentation proportionnelle, sans panachage, avec prime à la majorité. Notre système, en permettant que chaque courant politique soit représenté dans les conseils municipaux, assurait donc une majorité pour administrer la commune et permettait à la minorité de contrôler la majorité.

M. Jacques Duclos. Voilà la démocratie!

M. Demusois. Notre proposition avait peut-être le mérite d'être très simple, ou trop simple à votre gré, d'être compréhensible et très juste.

Elle ne fut cependant pas retenue. Nous le regrettons pour l'Assemblée nationale et pour le pays.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Demusois. Est-ce à dire que notre proposition de loi fut écartée par la commission du suffrage universel parce que le projet du Gouvernement s'avérait meilleur ?

Le nouveau texte rapporté par M. Cayeux suffit à prouver qu'il n'en fut rien. Le projet gouvernemental est apparu à la majorité des membres de la commission du suffrage universel comme beaucoup plus inspiré de considérations particulières et subalternes que de justice électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est un projet sordide!

M. Demusois. Il m'a suffi d'entendre ce matin M. le ministre de l'intérieur pour me convaincre de l'inconsistance, de la fragilité des positions gouvernementales (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) car, pour employer le langage du titi parisien, c'est « un drôle de virage sur l'aile » que vous avez fait, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Vous nous présentez aujourd'hui un projet très différent ou, plutôt, vous nous annoncez la possibilité de réaliser l'accord de l'Assemblée sur un projet quelque peu différent du texte initial que vous lui aviez soumis.

Vous abandonnez le chiffre de 50.000, mais vous seriez disposé à accepter un chiffre inférieur, 9.000 avez-vous dit.

En vérité, ce n'est pas sérieux.

Par ailleurs, permettez-moi de rectifier votre affirmation relative à la position de l'Union des maires de France. Rien, dans les décisions de son congrès, ne peut vous autoriser, monsieur le ministre, à penser qu'elle serait d'accord avec vous sur la base, soit de votre projet initial, soit de celui qui, vous l'espérez, constituera la future loi électorale.

Vous auriez dû déclarer, monsieur le ministre, que l'Union des maires s'était effectivement prononcée sur la question, mais dans le sens du *statu quo*. Et si vous aviez été logique, puisque vous invoquiez, comme argument, la position de l'Union des maires, vous deviez dire : le Gouvernement abandonne le projet pour revenir au *statu quo*. Nous aurions peut-être compris cette position, tandis que nous ne comprenons pas la vôtre.

M. Charles Lussy. Par conséquent, vous êtes à l'opposé de la position du Gouvernement ?

M. Demusois. On est toujours à l'opposé de quelque chose, monsieur Lussy, et vous vous y connaissez ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

En fait, le projet initial du Gouvernement retient le système de la loi du 5 avril 1884 applicable à 37.850 communes environ, et la représentation proportionnelle intégrale, avec panachage, pour 54 grandes villes, auxquelles le Gouvernement ajoute les 80 communes, petites et grandes, du département de la Seine.

J'entends bien qu'il s'agit de 54 grandes villes comptant plus de 50.000 habitants dans lesquelles on considère que les élections municipales ont un caractère politique très marqué, alors que pour les autres communes de France, les élections ont conservé un caractère qui est, dit-on, essentiellement administratif et apolitique.

Pour les communes de la Seine que le Gouvernement rattache au système applicable aux grandes villes, on nous explique qu'elles font partie de la même agglomération urbaine et parisienne et que, de ce fait, aucun motif sérieux ne permet de les dissocier puisqu'elles ont, avec la capitale, des intérêts identiques et des administrations parfois communes.

Sans m'attarder à dégager les exagérations contenues dans les affirmations gouvernementales, en particulier en ce qui concerne le caractère apolitique ou politique de telle ou telle localité, je veux cependant répondre en quelques mots à l'argumentation du Gouvernement relativement aux communes, petites et grandes, du département de la Seine.

Je reproche au Gouvernement de s'être tout d'abord écarté de la notion prévalant avant guerre, selon laquelle la région parisienne englobait, dans un rayon de vingt-cinq kilomètres, si mes souvenirs sont exacts, un grand nombre de communes du département de Seine-et-Oise.

Je voudrais également souligner devant l'Assemblée les conséquences, ou plus exactement les inconséquences, du système électoral que le Gouvernement entend appliquer aux communes de la Seine,

D'après ce système, la petite commune de Dugny, dans le département de la Seine, voterait suivant le principe de la représentation proportionnelle, alors que Blanc-Mesnil, commune plus importante de Seine-et-Oise, limitrophe de celle de Dugny, voterait en application de la loi du 5 avril 1884.

Cet exemple n'est pas isolé. Nous pourrions citer de nombrenses communes limitrophes de la Seine et de Seine-et-Oise qui auront un régime différent, ce que ne comprendront pas les électeurs de ces localités.

C'est le cas, par exemple, de Villemomble (Seine) et du Raincy (Seine-et-Oise), de Rosny-sous-Bois (Seine) et de Neuilly-Plaisance (Seine-t-Oise), de Villetaneuse (Seine) et de Montmagny (Seine-et-Oise). Je pourrais multiplier les exemples.

Ces inégalités choquantes, ajoutées aux imperfections du système général du projet gouvernemental ne pouvaient inciter la commission à accepter le projet qui lui était présenté.

Nous sommes donc maintenant en présence d'un nouveau texte d'inspiration M. R. P. rapporté par M. Cayeux.

Ce texte a suscité les inquiétudes gouvernementales et a motivé une réunion spéciale du conseil des ministres. Mais il mérite tout de même certaines considérations.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Demusois ?

M. Demusois. Volontiers.

M. le rapporteur. Je vous remercie d'avoir fait remarquer à l'Assemblée que le texte que j'ai l'honneur de rapporter a pour point de départ la prise en considération, qui avait été décidée par la commission, de la proposition de loi déposée par mon collègue et ami M. Alfred Coste-Floret.

J'ajoute d'ailleurs, qu'il y a trois jours, le journal l'*Aurore*, mieux informé que M. Barrachin et en dépit des citations qu'il faisait tout à l'heure, signalait que c'était effectivement un projet M. R. P. que les membres du groupe communiste avaient voté en commission.

M. Jacques Duclos. C'est exact.

M. Pierre Montel. Il avait obtenu un agrément immédiat et total du parti communiste.

M. Demusois. Ce nouveau texte est d'ailleurs assez éloigné de notre proposition de loi, mais il est en progrès sur le projet gouvernemental.

D'autre part, exception faite des communes n'excédant pas 2.500 habitants, il met le principe de la représentation proportionnelle à la base des élections municipales.

De plus, le nouveau texte s'efforce de réaliser toutes les conditions d'une bonne administration communale, tout en permettant, je le répète, la représentation des minorités qui, ainsi, pourront exercer leur contrôle sur la majorité.

A l'exception de Paris, les communes du département de la Seine, dans le nouveau texte, n'ont pas un régime d'exception. Elles sont soumises au régime général appliqué à toutes les communes de France. Paris, seul, bénéficie d'un régime particulier fixé d'ailleurs par une loi spéciale.

Comme l'a exposé l'honorable rapporteur, 36.000 communes de France environ dont la population n'excède pas 2.500 habitants, seront placées sous le régime du système majoritaire avec cependant, un seul tour de scrutin. Pour toutes les autres communes, Paris excepté, c'est, avons-nous dit, le système de la représentation proportionnelle aménagée avec le souci de doter ces communes de conseils municipaux qui soient susceptibles de bien les administrer.

Le mécanisme proposé n'a rien qui puisse effrayer qui que ce soit, au Gouvernement ou sur les travées de droite ou de gauche de cette Assemblée.

Il n'y a pas lieu non plus d'exagérer les soi-disant difficultés de compréhension du nouveau texte qui nous est soumis.

M. Jacques Duclos. Très bien.

M. Métayer. Il est très simple, au contraire.

M. Demusois. Il a, en effet, accordé une faible prime à celle des listes qui arrivent en tête, aucun parti ne peut se considérer comme écarté du bénéfice de cette disposition qui, répétons-le, après le rapporteur, a l'avantage de permettre à une majorité de s'affirmer au sein des conseils municipaux.

Je n'insisterai pas sur le mécanisme qui nous est présenté. Il n'est pas besoin de faire de gros efforts pour comprendre. Cette prime des deux tiers des sièges restant à pourvoir au bénéfice de la liste qui arrivera en tête, même si elle n'assure pas, dans tous les cas, une majorité absolue, est, sans nul doute, une solution raisonnable.

Je veux en donner quelques exemples car je crois que les chiffres seront plus éloquents.

Prenons une commune, Maisons-Laffitte, par exemple, et appliquons le système qui nous est proposé,

Maisons-Laffitte possède 7.335 inscrits. Le nombre des votants est de 6.342. Le quotient moyen retenu dans la proposition rapportée par M. Cayeux est de 252. Si on prend les chiffres obtenus par les différents partis sur la base de la dernière consultation législative on arrive aux résultats suivants:

Le premier parti qui arrive en tête dans cette localité, est le mouvement républicain populaire avec 1.952 voix, c'est-à-dire 30,7 p. 100 des suffrages. Avec le mécanisme qui vous est présenté, il aurait 7 sièges au quotient, plus 5 sièges par le jeu des deux tiers, soit 12 sièges sur un total de 27 sièges. Ce n'est pas, vous le voyez, la majorité. Respectivement, les autres formations politiques en présence obtiendraient: le parti communiste, 5 sièges, le parti socialiste, 4 sièges, le parti républicain de la liberté, 3 sièges, le rassemblement des gauches, 2 sièges.

Pourquoi, me direz-vous, cette démonstration ? Pourquoi trouvons-nous bonne cette solution ? C'est parce que nous pensons que, déjà, du fait qu'elle donne 12 sièges sur 27 au parti qui arrive en tête, elle l'oriente dans la voie de la recherche d'une majorité stable permettant d'administrer la commune.

Evidemment, si le pourcentage était plus élevé, s'il atteignait 45, 47 ou 50 p. cent, le nombre des sièges serait beaucoup plus près de la majorité absolue, mais nous ne sommes pas tellement intransigeants que nous ne comprenions pas que, dans un conseil municipal — je le dis pour ceux qui connaissent la vie des conseils municipaux — lorsqu'on dispose déjà de 12 sièges sur 27, il soit possible d'arriver à dégager une certaine orientation administrative.

Je veux donner un autre exemple, celui de la commune de Sceaux dans la Seine. (*Exclamations et rires.*)

M. Métayer. Comme par hasard !

M. Pierre Montel. C'est un très bon exemple.

M. Demusois. Voici les chiffres: nombre des inscrits, 5.346, nombre des votants, 4.570, quotient moyen, 215.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si on examine la répartition des voix, nous voyons que le parti communiste a obtenu 744 suffrages, le parti socialiste 1.161 suffrages, le mouvement républicain populaire 1.482 suffrages et une autre formation politique...

M. le ministre de l'intérieur. Laquelle ?

M. Demusois. ... disons, sous le titre de « réactionnaire » — cela vous donne satisfaction, monsieur le ministre (*Sourires*) — obtient 1.099 voix.

La répartition des sièges donnerait: le M. R. P., qui est arrivé en tête, aurait au quotient six sièges et en application du mécanisme des deux tiers trois sièges de plus, soit au total neuf sièges — neuf sièges sur vingt-trois.

Vous voyez que la combinaison qui vous est présentée n'est pas si redoutable pour les petits et moyens partis. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jacques Duclos. M. le ministre connaît très bien la situation à Sceaux.

M. Demusois. Et pour le reste des sièges, la répartition se ferait dans les conditions suivantes:

Le parti communiste obtiendrait trois sièges, le parti S.F.I.O. cinq sièges et cette « autre formation » cinq sièges.

Il serait donc déjà possible de déterminer une majorité en puissance permettant d'administrer la commune.

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce cas particulier, la majorité n'est pas très nette!

M. Demusois. Je vous vois, monsieur le ministre, lever les bras; je pourrais vous donner ici toute une liste, j'ai dans mon dossier un tableau complet...

M. le ministre de l'intérieur. Non, je vous en prie.

Mais l'exemple de Sceaux est très intéressant. Je vous remercie, d'ailleurs, d'y avoir pensé. (*Sourires.*)

M. Demusois. J'ai simplement voulu illustrer par des exemples la démonstration que lorsqu'on veut faire du texte présente une machine de guerre contre les petits et moyens partis, on est dans l'erreur.

Je veux surtout affirmer que lorsque nous avons examiné ce texte nous nous sommes préoccupés seulement de réaliser les conditions d'une bonne administration des communes de France. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Même s'il devait vous être défavorable!

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Demusois ?

M. Demusois. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Le reproche qu'on peut faire au texte rapporté par l'honorable M. Cayeux, c'est, selon nous, d'être trop timide lorsqu'il s'agit d'attribuer une prime à la liste arrivant en tête.

Ce reproche, nous l'avons fait à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La démonstration que vient de faire M. Demusois est claire et elle montre bien que si le projet de la commission contient une disposition que nous saluons comme un premier effort, elle ne nous donne cependant pas entière satisfaction.

M. Métayer. Evidemment, vous préféreriez que, dès maintenant on considère la liste communiste comme élue.

M. Jacques Duclos. C'est ce que voudrait faire M. le ministre de l'intérieur, pour le parti socialiste.

Voici comment on pourrait résumer son projet:

« Art. 1er. — Les élections sont libres.

« Art. 2. — Le parti socialiste prendra des voix à droite, il en prendra à gauche et il sera élu. » (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Bougrain. Ce ne serait pas si mal.

M. Pierre Montel. Monsieur Demusois, me permettez-vous également un mot ?

M. Demusois. Très volontiers!

M. Pierre Montel. Cher monsieur Duclos, j'ai, moi, un autre projet, qui est infiniment plus simple et qui vous plaira certainement. Le voici:

« *Article unique.* — Un seul et unique parti pourra déposer des listes », comme cela se pratique déjà ailleurs. (*Rires et applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bougrain. Et recueillera 99 p. 100 des suffrages!

M. Virgile Barel. Il faudrait dire également:

« Le P. R. L. est chargé de l'exécution de la présente loi. »

M. Demusois. En ce qui concerne les dispositions accessoires, celles-ci ne peuvent estomper l'essentiel du projet qui nous est soumis.

Que ce soit à propos du panachage, du vote préférentiel, des listes incomplètes ou des listes bloquées, le groupe communiste a nettement affirmé sa position lors des précédents débats sur la loi électorale, en particulier pour les élections législatives et il ne me paraît pas nécessaire d'y revenir.

J'ajouterai quelques mots en ce qui concerne les élections au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine .

Nous pensons que la commission du suffrage universel a été bien inspirée en décidant que Paris ferait l'objet d'une loi séparée et spéciale. La représentation intégrale dans le cadre du secteur sans panachage ni listes incomplètes ne peut, quels que soient les résultats d'application, que satisfaire les proportionnalistes convaincus que nous sommes.

Notons, cependant, que les dispositions prévues à l'article 1er en ce qui concerne le conseil général de la Seine, auraient peut-être dû se rapprocher davantage de l'équité et de la justice électorale.

En effet, le conseil général de la Seine comprendrait alors 90 conseillers municipaux de Paris et 60 conseillers généraux représentant la banlieue.

Or, les résultats généraux du dénombrement de la population effectué le 10 mars 1946 montrent que la population de Paris est de 2.829.745 habitants et celles de la banlieue de 2.133.221 habitants. Si l'on maintient à 90 le nombre des conseillers municipaux de Paris, c'est à 67 et non à 60 que devrait être fixé le chiffre des conseillers généraux représentant la banlieue.

M. de Moro-Giafferri. Vous êtes en train de faire la critique du découpage qui est proposé.

M. Demusois. C'est une opinion, nous tenions à l'exprimer.

Finalement, dans l'ensemble, nous ne dirons pas que les textes présentés répondent largement à ce que nous aurions voulu, mais il est toujours vrai qu'entre deux maux, il faut choisir le moindre, et c'est pourquoi, rejetant le texte du Gouvernement, nous examinerons avec plus de sympathie celui de la commission. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi ? (*Assentiment.*)

— 7 —

ASSAINISSEMENT DES PROFESSIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. de Moro-Giafferri, *rapporteur.* Mes chers collègues, le Conseil de la République a adopté le projet de loi que vous aviez voté, n'y apportant que des modifications sur lesquelles, j'en suis convaincu, nous pourrons tous être d'accord en les adoptant.

Je crois savoir, d'ailleurs, que M. le garde des sceaux est d'accord sur ce point avec la commission.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Entièrement d'accord.

M. le rapporteur. En voici l'essentiel:

Le Conseil de la République, sur l'initiative d'un grand parlementaire, M. Pernot, a estimé que l'on pouvait ne pas comprendre les artisans dans les incapacités qui atteignent, en cas de condamnation, les commerçants et les industriels.

La commission, unanime, a pensé que l'on pouvait adopter ce sentiment.

Il en résulte que le titre même du projet de loi va se trouver modifié. Si vous l'acceptez, le projet de loi s'intitulera ainsi : « Projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales et industrielles. »

Un peu plus loin, vous me dispenserez de dire que le mot « ou » a été remplacé par le mot « et »; on a supprimé la formule « artisanale ».

Je pense qu'à cet égard il n'y aura pas d'objection.

C'est, je le répète, la seule modification substantielle qui ait été apportée au projet que nous avions voté.

Par ailleurs, le Conseil de la République a supprimé, estimant que c'était une véritable répétition — et il a raison — l'énonciation que nous avions faite de lois particulières qui ont eu simplement pour objet de modifier et de compléter des lois antérieures que nous avions déjà énumérées.

M. Jules-Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Je signale à l'Assemblée que la commission des affaires économiques doit délibérer ce soir sur le projet qui revient du Conseil de la République. Il m'apparaît qu'elle a son mot à dire dans une question comme celle-ci, qui est incontestablement importante.

Je demande donc que l'Assemblée ne statue pas sur les modifications qui viennent d'être signalées par M. le rapporteur, sans que la commission des affaires économiques, qui avait déjà rédigé un rapport et donné son avis, ait été appelée à se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Je me permets de joindre ma requête à celle qui vient d'être exprimée, exactement pour les mêmes motifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je crains que nous perdions du temps. En effet, la commission des affaires économiques a été appelée à donner son avis. Elle l'avait déjà donné. Nous avons collaboré avec elle sur l'ensemble du projet. La seule modification apportée au projet concerne, je le répète, les artisans.

Croyez-vous qu'il vaille vraiment la peine de renvoyer le vote du projet ?

Je suis cependant aux ordres de l'Assemblée.

M. Jules-Julien. Il s'agit d'un projet qui intéressait autant la commission des affaires économiques que celle de la justice et de législation. Elle doit formuler son avis.

M. le rapporteur. Elle l'a fourni.

M. Bougrain. La commission des affaires économiques a déjà donné son avis.

M. Jules-Julien. Mais le projet a été modifié par le Conseil de la République. Il me paraît donc que la commission des affaires économiques doit être consultée à nouveau.

M. le rapporteur. J'agirai selon le désir de l'Assemblée. Par courtoisie, je ne puis évidemment m'opposer au renvoi du projet à cette commission, mais je comprends mal votre insistance. La commission des affaires économiques a collaboré avec nous longuement et minutieusement. Je crains que nous perdions du temps en lui renvoyant le projet.

Mais bien entendu, je le répète, je ferai ce que l'Assemblée décidera.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. Kriegel-Valrimont, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, l'affaire avait été renvoyée devant la commission des affaires économiques pour deux raisons.

Il s'agissait d'abord d'une réglementation d'ensemble des professions commerciales. Un certain nombre d'entre nous avaient refusé cette réglementation, dans l'immédiat, et dans les conditions où venait la discussion. Cette réglementation a été écartée. Donc, sur ce point, il n'y a plus de question.

D'autre part, le projet visait certaines catégories de personnes condamnées. La seule modification apportée à ce point de vue par le Conseil de la République tend à supprimer celle des artisans.

Les modifications désirées par la commission des affaires économiques sur l'ensemble du texte ont été adoptées.

Dans ces conditions, l'Assemblée peut, si elle le désire, renvoyer la question à la commission des affaires économiques. J'indique seulement que le problème essentiel qui intéressait cette commission a été résolu par la suppression de cette partie du texte.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais faire appel au souvenir de mon collègue et ami M. Jules-Julien.

La commission des affaires économiques a formulé son avis lors de la première lecture. Cette commission a pris acte du fait que par suite d'une transaction intervenue entre l'Assemblée unanime et le Gouvernement, ce texte n'était que transitoire et de portée limitée.

Je pense donc que la question reste en l'état et que rien n'est changé.

La commission des affaires économiques demande que ce texte ne constitue pas la réglementation définitive. M. le président du conseil a prévenu la commission de la justice qu'il examinerait en une période plus calme la possibilité de donner à ce texte une portée plus grande. J'ai déclaré cette nuit au Conseil de la République, et je ne pourrais que vous le répéter cet après-midi à 14 heures 30 ou à 15 heures, rien n'est changé à l'aspect de la question au regard de votre commission.

Je me permets donc d'insister auprès de vous pour que vous vouliez bien vous ranger à l'avis unanime de la commission de la justice.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Je suis désolé de prolonger ce petit incident, mais tout de même, puisqu'on a respecté les prérogatives de la commission de la justice, il est juste que soient respectées aussi les prérogatives de la commission des affaires économiques.

J'ajoute que la question de savoir si les artisans doivent ou non être compris parmi les catégories visées par le texte ressort de la compétence de notre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, je m'en rapporte à la décision de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je m'en excuse auprès de M. Jules-Julien, mais je crois que nous sommes devant un scrupule de formalisme pur et simple.

M. Bergasse. Il s'agit d'un principe.

M. le rapporteur. Si l'Assemblée le désire, nous reviendrons devant vous après que la commission des affaires économiques aura donné son avis.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Bergasse. En ce qui concerne le principe, nous sommes obligés de reconnaître que M. Jules-Julien a parfaitement raison.

M. le garde des sceaux et **M. le rapporteur.** Ce n'est pas douteux.

M. Bergasse. Et je lui donne notre accord sur ce point. Je joins toutefois mon insistance à celle de M. le ministre de la justice pour lui demander de retirer sa motion.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de soustraire les artisans aux sanctions prévues par la loi. Ceux-ci ne peuvent donc qu'y avoir avantage.

Et je ne pense pas que la commission des affaires économiques veuille introduire à nouveau une disposition prévoyant qu'ils seront punis.

Dans ces conditions, tout en étant parfaitement d'accord avec M. Jules-Julien sur le principe, je lui demande de ne pas insister sur le renvoi à la commission des affaires économiques qui, je crois, pourra aisément tomber d'accord avec la commission de la justice et de législation civile.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Je vous assure que, pour ma part, je ne suis mû par aucun préjugé de formalisme. Je pense tout de même que nous n'avons pas le droit dans cette Assemblée, en ce qui concerne ce projet, de préjuger de l'avis de la commission des affaires économiques.

Non plus que M. Jules-Julien, je ne veux engager ici une querelle de prérogatives, mais seulement faire valoir que la commission des affaires économiques est, pour sa part, largement compétente et que la question des artisans vaut la peine d'être considérée par elle.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le garde des sceaux. Si le projet est renvoyé, je demande alors que la discussion vienne au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice.

M. le vice-président de la commission de la justice et de législation. Je veux tout de même faire observer qu'hier l'Assemblée nationale a décidé d'accepter un texte sans le renvoyer devant la commission. Je pense que, de son côté, M. Jules-Julien pourrait renoncer à sa demande.

M. Jules-Julien. Je donne l'exemple de la conciliation en retirant ma demande. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. Je n'en attendais pas moins de vous.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« *Art.* 1er. — A compter de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, entreprendre une profession commerciale ou industrielle s'il a fait l'objet:

« 1° D'une condamnation définitive à une peine afflictive et infamante ou à une peine d'emprisonnement sans sursis pour faits qualifiés crimes par la loi;

« 2° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs, outrages aux bonnes mœurs réprimés par les articles 119 et suivants du décret-loi du 29 juillet 1939, provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, avortement; pour infractions aux lois sur la vente des substances vénéneuses et pour les délits prévus par les lois spéciales et punis des peines portées aux articles 401, 405 et 406 du code pénal;

« 3° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour délit d'usure; pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les cercles, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages et par application des articles 34 et 39 du décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes qui régissent les valeurs mobilières, et de l'article 1er de la loi du 4 février 1888 ou en exécution des dispositions des diverses lois sur les fraudes et falsifications, ainsi que sur les appellations d'origine et des lois sur la propriété industrielle;

« 4° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis par application des lois du 24 juillet 1867 sur les sociétés et du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée;

« 5° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis pour les délits prévus aux articles 177 à 179, 361 à 365, 400, 402 à 404, 412, 413, 417, 418, 419, 420, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code du commerce;

« 6° D'une condamnation définitive à trois mois d'emprisonnement au moins sans sursis soit par application de l'article 83, alinéa 3, du code pénal pour infraction à l'article 4; 2° de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 ou à une peine d'indignité nationale d'au moins vingt ans, en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944;

« 7° D'une condamnation définitive à un emprisonnement de trois mois au moins sans sursis et à une amende de plus de 6.000 francs pour les infractions prévues:

« *a*) Par le décret du 28 décembre 1926 portant codification des textes législatifs concernant les douanes;

« *b*) Par le décret du 21 décembre 1926 portant codification de la législation en matière de contributions indirectes;

« *c*) Par le code général des impôts directs, par l'article 65 de la loi du 31 décembre 1936 ainsi que pour atteinte au crédit de la nation et pour infraction au contrôle des changes;

« *d*) Par les lois sur les octrois;

« *e*) Par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste des valeurs déclarées;

« 8° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour création ou extension irrégulière d'établissement commercial ou industriel.

« 9° D'une condamnation définitive à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis pour exercice illégal d'une profession commerciale ou industrielle;

« 10° D'une condamnation définitive sans sursis à plus de trois mois d'emprisonnement pour infraction à la législation économique, à la législation sur le ravitaillement ou à la législation sur la répartition des produits industriels;

« 11° D'une destitution, en vertu d'une décision judiciaire, des fonctions de notaires, greffiers et officiers ministériels;

« 12° D'une déclaration de faillite, à condition que la réhabilitation ne soit pas intervenue. Cette incapacité s'applique à toute personne qui aura été déclarée en faillite par application de l'article 437, paragraphe 4, du code du commerce, modifié par le décret-loi du 8 août 1935;

« Seront relevées des incapacités prévues ci-dessus les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République a supprimé, à la fin de l'article 1er, la phrase suivante:

« Seront relevées des incapacités prévues ci-dessus les personnes qui auront bénéficié d'une réhabilitation. »

Je comprends bien le sentiment du Conseil de la République. Il a estimé que toute condamnation réhabilitée n'existait plus et que, dans ces conditions, il était inutile de mentionner qu'elle était devenue caduque.

Nous estimons, au contraire, qu'il vaut mieux dire deux fois une vérité que de risquer de l'omettre. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de maintenir ce membre de phrase.

M. le président. Je rappelle que la commission propose une rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 2. — L'incapacité prévue à l'article 1er s'appliquera également, sans préjudice des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, à l'exercice de toute fonction de direction, de gérance ou d'administration dans une entreprise commerciale ou industrielle, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi qu'à l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance ou de commissaire dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme juridique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 3. — En cas de condamnations prononcées par une juridiction étrangère et passées en force de choses jugées pour une infraction constituant, d'après la loi française, un des crimes ou des délits spécifiés à l'article 1er, le tribunal correctionnel du domicile de l'individu dont il s'agit déclare, à la requête du ministère public, après constatation de la régularité et de la légalité de la condamnation, l'intéressé, dûment appelé en la chambre du conseil, qu'il y a lieu à l'application de la susdite incapacité.

« Elle s'applique aux faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France. La demande d'exequatur peut être.

à cette fin seulement, formée devant le tribunal civil du domicile du failli par le ministère public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Art. 4.* — Les commerçants et industriels qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi auront encouru une des condamnations, déchéances et sanctions prévues à l'article 1er devront cesser leur activité dans un délai de trois mois à compter du moment où la décision est devenue définitive.

« Les tribunaux fixeront la durée de l'incapacité prévue à l'alinéa précédent lors du prononcé du jugement; la durée de cette incapacité ne pourra être inférieure à cinq ans.

« Toutefois, si la condamnation est prononcée pour des faits antérieurs à la promulgation de la présente loi, le juge pourra ne pas prononcer l'incapacité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 6. — Quiconque contreviendra à l'interdiction prévue par les articles 1er et 4 sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, d'une amende de 20.000 à 5 millions de francs ou de l'une de ces peines seulement.

« En cas de récidive, la peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans; la confiscation du fonds de commerce, ou des marchandises seulement, pourra être prononcée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les autres articles n'avaient subi que des modifications de forme sans intérêt.

Je crois même que cela tenait surtout à ce que, dans la hâte de nos travaux, la transmission n'avait pas été tout à fait exacte. De telle sorte que le Conseil de la République a pu se demander comment, dans certains cas, nous avions omis, par exemple, de mentionner les trois mois minimum, tandis que nous semblions les avoir adoptés pour le reste. En réalité, il s'agissait d'une erreur de frappe.

Par conséquent, il n'y a aucune difficulté.

Je dois dire, cependant, parce que mon devoir est d'être complet en essayant d'être rapide, que l'article 6, second paragraphe, portait la mention suivante : « En cas de récidive ou de non-immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers, la peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans ».

Ne parlons pas du registre des métiers, puisqu'il semble que l'accord puisse se faire facilement en ce qui concerne les artisans.

Mais le Conseil de la République a estimé qui si une peine élevée était admissible, en cas de récidive, c'était peut-être un excès de sévérité que de prévoir un maximum de cinq ans pour la non-immatriculation au registre du commerce.

Unanimement, votre commission s'est rangée à l'avis du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

BUDGET EXTRAORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi amendé par le Conseil de la République, portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres amendés de l'état A.

J'en donne lecture :

ETAT A

France d'outre-mer.

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 707.774.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 707.775.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 953 au chiffre de 707.775.000 francs.

(*Le chapitre 953, mis aux voix, est adopté.*)

Marine.

M. le président. « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 235.050.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 227.050.000 francs.

Soit une diminution de 8.000.000 de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 906, au chiffre de 227.050.000 francs.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Intendance militaire. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale,

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.000.000 de francs.

Soit une augmentation de 2.000.000 de francs.

La commission propose de reprendre le libellé adopté par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 907.

(*Le libellé du chapitre 907, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 59.521.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 70.521.000 francs.

Soit une augmentation de 11.000.000 de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 909, au chiffre de 59.521.000 francs.

(*Le chapitre 909, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Présidence du conseil.

M. le président. « Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations. »

L'Assemblée nationale n'avait pas doté ce chapitre.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions de francs.

Soit une augmentation de 10 millions de francs.

La commission propose de reprendre le libellé de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement se permet d'insister devant l'Assemblée afin qu'elle suive les propositions du Conseil de la République.

Le service cinématographique des armées est installé dans cinq locaux différents. Des crédits avaient été accordés les années précédentes et des travaux commencés au fort d'Ivry en vue du regroupement de ces services.

Ces travaux sont interrompus. Sur le devis primitif de 38 millions, 14 millions ont été dépensés. Nous demandons 10 millions de crédits de payement et nous demanderons 24 millions de crédits d'engagement pour terminer les travaux, regrouper ces services et abandonner avant le 1er mars les locaux actuellement occupés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Tourtaud, *rapporteur.* La commission a supprimé le crédit de 10 millions repris par le Conseil de la République.

Des promesses sont faites, évidemment, de délibérer la centaine de pièces occupées par le service cinématographique et d'installer les services au fort d'Ivry.

Mais la commission a voulu donner un sens à son vote. Trop souvent, des promesses de ce genre sont faites, mais l'évacuation des locaux, pour laquelle, d'ailleurs, aucun plan, aucune date ne nous ont été fournis, ne suit pas immédiatement.

D'autre part, il nous est apparu que si chaque ministère tient à avoir un service cinématographique pour ses propres besoins, cela peut nous conduire à des dépenses vraiment exagérées.

Voilà dans quel esprit la commission a supprimé ces crédits. Elle maintient sa position.

M. Maurice-Petsche ne me démentira pas lorsque je dirai que nous avons le souci de libérer les locaux multiples occupés par les administrations. Il s'agit ici de services de l'administration militaire occupant des locaux qu'il convient de remettre à la disposition des particuliers.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Je crois la commission mal informée de ce problème.

Il n'est pas question que chaque ministère soit doté d'un service cinématographique. Le service qui est en cause est justement destiné à grouper les efforts de tous les ministères.

M. le rapporteur. De trois seulement.

M. Bougrain. Oui, de trois seulement, c'est-à-dire de tous les ministères militaires.

D'autre part, je signale que, dans l'aviation en particulier, pour l'instruction au tir et pour l'instruction générale, nous manquons de films. Nous sommes obligés d'en acheter à l'étranger, en particulier en Angleterre, ils coûtent fort cher et il est difficile de s'en procurer.

On peut discuter sur l'opportunité des travaux entrepris. Mais il faut les terminer maintenant, parce qu'il reviendrait plus cher de les laisser en l'état, d'autant qu'ils sont près d'être achevés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La demande qui est présentée par le Gouvernement va, précisément, dans le sens des observations que vient de formuler M. le rapporteur.

En ce qui concerne le plan de regroupement, je puis indiquer que, si les crédits sont accordés, les services pourront libérer le 1er décembre une partie des locaux qu'ils occupent et le 1er mars la totalité.

M. le rapporteur a fait allusion aux promesses qui sont faites souvent devant l'Assemblée. J'ai été amené à en faire il y a quelques jours, lors de la discussion des crédits relatifs au groupement de contrôle radioélectrique. J'avais affirmé que je ferais évacuer les locaux occupés par ces services au boulevard de Courcelles. Cette affaire traînait depuis plusieurs mois. Je puis annoncer à l'Assemblée que ces locaux sont maintenant évacués et les services regroupés.

C'est précisément pour continuer dans cette voie que je demande à l'Assemblée de voter les crédits en cause. Il s'agit, d'ailleurs, de bâtiments dans lesquels les travaux jusqu'ici effectués risqueraient de s'abîmer au cours de l'hiver prochain si on ne les terminait pas.

Etant donné que nous poursuivons exactement le même but, je demande à M. le rapporteur de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit.

M. le président de la commission. Que l'Assemblée se prononce.

M. René Coty. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 903 au chiffre de 10 millions de francs.

(Une épreuve à main levée a lieu. Elle est déclarée douteuse par le bureau.)

M. René Coty. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes son recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	318
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

L'examen de l'état A est terminé.

J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'Etat A:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme globale de 31.366.256.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres amendés de l'état B.

J'en donne lecture:

ETAT B

Guerre.

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement.

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.172 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.217 millions de francs.

Soit une augmentation de 45 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 1.217 millions de francs.

(Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947). »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.299 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.299 millions de francs.

Soit une diminution de 1 milliard de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La diminution que nous avons acceptée mérite une explication.

En réalité, il n'y a pas suppression totale d'un crédit de un milliard, mais un

virement de la même somme du ministère de la guerre au ministère de la France d'outre-mer.

Le ministère de la guerre disposait d'un crédit assez important pour effectuer des achats de surplus. Nous avions réduit les crédits du ministère de la France d'outre-mer destinés à ces mêmes achats. Cette situation n'était pas équitable. Le Conseil de la République l'a remarquée et nous avons tenu compte de son observation en supprimant ce milliard au chapitre 907 du ministère de la guerre pour le rétablir au chapitre 953 du ministère de la France d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 907, au chiffre de 2.299 millions de francs.

(Le chapitre 907, mis aux voix, est adopté.)

Marine.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits de la marine.

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10 millions de francs.

Soit une diminution de 20 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 906, au chiffre de 10 millions de francs.

(Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 907. — Intendance militaire. — Acquisitions immobilières. »

L'Assemblée nationale n'a pas voté ce chapitre.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6 millions de francs.

Soit une augmentation de 6 millions de francs.

La commission propose de reprendre le libellé de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Montel, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il y a une observation générale à présenter afin que l'Assemblée soit renseignée.

Il s'agit des indemnités d'expropriation pour les magasins de Saint-Denis. Un accord est intervenu lors du vote en première lecture, avec M. le ministre de la marine, pour réduire un certain nombre de crédits. Mais actuellement il s'agit d'une indemnité d'expropriation. Même si on ne fait pas l'opération, l'expropriation ayant été prononcée, la marine aura à prendre sur son budget ces crédits qui tomberont dans les mains des domaines. En tout état de cause il manquera donc, au budget de la marine, une somme de huit millions.

M. le président de la commission. La commission a étudié la question. Le chapitre 907 n'est pas seul en cause. Il est complété par le chapitre 909. Nous ne voulons pas de cette expropriation. Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée de reprendre son texte initial.

M. Jacquinot, *ministre de la marine.* Il y a un jugement du tribunal.

M. Maurice-Petsche. Nous avons voté hier un texte permettant, en cas d'annulation d'expropriations, la reprise des immeubles par les propriétaires. En tout état de cause, vous avez satisfaction.

M. le ministre de la marine. Le ministère de la marine sera obligé, de toute manière, de donner à l'administration des domaines le montant de cette expropriation.

M. Maurice-Petsche. Il le donnera et vous nous demanderez des crédits supplémentaires.

M. le ministre de la marine. J'en prends acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 907.

(Le libellé du chapitre 907, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chapitre 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 30 millions de francs.

Le Conseil de la République a supprimé le crédit de ce chapitre.

Soit une diminution de 30 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 908.

(Le libellé du chapitre 908, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 52.681.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 63.681.000 francs.

Soit une augmentation de 11 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 909 au chiffre de 52.681.000 francs.

(Le chapitre 909, mis aux voix, est adopté.)

France d'outre-mer.

M. le président. « Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées. »

« Chapitre 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 124.950.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.721.950.000 francs.

Soit une augmentation de 1 milliard 597 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 1 milliard 124 millions 950.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 953 au chiffre de 1.124.950.000 francs.

(Le chapitre 953, mis aux voix, est adopté.)

Présidence du conseil.

M. le président. « Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations. »

L'Assemblée nationale n'a pas doté ce chapitre.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 24 millions de francs.

Soit une augmentation de 24 millions de francs.

La commission propose de reprendre le libellé de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il s'agit des 24 millions de crédits d'engagement, auxquels j'ai fait allusion à propos des dix millions de crédits de payement figurant à l'état A.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce crédit.

M. le président de la commission. L'Assemblée s'étant déjà prononcée, nous acceptons. Il est inutile de voter deux fois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre de 24 millions de francs.

(Le chapitre 903, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'état B.

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget extraordinaire, des dépenses s'élevant à la somme globale de 58.607.043.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le président de la commission des finances, je voudrais, au bénéfice de tous nos collègues, vous adresser une demande pressante. En l'absence de M. le ministre des finances, je vous demande d'insister auprès de lui afin que soit remise en honneur la vieille tradition de faire imprimer, par le ministère des finances, après les débats du Parlement, le budget tel qu'il a été finalement voté.

Jamais, en effet, nous n'en aurons autant besoin qu'après la discussion du budget actuel. Nous avons dû examiner non seulement des budgets extraordinaires, mais les budgets ordinaires, des dépenses extraordinaires civiles et des dépenses extraordinaires militaires. Pour faciliter, nous a-t-on dit, la tâche du Conseil de la République et la discussion par les deux assemblées, on nous a présenté le budget civil ordinaire coupé en six budgets ordinaires différents, que nous avons votés les uns après les autres, avec l'intercalation des discussions du Conseil de la République et des changements de chiffres successifs.

Si le dogme de l'unité budgétaire est un principe éternel auquel la raison ramène toujours les hommes, une des conséquences de ce principe est, aussi, la règle de l'unité de la discussion d'un budget: on ne peut accepter une ressource ou une dépense quelconque si l'on n'a pas constamment présente à l'esprit l'orientation du budget dans son ensemble.

En tout cas, pour avoir coupé le budget civil ordinaire en six et l'ensemble du budget en douze morceaux, il est très difficile, à l'heure actuelle, de se reconnaître dans les différents comptes rendus de nos séances qui paraissent au *Journal officiel*, d'autant que la commission, elle aussi, a innové en la circonstance.

Si M. Daniel Mayer était présent, je lui dirais que la commission a fait du neuf d'une façon extraordinaire.

En effet, la commission des finances nous a présenté des rapports budgétaires aussi minuscules que possible. Si on les mettait dans une bibliothèque, à côté des tomes que représentaient les rapports d'autrefois, on constaterait qu'ils sont réduits à une échelle lilliputienne. Certains rapports tiennent sur une petite feuille dactylographiée comme, par exemple, celui du budget que nous discutons actuellement et qui n'a été polygraphié que pour les seuls membres de la commission, s'ils l'ont eu. Quant aux explications qui ont été fournies, dans ces rapports, elles sont encore plus réduites que le format, puisqu'elles sont tombées strictement à zéro.

Dans l'exposition qui vient d'avoir lieu sur l'art mobilier en France, en face d'un fauteuil du roi Dagobert qui était monumental, se trouvait un artistique petit fauteuil pour maison de poupée qui tenait dans le creux de la main. Si, plus tard, se tient une exposition d'ouvrages sur les budgets, il est certain que la palme du minuscule, comme explications et comme format de présentation, ira aux rapports de la commission des finances de l'Assemblée nationale de 1946. Comme on ne pourra faire mieux dans cette voie de la concision, je souhaite qu'on fasse mieux, dans la voie inverse, celle des explications nécessaires.

Par contre, prenez le *Journal officiel*, et vous vous apercevrez qu'il est copieux à un suprême degré. Seulement, comme le travail s'est fait vite, au pas accéléré quand ce n'était pas au galop, il s'ensuit nombre d'erreurs et, surtout, une complication sans nom pour la moindre recherche. Dès lors, si nous n'avons pas au plus tôt un exemplaire du budget adopté, imprimé comme autrefois avec la garantie du ministre des finances, comment nous y reconnaîtrons-nous lorsqu'on nous demandera un renseignement ? Comment, surtout, ferons-nous quand nous voudrons réfléchir — ce qui est notre devoir impérieux — sur telle ou telle menace pesant sur nos finances ou sur tel ou tel remède que nous voudrions apporter à notre fiscalité ? Comment, surtout, aurons-nous la certitude de ne pas nous tromper et de ne pas tromper ceux qui mettent en nous leur confiance.

Pour le budget de 1946, que nous allons achever de voter en partie dans quelques instants, les renseignements les plus simples en apparence doivent être demandés par le truchement de questions écrites aux services responsables et cela donne parfois des résultats extrêmement originaux. C'est ainsi que notre collègue, mon ami M. Delachenal, ici présent, a demandé à M. le ministre de l'agriculture s'il pourrait continuer, dans son département, des captations et adductions d'eau potable avec les crédits prévus au budget en cours. M. le ministre de l'agriculture, ayant fait effectuer les recherches nécessaires dans les différents numéros utiles du *Journal officiel* où la question est traitée et dans les circulaires qui répartissent les métaux ferreux, a répondu avec une précision et une désolation également remarquables.

Au moment où les échos de nos discussions budgétaires retentissent du plan Monnet et de toutes les belles promesses qui y sont contenues, de réfections des industries-clés, d'autostrades, de stades, de reconstruction et autres magnificences urgentes mais coûteuses; au moment où l'opinion se réjouit des 40 p. 100 débloqués hier, le ministre de l'agriculture, ayant mis ses documents en ordre, révèle à M. Delachenal (question écrite n° 1668, page 3510 du *Journal officiel*) que chaque département français n'aura droit, avec les crédits et le matériel prévus pour 1946, qu'à un kilomètre de canalisation pour l'année. Ceci pour des œuvres aussi nécessaires que les adductions d'eau potable dans les centres qui en sont privés.

Après cela, on pourra toujours nous promettre des autostrades!

M. le président de la commission. Nous ne les promettons pas.

M. Louis Marin. Or, que faire avec un kilomètre de canalisation ? Il n'y a plus maintenant d'adduction d'eau potable qui demande moins de vingt ou trente kilomètre. Depuis quarante ans, les adductions faciles et proches ont été faites.

« On réserve donc pour l'instant, dit M. le ministre de l'agriculture, les crédits nouveaux qui seraient consacrés à ce kilomètre unique par département, c'est-à-dire moins que rien, aux opérations de captage de sources. » Vous voyez le danger de l'opération, dans le cas, géologiquement fréquent, où tout-à-coup de l'eau potable jaillit en quelque endroit, comme un geyser, sans qu'on ait fait préalablement les canalisations pour l'amener au lieu attendu !

Dans de pareilles circonstances, quel que soit le zèle de la commission et de son rapporteur, ils seront vite débordés si nous sommes obligés de leur demander des renseignements. Le moyen d'éviter ces difficultés est bien connu; il est éprouvé par un siècle d'existence, il est simple. Il suffit de faire imprimer le budget voté, par les soins et sous la garantie de M. le ministre des finances, tout comme autrefois. Je vous demande donc, monsieur le président de la commission des finances, de bien vouloir veiller à ce que nous ayons ce précieux volume le plus rapidement possible, sans quoi nous serons dans l'incapacité de nous reconnaître dans les dispositions proposées, votées, écartées et reprises.

J'ajoute que M. le ministre des finances, s'il ne procède pas ainsi, aura lui-même bien du mal pour son prochain budget. En effet, alors que le budget de l'exercice 1948 devrait être déjà entre les mains de la commission des finances, selon la bonne tradition, le budget de 1947 ne sera, en définitive, voté que le 1er décembre, puisque les crédits militaires, qui complètent ceux que nous venons de voter jusqu'ici, ne sont encore que des crédits provisoires jusqu'au 1er décembre 1947. Quand donc ce projet de budget de 1948 sera-t-il déposé et étudié par la commission ?

J'ai présenté ces observations parce que je me demande si nous n'en sommes pas au dernier vote budgétaire de la présente session et, par suite, si ce n'est pas l'heure des congratulations habituelles entre les ministres, la commission et la présidence de l'Assemblée.

Celle-ci, en effet, mérite tous les compliments pour ses services. Et, après avoir insisté auprès de M. le président de la commission pour qu'il obtienne, de gré et, au besoin, de force de M. le ministre des finances qu'il nous distribue le budget imprimé, je me tourne vers M. le président de cette Assemblée pour présenter une suggestion de vigilance bienveillante.

Vos services, monsieur le président, ont fait, comme autrefois, mon admiration pendant ces longues, touffues et parfois incohérentes discussions budgétaires. Ils ont eu des séances du matin, de l'après-midi, du soir. Ils ont travaillé, dans des salles où régnait une température de 40 degrés, pendant près de trois semaines. Que ce soient les services de la présidence, le service des procès-verbaux, la distribution, la bibliothèque ou les archives, le compte rendu analytique ou le service de la sténographie, le personnel de l'hémicycle ou du couloir, tous ont montré la plus grande bonne volonté; ils se sont empressés, malgré tout leur travail et leurs responsabilités, à nous rendre service; ils ont été là, infatigables en apparence, chaque fois qu'il a fallu. (*Applaudissements.*)

Je m'en voudrais d'empiéter sur les droits de M. le président de la commission et de M. le ministre des finances d'adresser des compliments, selon l'antique et nécessaire tradition, aux divers services de l'Assemblée. Mais, ayant suivi l'expérience de la discussion ardue de ce budget 1947, je m'en voudrais de ne pas insister

sur le cas de notre service sténographique. Il est, dans le monde entier, le seul service qui assure dès le lendemain, et quelle que soit la durée des séances, la publication du compte rendu des débats officiels. On se rend si bien compte de ce qu'est ce travail, de la culture générale qu'il nécessite et de la compétence technique qu'il requiert, que les sténographes du Parlement français sont considérés, dans tous les pays, comme les premiers et réputés, dans toutes les langues, les maréchaux de la sténographie. (*Applaudissements.*)

J'en ai vu travailler, dans cette salle, qui sont morts de fatigue. J'en ai, certes, vu depuis longtemps qui, tout en respectant scrupuleusement notre pensée et la vérité, redonnaient une forme mieux frappée à nos improvisations: ce n'était ni sans mérite, ni sans difficulté.

Malheureusement, ce personnel est trop réduit à l'heure actuelle. Il lui manque une partie de son effectif. Par ailleurs, il a dû fournir de ses anciens au Conseil économique et au Conseil de la République qui, lui aussi, les met à une dure épreuve, puisque, récemment, il les a fait travailler durant une séance de vingt-deux heures. Je sais combien le recrutement de cette élite est difficile; combien il devient plus difficile qu'autrefois. Que sera-ce quand il faudra pourvoir aussi à la sténographie des débats de l'assemblée de l'Union française ? En tout cas, ici même, nos sténographes ont un service de commissions à assurer. Vous voyez quelles charges leur incombent!

Quoi de plus étonnant que des comptes rendus d'auditions de ministres ou de témoignages illustres, que je dois qualifier d'historiques, ne puissent nous être livrés avant des semaines par un personnel qui travaille en moyenne quinze heures par jour pour le seul compte rendu de nos séances au *Journal officiel*.

Sans exagérer, avec la vieille connaissance que j'ai de ce service, je crois pouvoir dire qu'il faudrait prévoir au plus tôt un recrutement actif comportant augmentation de moitié de l'effectif nominal actuel.

J'insiste, monsieur le président, pour qu'avec votre vigilance bien connue vous examiniez très sérieusement cette proposition que je me permets de joindre à la demande que j'ai prié M. le président de la commission des finances de vouloir bien transmettre, avec toute son autorité, à M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie de votre intervention, monsieur Louis Marin, au nom de la présidence et au nom du personnel.

Le personnel a bien mérité ces éloges. (*Applaudissements.*) Mais je tiens à préciser que, malgré toutes les difficultés, le service de la sténographie est à jour. Mais l'imprimerie du *Journal officiel* a la triple charge des comptes rendus de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ainsi que des textes législatifs à promulguer. Ne vous étonnez pas que, malgré tous ses efforts, elle prenne un léger retard.

M. Louis Marin. Voulez-vous me permettre de préciser — car je ne voudrais pas laisser subsister une erreur dans votre esprit — que j'ai déjà signalé tout particulièrement la sténographie des commissions qui a, à mon avis, une très grande importance à l'heure actuelle. Mais je n'insiste pas. Je sais que vous avez compris ma pensée.

M. le président. Vous avez, en effet, insisté sur l'insuffisance numérique du service de la sténographie pour les commissions et vous nous avez invités à procéder au recrutement de nouveaux sténographes.

En vous donnant l'assurance qu'il sera tenu compte de vos observations, je précise qu'en cette matière il ne s'agit pas seulement d'une question de crédits, mais surtout d'une question de compétence. Nous ne pouvons pas recruter un nombre suffisant de sténographes qui soient à la hauteur de la mission difficile qui leur est confiée.

M. Louis Marin. Nous sommes d'accord sur la difficulté: il ne reste qu'à la vaincre.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux associer la commission des finances à l'hommage rendu au personnel de l'Assemblée. Mais je voudrais également demander à l'Assemblée de rendre hommage au personnel de la commission des finances, qui a travaillé dans des conditions particulièrement pénibles au cours de ces dernières semaines. (*Applaudissements.*)

M. Louis Marin. Et à son président, qui a toujours été sur la brèche.

M. le président de la commission. Le président de la commission n'a fait que son devoir.

Je suis d'ailleurs d'accord avec vous, monsieur Louis Marin, pour demander à M. le ministre des finances qu'il fasse éditer le budget. Mais je dois faire observer que l'édition de tous les fascicules budgétaires de l'exercice a coûté une somme de 500 millions de francs. Par conséquent, pour l'édition qui nous est demandée, il faudra peut-être prévoir une présentation plus concise, de façon à éviter des frais trop lourds.

Je suis convaincu que l'Assemblée partage mon souci.

M. Louis Marin. Ce sera de l'argent bien placé.

M. le président de la commission. D'autre part, je désire m'excuser auprès de M. Louis Marin de la brièveté du rapport que nous avons présenté ce matin. Mais le texte est revenu du Conseil de la République dans la nuit. Nous l'avons examiné ce matin à 9 heures 30. Nous avons pris nos décisions à 10 heures et à 11 heures, un certain nombre d'exemplaires étaient distribués.

Dans ces conditions, nous ne pouvions pas faire ce rapport très long. Je pense que vous le reconnaîtrez comme moi, monsieur Marin.

M. Louis Marin. Il y a des précédents. Ce rapport a eu des petits frères de la même taille. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Conseil de la République ayant adopté la loi à la majorité absolue des membres la composant, l'Assemblée nationale, en application de l'article 20 de la Constitution, doit également se prononcer, par scrutin, à la majorité absolue des membres la composant.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	594
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

RELEVEMENT DE LA LIMITE DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ASSURANCE-CREDIT

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Christian Pineau, président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission accepte en effet la discussion d'urgence et approuve le texte du projet de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La limite des engagements qui peuvent être assurés par l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 est fixée à 20 milliards de francs.

« Entrent en compte pour l'application de cette limite:

1° Les garanties accordées pour des contrats conclus ou à conclure tant que l'engagement de l'Etat n'est pas éteint, soit par suite de l'annulation de la garantie, soit par suite du payement des sommes dues aux bénéficiaires de cette garantie;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° Les sinistres réglés par l'Etat tant que les indemnités versées n'ont pas été récupérées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le montant maximum des garanties que l'Etat peut accorder, au titre de la loi du 23 novembre 1943, à des importations présentant un intérêt essentiel pour l'économie nationale est fixé, y compris le montant des indemnités versées et non récupérées, à 15 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux aux voix, est adopté à midi et demi.)

— 10 —

RECONSTITUTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la reconstitution des documents administratifs.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Christian Pineau, président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission accepte la discussion d'urgence et approuve le texte du projet de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Lorsque des actes de violence collectifs ont entraîné la destruction de déclarations souscrites soit pour l'assiette des impôts et pour la confiscation des profits illicites, soit pour l'accomplissement de formalités administratives, le Gouvernement est autorisé à prescrire par décret l'établissement de nouvelles déclarations.

« Le décret précisera les conditions dans lesquelles les nouvelles déclarations devront être souscrites.

« A défaut de production des déclarations dans le délai imparti, les sanctions prévues en cas de non-déclaration par la législation en vigueur sont applicables.

« Les diverses procédures auxquelles ont pu donner lieu les déclarations dont le remplacement est exigé sont considérées comme caduques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis voix, est adopté à midi et demi.)

— 11 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français.

Conformément aux dispositoans du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la marine marchande et des pêches à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence d'un projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre de l'année 1947.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à midi trente-cinq minutes.)

— 12 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 2 mai 1947, M. Albert Schmitt a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à introduire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e aliéna de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à midi trente-cinq minutes.)

— 13 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION.

M. le président. J'ai reçu de M. Airoldi une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer dans toute la France un prix uniforme du pain sur la base du prix appliqué à Paris.

La proposition sera imprimée sous le n° 2360, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à midi trente-cinq minutes.)

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique.

Vote du projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat (nos 1872-2197. — M. Yves Fagon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs aux élections municipales (1re partie. — Régime général des élections municipales) (n° 2277. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion des projets et propositions de loi relatifs aux élections municipales (2e partie. — Dispositions concernant le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine) (n° 2278. — M. Jean Cayeux, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 9 août 1947.

SCRUTIN (N° 240)

Sur le maintien du crédit adopté par le Conseil de la République au chapitre 903 du budget sur les crédits militaires extraordinaires de 1947 (état A. Présidence du conseil).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption..... 313
Contre 279

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Pocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier - O'Cottereau (Mayenne).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand) (Alger).
Chevallier (Jacques) (Alger).
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) (Loiret).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul) (Hérault).
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau) (Gironde).
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille) (Cantal).
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène) (Seine).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sander.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Braun (Madeleine).
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Jean-Moreau.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macoulin.
Saïd Mohamed Cheik.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 318
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 241)

Sur l'ensemble du projet de loi sur les crédits militaires extraordinaires de 1947 (2e lecture).

Nombre des votants 593
Majorité des membres composant l'Assemblée 318

Pour l'adoption 593
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Argeletti.
Anfier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.

Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delacenenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Braveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Grös.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecour.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinsot-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henry), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel),
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 594
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 594
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 111e SEANCE

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence de deux propositions de résolution.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

5. — Prorogation dans des territoires d'outre-mer de certaines dispositions législatives. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
M. Silvandre, rapporteur.
Urgence prononcée.
Passage à l'examen des articles.
Art. 1er et 2: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Limites d'âge du personnel colonial. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
Urgence prononcée.
Passage à l'examen de l'article unique.
Article unique: adoption.

7. — Funérailles du gouverneur général Bayardelle. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
Urgence prononcée.
Passage à l'examen des articles.
Art. 1er et 2: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Rémunérations accessoires des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

9. — Elections municipales. — Suite de la discussion de projets et propositions de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Bour, Charles Lussy, Alfred Coste-Floret, Ramarony, René Coty. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
MM. Paul Ramadier, président du conseil; Jacques Duclos.
Décision de renvoyer à lundi après-midi le vote sur la prise en considération du texte du Gouvernement.

10. — Règlement de l'ordre du jour.
Proposition du Gouvernement de commencer demain après-midi la discussion du projet de loi relatif au statut de l'Algérie: M. Paul Ramadier, président du conseil.
Fixation de cette discussion à mardi matin.
MM. Benchennouf, de Moro-Giafferri, Rabier, Borra, Boisdon, le président du conseil.
Proposition de M. Métayer de revenir à la proposition du Gouvernement. Scrutin; pointage.
Proclamation ultérieure du scrutin vérifié.

11. — Contingent exceptionnel de distinctions dans la Légion d'honneur pour l'anniversaire de la création de l'Afrique française libre. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
Urgence prononcée.
Adoption de la proposition de résolution.

12. — Contingent exceptionnel de distinctions dans la Légion d'honneur pour les anniversaires de l'école normale supérieure et de l'institut de chimie. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
Mlle Solange Lamblin, rapporteur.
Urgence prononcée.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique: adoption.

13. — Budget annexe des postes, télégraphes, téléphones. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
M. Christian Pineau, président de la commission des finances.
Urgence prononcée.
Passage à l'examen des articles.
Art. 1er et 2: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

14. — Travaux d'urgence dans la ville de Brest. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Christian Pineau, président de la commission des finances.
Urgence prononcée.
Adoption de la proposition de résolution.

15. — Statut des chefs indigènes en Afrique française. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Joseph Dumas, rapporteur.
Discussion générale: MM. Lisette, le rapporteur, Juglas, président de la commission; Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; Fily-Dabo Sissoko, Silvandre, Félix-Tchicaya. — Clôture.
Passage à la proposition de résolution.
Adoption de la proposition de résolution.

16. — Situation des déportés politiques. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.
Urgence prononcée.
Passage à l'examen des articles.
Art. 1er à 3: adoption.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

17. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

18. — Prix du pain. — Rappel d'une demande de discussion d'urgence.
M. Ramette.
Suspension et reprise de la séance.

19. — Avis conformes du Conseil de la République.

20. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

21. — Renvoi pour avis.

22. — Reprise du règlement de l'ordre du jour.
Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la proposition de M. Métayer tendant à fixer à demain après-midi la discussion du projet de loi sur le statut de l'Algérie: adoption.

23. — Dépôt de projets de loi.

24. — Dépôt de propositions de loi.

25. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

26. — Dépôt de rapports.

27. — Dépôt d'un avis.

28. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour à été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE DEUX PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 17 juin 1947, M. Yacine Diallo a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Dans la séance du 7 août 1947, M. Ninine a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à l'occasion des journées anniversaires de la création de l'Afrique française libre.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces demandes de discussion d'urgence et à leur communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des territoires d'outre-mer à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de ces discussions d'urgence.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures cinq minutes.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Paul une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une seconde tranche de crédits nécessaires pour les travaux d'urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs victimes de l'explosion du 28 juillet.

La proposition sera imprimée sous le n° 2368, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.*)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission des pensions demande la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2339 sur les propositions de loi: 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux déportés politiques des camps et prisons de Schirmeck, Natzweil-

ler, Woippy, Queleu, Einssisheim, Haguenau les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.)

— 5 —

PROROGATION DANS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE CERTAINES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi maintenant en vigueur, au delà du 1er juillet 1947, dans les territoires autres que l'Indochine, relevant du ministère de la France d'outre-mer, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947.

La commission des territoires d'outre-mer m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Silvandre, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Silvandre, *rapporteur.* Le projet soumis à l'Assemblée a trait à une législation de guerre déjà prorogée dans la métropole et dont l'application doit également être maintenue temporairement dans les territoires d'outre-mer.

La commission des territoires d'outre-mer a été unanime pour se prononcer en faveur de cette prorogation et vous propose, en conséquence, d'adopter le projet.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, sont provisoirement maintenues en vigueur après le 1er juillet 1947 et jusqu'au 1er mars 1948 au plus tard les dispositions législatives suivantes:

« Loi du 21 octobre 1941 dérogeant aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires appelés à connaître les poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions;

« Ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations en faveur des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Dans les territoires désignés à l'article premier de la présente loi est assimilée au temps de guerre la période qui commencera à courir le 1er juillet 1947 et qui prendra fin au plus tard le 1er mars 1948, pour l'application des textes énumérés ci-après:

« Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de l'armée de l'air;

« Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

« Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires. » — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à quinze heures dix minutes.)

— 6 —

LIMITES D'AGE DU PERSONNEL COLONIAL

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux limites d'âge et à la réduction d'effectifs du personnel colonial, 1re partie, limites d'âge.

La commission des territoires d'outre-mer m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — A compter de la promulgation de la présente loi, cessent d'avoir application aux fonctionnaires civils coloniaux des cadres généraux et cadres locaux les dispositions de la loi du 15 février 1946 relatives au règlement des limites d'âge.

« Cessent également d'avoir effet les dispositions du décret du 27 novembre 1946 concernant les limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale des retraites.

« Ces dispositions sont également applicables aux personnels civils et militaires des services pénitentiaires coloniaux.

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les personnels des cadres généraux des colonies ne peuvent avoir des limites d'âge supérieures à celles des goudes services pénitentiaires poloniaux.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel colonial. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté à quinze heures dix minutes.)

— 7 —

FUNERAILLES DU GOUVERNEUR GENERAL BAYARDELLE

Adoption, apres demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux, de crédits s'élevant à la somme de 105.000 francs et applicables au chapitre 322 « Funérailles du gouverneur général Bayardelle ».

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les frais de funérailles du gouverneur général Bayardelle, haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, seront assumés par l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert à cet effet, au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 105.000 francs et applicables au cha-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pitre 322 « Funérailles du gouverneur général Bayardelle. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à quinze heures quinze minutes.*)

— 8 —

REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE LA SURETE NATIONALE ET DES POLICES D'ETAT

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

Je consulte d'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les rémunérations accessoires allouées en exécution de dispositions législatives ou réglementaires sous quelque dénomination que ce soit, aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat pourront leur être remises directement. Les modalités de ces perceptions feront l'objet d'instructions du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

« Toutefois, le produit des vacations allouées au titre de la surveillance des jeux dans les casinos sera versé dans les caisses du Trésor public pour être rétabli au budget du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret du 26 juillet 1939. Les crédits ainsi rétablis serviront au payement des indemnités de surveillance et d'habillement qui sont allouées réglementairement aux personnels chargés du contrôle des jeux dans les casinos.

« Il en sera de même pour ce qui concerne le produit des vacations allouées aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes.

« L'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1945 est abrogé. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

ELECTIONS MUNICIPALES

Suite de la discussion de projet et propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projet et propositions de lois relatifs au régime général des élections municipales.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Bour.

M. Louis Bour. Mesdames, messieurs, mon intervention aura trait aux modalités électorales concernant la ville de Paris.

En ce qui concerne Paris, la commission du suffrage universel n'a pas rencontré les même difficultés que pour les autres communes de France, notamment sur le choix à faire entre la représentation proportionnelle et le scrutin majoritaire. Tout le monde, en effet, s'est déclaré d'accord pour la représentation proportionnelle; et j'ajouterai même que les représentants des partis qui ont quelque répugnance à l'égard de la représentation proportionnelle pour le reste de la France se sont montrés, sur ce point, presque les plus farouches défenseurs d'une proportionnelle intégrale.

Les questions qui se posent ont trait essentiellement au panachage et au découpage des différents secteurs parisiens.

En ce qui concerne le panachage, la position du mouvement républicain populaire est suffisamment connue pour qu'il soit inutile d'insister. Je rappelle simplement que, s'agissant des élections législatives, nous considérons que le panachage est en opposition doctrinale avec le principe de la représentation proportionnelle; par contre, en ce qui concerne les élections municipales, où les questions de personnes jouent bien davantage, nous n'éprouvons pas la même hostilité.

Je n'en veux qu'une preuve; dans le projet de notre ami M. Alfred Coste-Floret, nous avons prévu le panachage dans les communes comptant jusqu'à 10.000 habitants; or, vous savez que les communes de moins de 10.000 habitants représentent près des deux tiers de la population française; c'est dire que nous prévoyons une très large application du panachage.

Mais, sur le plan des grandes villes, et plus particulièrement de Paris, les conditions du vote ne sont pas les mêmes que dans les petites communes.

En ce qui concerne notamment la région parisienne, vous savez qu'au mois de septembre 1945, lors des premières élections cantonales, l'utilisation du panachage a eu pour effet de « décapiter » certaines listes et de faire élire des candidats en « queue de liste », dont certains n'avaient accepté de déposer leur candidature qu'à la condition expresse de ne pas être élus. (*Sourires.*)

Plus récemment, les élections des délégués des organismes de la sécurité sociale nous ont montré, dans un autre domaine, l'utilisation manœuvrière que l'on peut faire du panachage.

C'est pourquoi, au mouvement républicain populaire, nous sommes hostiles à l'utilisation du panachage en ce qui concerne les élections au conseil municipal de la ville de Paris. (*Applaudissements au centre.*)

J'ajoute que nous ne sommes pas, pour autant, opposés à ce que l'électeur ait un droit d'intervention dans la désignation personnelle de ses conseillers municipaux. Nous estimons qu'un vote préférentiel, simple et correctement aménagé, doit permettre à l'électeur ayant choisi la liste de son choix de désigner ensuite les candidats qui ont sa préférence.

Ce système, d'ailleurs, n'est pas une nouveauté sortie des délibérations de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puisqu'il y a déjà plus d'un mois M. Léo Hamon, conseiller de la République et membre du mouvement républicain populaire, avait déposé au Luxembourg une proposition de loi dans ce sens et que, dans une certaine mesure, ce sont les dispositions de cette proposition qui ont été reprises dans le texte qui nous est soumis.

Nous pensons qu'on évite ainsi les inconvénients du panachage et qu'on permet en même temps à l'électeur, comme c'est son droit, de donner une appréciation personnelle sur les candidats qu'il doit désigner.

Qu'on ne nous dise pas que le vote préférentiel est inefficace. Dans le texte qui vous est présenté, mesdames, messieurs, il est prévu que le vote préférentiel joue effectivement si 20 p. 100 au moins des électeurs, ou bien modifient l'ordre de la liste, ou bien le confirment. Et vous savez fort bien que ce pourcentage peut être atteint.

Vous savez, notamment qu'aux dernières élections législatives il est même arrivé, dans un département, que le vote préférentiel se soit exercé jusqu'à concurrence de 40 p. 100 des électeurs d'une liste.

M. Charles Lussy. Dans quel département ?

M. Louis Bour. La Corse. (*Interruptions à gauche.*)

Ce département est français, je pense, au même titre que les autres. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Le principe du sectionnement de Paris en plusieurs circonscriptions ne fait pas de difficulté; dès les premières élections municipales, Paris avait été partagé en six secteurs. Mais il est apparu à l'usage que ces circonscriptions étaient trop vastes, puisqu'elles représentaient la moitié d'une circonscription législative; vous savez que celles-ci sont les plus importantes de la France.

Certes, le conseil municipal de Paris s'occupe de questions d'ordre général intéressant la ville de Paris; mais il a également à résoudre des questions d'ordre local — voirie, éclairage — dont la solution est plus heureusement apportée par un conseiller municipal qui les approchent de plus près.

C'est pourquoi nous donnons notre accord au projet présenté, qui prévoit le découpage de Paris en neuf circonscriptions.

Ces circonscriptions plus petites permettent une action plus efficace au point de vue édilitaire; elles sont suffisamment vastes, cependant — la plus petite a droit à huit sièges — pour permettre le jeu normal de la représentation proportionnelle.

J'ajoute que nous avons demandé pour Paris une loi spéciale et si, en commission, certains ont pu faire allusion aux facilités que l'on aurait de faire voter deux projets par deux majorités différentes, nous devons constater que c'est la même majorité qui, en commission, s'est prononcée sur chacun des deux textes.

Si nous demandons une loi spéciale pour Paris, c'est parce que — un orateur l'a rappelé ce matin — le conseil municipal de Paris est dans une situation particulière.

Les conseillers municipaux de Paris sont en même temps conseillers généraux de la

Seine; des dispositions communes doivent donc régir, à la fois, le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris.

Sans préjuger ce que sera la loi relative aux élections cantonales ultérieures, nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant le mode électoral du conseil général de la Seine et, par conséquent, de voter une loi spéciale pour les deux assemblées de la Seine, conseil municipal de Paris, et conseil général.

Telles sont, mesdames, messieurs, très brièvement exposées, les observations que je voulais formuler devant vous à propos des dispositions électorales relatives à Paris que la commission du suffrage universel vous présente et auxquelles le groupe du mouvement républicain populaire donne son accord. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Dans le débat qui est ouvert depuis ce matin, on a fait intervenir de très grands noms. On a évoqué Lamartine, Jaurès, Jules Guesde et, par surcroît, M. Joseph Denais, qui doit être flatté de se trouver en aussi bonne compagnie. (*Sourires.*)

C'est un jeu auquel on se livre volontiers que d'essayer d'opposer les opinions d'un parti, à un moment donné, à celles qu'il peut avoir eues à un autre moment. C'est un jeu facile, mais dangereux.

Si je voulais, en effet, entrer dans cette voie, peu nombreux seraient, dans cette Assemblée, ceux qui pourraient affirmer que, sur tous les problèmes — et il en est de plus importants qu'une loi électorale — ils ont toujours eu l'opinion qu'ils professent aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Je demande donc qu'on n'insiste pas trop, car, évidemment, cela nous amènerait, c'est dans notre nature et c'est quelquefois aussi dans la nécessité, à des ripostes qui donneraient à ce débat une animation et une passion bien inutiles.

Je veux cependant indiquer que c'est à tort que l'on prétend opposer notre attitude d'aujourd'hui à celle d'hommes qui furent nos guides et qui restent nos maîtres.

Léon Blum avait raison; on pourrait, je crois, méditer souvent ce propos lorsqu'il disait que, pour rester dans la voie tracée par ceux dont nous voulons suivre l'exemple, il faut, non pas copier servilement leurs paroles et leur attitude, mais essayer de dire et de faire ce qu'ils diraient et feraient eux-mêmes s'ils étaient à notre place, au moment où nous avons à nous décider. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Personne ne contesterait, j'imagine, — encore que ce ne soit pas le débat aujourd'hui — s'il s'agissait uniquement de discuter des bienfaits ou des méfaits de la représentation proportionnelle, que Jaurès et Guesde et le parti socialiste, à l'époque, n'avaient pas eu sous les yeux les exemples nombreux de l'application de ce mode de scrutin dans certains pays où l'on peut bien dire qu'il ne contribua pas toujours à faciliter la gestion des affaires publiques.

Au surplus, ni Jaurès, ni le parti socialiste n'ont pensé introduire la représentation proportionnelle dans les élections municipales. On avait toujours admis jusqu'ici qu'il y a, entre les élections municipales et les élections législatives, une différence de valeur et de climat, à telle enseigne, vous le savez bien, que, dans beaucoup de communes de France, pour ne pas dire la plupart, les élections municipales se déroulaient souvent sans que la moindre réunion publique soit tenue, parfois même sans affiches, avec, simplement, distribution des listes au dernier moment.

On admettait, naturellement, que chaque parti profitât de l'occasion pour faire sa propagande et pour tâcher d'installer à la mairie les hommes qui le représenteraient le mieux et qui, dans une certaine mesure, pourraient introduire ses propres idées dans la politique municipale.

Je citerai pour mémoire, par exemple, l'influence de la conquête socialiste des municipalités sur les premières créations de régies municipales.

Quant à la politique pure, on ne saurait penser qu'elle pût être le fait des assemblées municipales.

Il en irait bien différemment si, aujourd'hui, le projet de la commission était voté.

Aucune question ne pourrait être posée dans le plus petit conseil municipal, tout au moins dans les communes de plus de 2.500 habitants — je parlerai tout à l'heure des autres — sans que se déroule un tournoi où s'affronteraient les divers partis politiques, soucieux de démontrer que, dans l'implantation d'un réverbère ou dans un travail de voirie, dans le percement d'une rue, dans la création d'un fonds de chômage, ils sont, eux, les mieux placés pour défendre les intérêts de tel quartier ou de telle catégorie de la population.

Vous savez bien qu'on ne traitera plus d'administration au sein des conseils municipaux; ceux-ci tiendront des « réunions publiques et contradictoires ».

Je ne crois pas que l'intérêt national gagnera quoi que ce soit à cette introduction rigoureuse de la politique jusque dans les assemblées municipales, qui restent tout de même l'élément essentiel et la cellule vivante de la nation.

J'entends bien que, pour les communes de moins de 2.501 habitants, un autre régime est proposé.

Je ne voudrais employer aucune épithète qui pût déplaire à M. le rapporteur. Il a établi un rapport fort clair. Mais le texte l'est moins, ou, quand il l'est, il l'est trop.

Ce projet a ceci tout d'abord de curieux, de pittoresque, qu'il ne peut contenter ni les partisans du système majoritaire, ni, davantage, les partisans de la représentation proportionnelle.

En effet, pour une partie des conseils municipaux, il y a un système majoritaire qui, en réalité, est un système de représentation des minorités — je le démontrerai dans un moment — et dans les secteurs réservés au système de la représentation proportionnelle, par contre, l'introduction des primes à la majorité fausse complètement le système proportionnaliste.

D'une façon générale, j'ai le droit de le dire, ce qui jusqu'à présent a faussé la discussion de toutes les lois électorales et nous a amenés souvent à prendre certaines positions, c'est qu'en réalité — je le dis à la fois pour le rapporteur, pour mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire, pour le groupe communiste et pour l'Assemblée tout entière — jamais on n'a apporté un projet qui fût vraiment un projet de représentation proportionnelle intégrale, juste et loyale.

Le texte, par exemple, qui a présidé à notre élection n'était pas un texte de représentation proportionnelle intégrale, juste et loyale.

Ceux qui s'insurgent contre le panachage dans les élections législatives doivent, alors faire une véritable représentation proportionnelle, c'est-à-dire avec la liste bloquée, dans des régions où la représentation proportionnelle puisse jouer, et avec répartition des restes sur une liste nationale.

Or, cela, il y a eu une majorité ici pour le refuser.

Alors, je vous en prie, ne vous présentez pas aujourd'hui comme les défenseurs acharnés, intégraux d'une représentation proportionnelle que vous avez reniée formellement à un moment où peut-être vous pouviez la faire triompher. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pas du tout.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* Alors, le scrutin à un tour ?

M. Charles Lussy. Le scrutin à un tour, je veux en dire quelques mots.

Si le projet de la commission devait être voté — j'espère qu'il ne le sera pas,...

M. le rapporteur. C'est une opinion.

M. Charles Lussy. Naturellement. Nous avons tous une opinion que nous essayons de faire triompher.

Si, disais-je, le projet de la commission devait être voté, je déposerais un amendement tendant à rédiger l'article 1er de la façon suivante:

« Dans les communes dont la population est inférieure à 2.501 habitants, les membres des conseils municipaux sont élus au scrutin de liste « minoritaire » à un tour, avec panachage ».

C'est vraiment donner aux mots un sens qu'ils n'ont pas que de prétendre qu'est « majoritaire » un scrutin dans lequel la liste qui arrivera en tête, quel que soit le chiffre de voix qu'elle aura obtenu, sera élue. Est-ce là un scrutin majoritaire ? Si oui, c'est que le mot « majorité » n'a pas en 1947 le même sens qu'il avait jusqu'à cette date.

C'est une vieille histoire, monsieur le rapporteur, que ce scrutin à un tour. Ceux qui ont suivi depuis longtemps les travaux parlementaires ont connu, dans cette enceinte, une grande bataille...

M. le rapporteur. Je n'ai pas l'avantage d'avoir suivi ces débats depuis longtemps.

M. Charles Lussy. N'ayant pas eu l'avantage de siéger à cette époque dans cette enceinte — ce qui est regrettable pour la Chambre d'avant guerre — vous pouvez avoir eu, comme rapporteur, l'idée d'en relire les comptes rendus dans le *Journal officiel*.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il y a eu alors, dis-je, un grand débat, dans cette Assemblée, sur un projet dont on ne saurait parler sans saluer la mémoire de son auteur, un homme que nous avons combattu à l'époque sur le terrain politique et qui, depuis, est mort héroïquement au service de la patrie, je veux parler de M. Georges Mandel.

M. Georges Mandel avait eu une idée ingénieuse. Il proposait tout simplement que fussent proclamés élus dès le premier tour tous les candidats qui auraient obtenu 30 p. 100 des suffrages.

Il s'est trouvé une majorité républicaine pour écarter ce projet. On n'admettait point, alors, que 30 p. 100 de suffrages puissent être considérés comme l'expression valable de la volonté du suffrage universel.

Ce que vous nous proposez, maintenant, ce n'est même pas cela. Avec votre projet, la liste qui arrivera en tête pourra avoir beaucoup moins de 30 p. 100 des suffrages. Elle n'en sera pas moins élue.

Vous croyez — c'est là votre thèse — éviter ainsi ce qu'il est convenu d'appeler les « coalitions immorales du second tour. »

On appelle en général coalition immorale la coalition qui vous fait battre. (*Exclamations au centre et à l'extrême gauche.*) Il me serait possible, croyez-moi, d'en trouver des exemples dans tous les groupes de cette Assemblée. (*Mouvements divers.*)

M. Ramette. Cela confirme ce que M. Jacques Duclos disait ce matin.

M. Charles Lussy. Je ne veux pas insister. Mais j'assure mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire que je pourrais trouver facilement au moins l'exemple d'une coalition qu'ils connaissent comme moi...

M. Couston. Je saurais en trouver d'autres.

M. Charles Lussy. ... qui n'était pas empreinte d'une moralité parfaite, si l'on se réfère à la position politique prise dans la suite par les intéressés. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre.*)

M. Couston. C'est un autre débat qu'il faudrait ouvrir.

M. Charles Lussy. Mon cher collègue, s'il vous plaît d'ouvrir le débat à la tribune, je le veux bien. Pour ma part, je n'y tiens pas.

M. Couston. Je ne m'y refuserais certainement pas.

M. Charles Lussy. Alors, je répondrai d'un mot, pour ne pas avoir l'air de fuir le débat, en disant que M. Couston, député du mouvement républicain populaire, et M. Arthaud, député du parti communiste, étaient, aux élections municipales dernières, candidats dès le premier tour sur la même liste dans la ville d'Avignon, pour battre la liste socialiste. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à l'extrême gauche.*)

Ce détail que je ne tenais pas à apporter à la tribune, indique simplement ceci...

M. Couston. Quelle immoralité ce fait revêt-il ?

M. Charles Lussy. Il présente un caractère d'immoralité qui illustre singulièrement ce que j'ai dit auparavant.

Si vous préférez, je remplacerai ma formule « La coalition immorale est celle qui vous fait battre » par celle-ci : « Toute coalition qui vous fait élire n'est pas immorale ». (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Couston. La Résistance est, je pense, une trop belle réalité pour qu'il soit question de la mettre en cause à ce propos. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. La liste en question — je m'excuse de prolonger ce débat — n'avait pas le monopole de la Résistance, car la liste qu'il s'agissait de battre avait à sa tête un homme qui avait fait ses preuves à Vichy et dans la Résistance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Couston. Je reconnais et salue volontiers ses titres de résistant. Nous l'avons invité à faire partie de cette liste d'union. Nous regrettons qu'il ait refusé d'y participer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Avant de donner la parole à M. Jacques Duclos, qui pourra répondre ainsi à ce que je vais dire maintenant, je vais vous donner la raison de ce refus.

Une des raisons qui nous ont empêchés de participer à cette coalition éminemment morale à laquelle nous étions conviés, c'est que le comité directeur du parti communiste avait déclaré, la veille ou l'avant-veille, qu'au second tour, il ne saurait autoriser sous aucun prétexte la moindre alliance avec les partis de la réaction, c'est-à-dire le mouvement républicain populaire. (*Rires à gauche.*)

Ceci dit, je cède bien volontiers la parole à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur Lussy, je tiens à vous rappeler, puisque vous avez évoqué les élections municipales de 1945, qu'à ce moment, le parti communiste a considéré que ces élections se présentaient dans des conditions un peu particulières.

D'abord, la guerre continuait. Il fallait d'abord gagner la guerre. Puis, nous sortions de la bataille de la Résistance. Enfin, il manquait un certain nombre d'électeurs : les prisonniers de guerre n'étaient pas rentrés, ni les déportés politiques. Nous avons été de ceux qui pensaient qu'il était bon, à ce moment, de ne pas donner aux élections municipales un caractère de lutte de partis. Nous avons donc proposé que les divers partis et groupements de la Résistance s'unissent pour présenter des listes communes.

C'est dans ces conditions qu'à Avignon on a présenté une liste de la Résistance dans laquelle il y avait des communistes et des membres du mouvement républicain populaire.

Mais, monsieur Lussy, vous ne voyez qu'un côté de la question. Je voudrais vous faire regarder de l'autre côté. (*Sourires.*)

Vous n'avez pas accepté, vous, ces listes communes de la Résistance, où se retrouvaient des frères de combat qui s'étaient battus côte à côte, oubliant leurs querelles passées, ce qui était fort bien car ils n'avaient qu'un seul ennemi : l'envahisseur du sol national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous, partout où vous l'avez pu, vous avez fait des listes, non pas des listes placées sous le signe de l'union de la Résistance, mais des listes d'alliance de partis.

Par exemple, dans ma ville, à Montreuil, où nous avions la municipalité avant la guerre, où nous l'avons encore d'ailleurs, vos amis du parti socialiste s'étaient associés au mouvement républicain populaire pour faire une liste commune. Ils pensaient nous battre, ils ont été battus. Mais vous n'en dites rien mon cher monsieur Lussy. Vous regardez du côté d'Avignon. Je vous demande de regarder du côté de Montreuil. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Après la brève interruption d'intérêt général de M. Duclos (*Sourires*), je me permets de revenir au sujet et de faire observer à l'Assemblée qu'il n'a pas tenu à moi de ne pas aborder ces incidents, auxquels je faisais une allusion fort discrète et sur laquelle je ne tenais nullement à insister.

M. Couston. Malgré cette « discrétion », nous avions compris.

M. Métayer. M. Duclos ne nous a pas parlé de la décision du comité directeur du bureau politique du parti communiste pour le second tour !

M. Charles Lussy. Ne rouvrons pas cette vieille querelle. J'ai déjà dit, au début de mon exposé, qu'il était maladroit de vouloir opposer aux attitudes d'aujourd'hui les attitudes de la veille, et je maintiens mon dire. Je n'insisterai que pour faire observer qu'aucune liste n'a eu plus qu'une autre le droit de se réclamer de la Résistance, que, même s'il est vrai que sur les listes que vous avez constituées à cette époque, il n'y avait que des résistants — et je pourrais tout de même citer quelques exemples qui me permettent de faire des réserves — rien ne vous permet de dire que, sur les autres listes, et notamment sur les listes que le parti socialiste présentait avec son programme et sous son drapeau, il n'y avait pas que des résistants.

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas de cela.

M. Charles Lussy. Mais je veux passer outre, car la question, c'est la loi électorale et non pas la propagande électorale. Je veux revenir au scrutin à un tour, car c'est de cela qu'il s'agit et non d'autre chose.

M. Jacques Duclos. Il est en vigueur en Angleterre.

M. Charles Lussy. Il est en vigueur en Angleterre, dites-vous, monsieur Jacques Duclos.

Lorsque la France sera, à tous points de vue, aussi bien pour le payement des impôts que pour la répartition des partis politiques, dans la même situation que l'Angleterre, je serai peut-être le premier à demander que l'on en vienne à ce système. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais vous ne pouvez faire aucune comparaison entre les deux pays à cet égard, et les rires ne sont pas des arguments

en la matière. Si vous voulez que l'on fasse en France tout ce qui se fait en Angleterre, nous verrons si notre peuple peut s'en accommoder. N'admettez-vous donc point que chaque pays est attaché à certaines pratiques, à des traditions et des coutumes, et que nous sommes dans un pays où le régime du scrutin à un tour n'a jusqu'à présent jamais joué ? Vous savez mieux que personne, monsieur Duclos, car vous êtes, vous ne le dissimulez pas, un homme d' « efficacité » et de « réalisme », n'est-il pas vrai, que le scrutin à un tour ne se présenterait pas en France dans les mêmes conditions qu'en Angleterre.

En Angleterre, il n'y a, en fait, que trois partis: le parti conservateur, le parti libéral, le parti travailliste, auxquels nous ajouterons, si vous voulez, le parti communiste pour ne pas l'oublier. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*) Enfin, je ne l'oublie pas.

M. Jacques Duclos. Soyez modeste.

M. Charles Lussy. Ce n'est pas une question d'honnêteté.

M. Jacques Duclos. Je n'ai pas dit: « honnête », mais: « modeste ».

M. Charles Lussy. Si j'appliquais le principe de la représentation proportionnelle aux élections anglaises, je pourrais presque oublier le parti communiste.

Les élections se font, chaque parti ayant son drapeau et son programme. Y a-t-il, dans l'Assemblée, un seul parlementaire qui croie sincèrement que, si l'on pratique le scrutin à un tour, tous les partis politiques tiendront à honneur d'aller à cette bataille — puisque vous aurez voulu donner à la bataille municipale un caractère beaucoup plus politique — avec leur drapeau, leur programme et leurs candidats ?

Vous savez parfaitement qu'il n'en est rien. Vous voulez éviter les coalitions du second tour. Vous ferez tout simplement du premier tour un second tour. Les coalitions se feront dès le premier tour aggravé. On aura vite fait, dans chaque commune — car il y a des mathématiciens électoraux de première force dans tous les partis — de calculer comment il faut additionner les voix pour arriver à un bon résultat.

On trouvera même autre chose. On calculera également s'il ne peut pas être avantageux, le cas échéant, de susciter telle ou telle liste, soit dissidente, soit nationale, soit de résistance, soit d'intérêts communaux. J'en passe. Les tacticiens ingénieux ne seront pas en reste...

Ainsi, ce scrutin dont vous aurez voulu faire un scrutin exclusif de toute combinaison et de toute coalition sera, en réalité, le plus facile à fausser. C'est celui que les électeurs ne comprendront pas et qui aboutira aux pires résultats.

Admettons même que tous les partis politiques, pris soudain de cette fièvre de loyauté qui s'est affirmée à cette tribune dans les discours précédents, ne veuillent pas songer un instant à faire autre chose qu'à s'affirmer intégralement sur leur programme.

Il n'y aura que des listes communistes, que des listes socialistes, que des listes du mouvement républicain populaire, que des listes du parti républicain de la liberté. Il n'y aura pas, bien entendu, par exemple, de liste d'union républicaine et résistante.

Seules se présenteront des listes loyales et intégrales comme la représentation proportionnelle elle-même.

Le résultat de votre scrutin à un tour sera de faire administrer une commune par une liste qui aura obtenu le tiers, le quart ou même moins du quart des voix.

Vous croyez qu'elle aura beaucoup d'autorité ? Vous pensez qu'elle pourra vraiment gérer la commune dans des conditions convenables ?

Vous pouvez le croire. Nous, nous ne le pensons pas.

Nous sommes persuadés que l'administration municipale nécessite, dès l'élection du conseil municipal et du maire, d'autres conditions.

C'est pourquoi, non pas parce que c'est une question de doctrine— les questions électorales ne sont jamais des questions de doctrine (*Protestations au centre et à l'extrême gauche*) — mais parce que c'est une affaire de pratique et d'appréciation...

M. Marc Scherer. Nous faisons toutes réserves sur ce point.

M. Charles Lussy. ...car là au moins, pour une fois que je suis d'accord avec M. Jacques Duclos...

M. Jacques Duclos. Je n'ai jamais dit cela.

M. Charles Lussy. C'est une question de doctrine ?

M. Jacques Duclos. Oui, et je m'en expliquerai.

M. Charles Lussy. Je demande à l'Assemblée de retenir l'affirmation de M. Jacques Duclos, pour le cas, très improbable certainement, où, dans quelque temps peut-être, il émettrait une opinion différente. (*Sourires.*)

M. Alfred Coste-Floret. Si les élections municipales ne sont pas, comme vous le dites, des questions de doctrine, si ce sont de pures questions d'opportunité, je me demande pourquoi ce sont aujourd'hui des questions gouvernementales. (*Vifs applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur Coste-Floret, je ne suis pas le Gouvernement, je ne le représente pas.

D'ailleurs, je n'ai pas dit que les élections n'étaient pas une question de doctrine. J'ai dit que le régime électoral n'était pas une question de doctrine, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Quant à savoir pourquoi le Gouvernement a pris position dans le débat, je n'ai pas à répondre à sa place. Mais le Gouvernement compte des ministres qui appartiennent à votre parti, c'est donc à eux qu'il faut le demander et non à moi, monsieur Coste-Floret.

M. Marcel Poimbœuf. Soyez logique !

M. Charles Lussy. Pour autant que je sache, la position prise par le Gouvernement, uni et solidaire, l'a été avec leur agrément formel. C'est la seule réponse que je puisse vous faire, n'ayant pas qualité pour vous en faire une autre.

Je veux, maintenant, revenir au sujet dont on m'oblige à tout instant à me détourner.

Cette loi a cette particularité que, sous prétexte d'égalité électorale, de moralisation électorale, de clarté électorale, elle divise en fait les communes françaises en trois catégories au moins, si ce n'est davantage: il y a celles de moins de 2.500 habitants, qui voteraient au scrutin dit majoritaire à un tour; il y a celles de 2.501 à 10.000 habitants, qui voteraient à la représentation proportionnelle, le panachage étant admis; il y a celles de plus de 10.000 habitants, qui voteraient également à la représentation proportionnelle, mais sans panachage.

Il y aurait, de plus, des régimes un peu spéciaux, non pas dans la pratique électorale, mais dans le sectionnement, pour certaines grandes villes.

Je vais alors vous donner une opinion; ce n'est pas la mienne. J'ai reçu aujourd'hui, comme président du groupe socialiste, un certain nombre de pétitions, si on peut les appeler ainsi.

M. le rapporteur. Nous en avons tous reçu.

M. Charles Lussy. L'Assemblée n'a su que ce matin, sauf quelques membres de cette Assemblée qui ne l'ont su, du reste, qu'hier, tard dans la soirée, que le Gouvernement avait l'intention de défendre devant l'Assemblée son projet qui venait d'être adopté en conseil des ministres et d'engager là-dessus sa responsabilité. Il s'est écoulé à peine quelques heures depuis.

Cela a pourtant suffi à un certain nombre d'organisations pour envoyer au groupe socialiste des ordres du jour...

M. Ramette. Lisez-les !

M. Charles Lussy. Je vais en lire...

M. Ramette. Tous !

M. Charles Lussy. ...un, et probablement deux. Ces ordres du jour constituent en eux-mêmes une curieuse innovation. Savez-vous qui s'adresse au groupe socialiste ? Les cellules communistes ! (*Rires.*)

Jusqu'à présent, il était de tradition dans le régime parlementaire et dans la vie politique qu'un groupe parlementaire reçoive des conseils et des avis des sections et des organismes du parti dont il est l'expression.

Voici une notion nouvelle: les cellules communistes envoient des ordres du jour au groupe socialiste. Celui-ci se contentera, bien entendu, de les classer précieusement, n'ayant ni suggestion, ni encore moins d'ordre à recevoir de quiconque, en dehors de sa conscience ou du parti qu'il représente.

Un certain nombre de conseils municipaux ont même eu le temps, paraît-il, de se réunir et de prendre des délibérations.

M. Ramette désire que je les lise. En voici une:

« Le conseil municipal demande que la loi électorale municipale devant être très prochainement votée par le corps législa-

tif s'applique uniformément et sans distinction, quelles que soient leur population et leur situation géographique, à toutes les communes de France. »

Cet ordre du jour émane d'un conseil municipal bien connu où le parti communiste a, je crois, la majorité absolue: celui de la commune de Villejuif. J'ai lu cet ordre du jour à l'intention de M. Jacques Duclos...

M. Jacques Duclos. Je vous en remercie pour mon information.

M. Charles Lussy. ...pour le cas où l'on aurait oublié de le lui envoyer.

Comme il s'agit d'un parti discipliné dans lequel il n'y a pas de tendances, qui ne donne pas ce spectacle déplorable, paraît-il, que nous donnons quelquefois de ne pas être toujours tous exactement du même avis, comme cet ordre du jour exprime certainement l'opinion unanime du parti communiste, son groupe parlementaire va donc repousser tous les projets qui n'appliqueraient pas à toutes les communes, « quelles que soient leur population et leur situation géographique » le même régime électoral.

M. Jacques Duclos. C'est une raison pour repousser le projet gouvernemental.

M. Charles Lussy. Vous repousserez tous les projets.

André Mercier (Oise), *président de la commission.* Le conseil municipal de Villejuif parle peut-être de toutes les communes de la Seine et de Paris, dont le régime électoral doit être uniformisé.

M. Charles Lussy. Il ne parle pas, dans son ordre du jour, des communes de la Seine. Il parle, je le répète à l'intention de M. le président de la commission, « de toutes les communes, quelles que soient leur population et leur situation géographique. » Il ne s'agit donc pas seulement de la Seine.

Voici un autre ordre du jour, reçu par la même voie, qui émane, celui-ci, de Paris.

Je ne le lirai pas entièrement. Son texte est un des produits de cette floraison spontanée de textes protestant contre l'intention intolérable, affirment leurs auteurs, du président du conseil, et autour de lui, du Gouvernement.

Cet ordre du jour débute ainsi:

« Les nombreux républicains des comités des quatre quartiers du dix-neuvième arrondissement s'indignent en apprenant l'intention de M. Ramadier de poser la question de confiance ».

Cet ordre du jour ne porte aucune signature.

Je demande à ceux de nos collègues qui représentent le dix-neuvième arrondissement de faire part aux « nombreux républicains » qui auraient pu le signer, que j'en ai donné connaissance à la fois à mon groupe et à l'Assemblée. Ainsi, leur indignation devient aujourd'hui un fait public dont l'importance éclate...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Charles Lussy. ... et qui fait honneur au 19e arrondissement. (*Rires et applaudissements à gauche et à droite.*)

Deux systèmes sont donc en présence dans le projet de la commission: un système majoritaire qui est proportionnaliste à sa manière, puisqu'il aboutit en fait, non pas à la représentation des minorités, mais à l'éviction des majorités.

C'est une conception proportionnaliste assez inattendu. Par la représentation proportionnelle, tous les partis, toutes les opinions en principe doivent être représentés. Dans le système « majoritaire » adopté par la commission du suffrage universel et défendu avec zèle et talent par M. Cayeux, c'est la minorité qui arrive en tête qui a tous les sièges.

Le régime pour les communes au-dessous de 2.500 habitants procède, lui aussi, d'une conception à laquelle on ne peut discuter le mérite de l'ingéniosité. Si elle était appliquée, je crois qu'elle ne donnerait pas tout à fait les résultats qu'en espèrent ses auteurs, qui veillent sur elle avec une tendresse paternelle.

Nous combattrons ce système, surtout du simple point de vue pratique. Il est la violation des droits du suffrage universel et il met en outre les conseils municipaux minoritaires dans la quasi-impossibilité d'obtenir la moindre autorité dans les communes et, par suite, de les administrer sainement.

S'il y a introduction de l'idée proportionnaliste dans le système majoritaire, il y a, cette fois, par contre, introduction de l'idée majoritaire dans le système proportionnaliste, avec cette prime à la majorité qui, paraît-il, est absolument indispensable pour assurer la bonne administration des communes.

J'ai écouté ce matin, avec toute l'attention qu'il mérite, M. Demusois, qui connaît bien la question, car il fut rapporteur d'une loi électorale mais se démit de son poste lorsque l'Assemblée s'étant prononcée dans un sens qu'il n'admettait point, il estima que le seul moyen de détourner la souveraineté de l'Assemblée était d'élire un autre rapporteur.

M. Jacques Duclos. C'était tout simplement son devoir de rapporteur. Il avait été désavoué, il devait donc démissionner.

M. Charles Lussy. Le devoir d'un rapporteur « efficace », monsieur Jacques Duclos, c'est, lorsqu'il croit que la thèse qu'il défend risque d'être mise en minorité, de chercher un moyen de tourner la difficulté et de mettre l'Assemblée elle-même en minorité.

C'est cela qu'on appelle l'efficacité et le réalisme. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Demusois, jusqu'à présent, je ne vous ai pas mis en cause. Je me suis contenté d'évoquer un événement qui fit assez de bruit à l'époque pour que personne n'en ait perdu le souvenir.

M. Demusois a apporté à la tribune des indications mathématiques sur les résultats approximatifs dans certaines communes.

Je lui ferai observer ou, plus exactement, car je ne voudrais pas avoir l'air de créer un incident personnel, ne fût-ce que pour ne pas être interrompu de nouveau, je ferai observer à l'Assemblée que c'est commettre une lourde erreur que de comparer ce qui n'est pas comparable, c'est-à-dire les chiffres de diverses élections.

Présumer la probabilité d'une élection municipale d'après les chiffres d'une élection législative, c'est risquer, à coup sûr, neuf fois sur dix, d'aboutir à de très graves mécomptes, c'est risquer, neuf fois sur dix, de connaître de graves désillusions.

M. Demusois. Il n'y a qu'à voir les chiffres.

M. Charles Lussy. Ces chiffres pourraient être modifiés et, à supposer qu'ils soient confirmés, alors, la question se poserait et je la pose tout de suite à ceux qui ont la pratique de la vie municipale.

C'est un lieu commun que d'affirmer que dans un conseil municipal le maire a une situation prépondérante. Quand les conseils municipaux, tels qu'ils résulteraient des chiffres que vous avez donnés ce matin, auront été constitués, lorsque, par exemple, comme dans une commune que M. le ministre de l'intérieur connaît particulièrement bien, il y aura trois communistes, cinq socialistes, neuf membres du M. R. P. et six « divers », la question se posera de savoir qui sera maire.

M. le président de la commission. C'est ce que vous voulez faire dans la Seine.

M. Charles Lussy. Je sais bien que cela se passera sans aucune coalition immorale, car il est bien entendu, n'est-ce pas, qu'au moment où l'on entre dans la voie de la représentation proportionnelle, on est préservé de toute souillure et garanti d'une parfaite pureté. (*Sourires.*) Mais je crois que l'on se heurtera tout de même à quelques difficultés.

Le vieux système majoritaire, qui a des inconvénients comme tous les systèmes, règle le problème.

En effet, avant même que le conseil municipal se réunisse, l'élection du maire est, pour ainsi dire, organisée. Je ne crois pas que vous faciliterez la gestion des municipalités avec les modalités que vous proposez. Je ne crois pas non plus que vous corrigerez sérieusement les inconvénients de ce scrutin en y introduisant le vote préférentiel que vous voudriez faire passer pour une sorte de panacée assurant la liberté de l'électeur.

M. Bour, sur une question que nous lui avions posée, a parlé tout à l'heure d'un département dans lequel, aux dernières élections, la proportion des votes préférentiels avait atteint 40 p. 100. Nous lui avons demandé quel était ce département...

M. Giacobbi. Voulez-vous me permettre une interruption, monsieur Lussy?

M. Charles Lussy. Monsieur Giacobbi, je tiens tout d'abord, si c'était nécessaire, à vous assurer que lorsque nous posions cette question, nous n'avions nul désir de mettre en opposition les électeurs du département français de la Corse avec les électeurs des autres départements.

Si nous avons posé cette question à M. Bour, c'est parce que nous voulions simplement savoir s'il y avait beaucoup de départements dans lesquels ce pourcentage imposant avait pu être obtenu. Je constate que la proportion de 40 p. 100 n'a été obtenue qu'en Corse. M. Giacobbi me demandant de lui permettre de m'interrompre, j'imagine qu'il ne sera peut-être pas tout à fait d'accord avec M. Bour; aussi je m'empresse de lui céder la parole.

M. Giacobbi. Je n'étais pas en séance quand M. Bour a donné à l'Assemblée ces références sur le suffrage préférentiel. Mais j'entends parler de 40 p. 100 et je veux remettre les choses au point.

Il est exact que le suffrage préférentiel, pour des raisons spéciales à la politique corse, y a joué plus que dans les autres départements. L'électeur, dans cette île bienheureuse, jouit de plus de liberté vis-à-vis des partis. Ne connaissant pas encore le monolithisme cher à certains, il se permet des fantaisies avec les listes dressées par les partis.

C'est la raison pour laquelle il y a eu, en effet, plus de suffrages préférentiels que dans les autres départements. La proportion de ces votes préférentiels s'est élevée à environ 15 p. 100 et encore non point tous exprimés dans le même sens, chacun étant libre de se prononcer comme il le voulait. Quelquefois c'était le quatrième de la liste qui était classé premier et quelquefois c'était l'inverse.

En réalité, au lieu de 40 p. 100, à peine, sur 88.000 votants, 7.000 et quelques votes ont été préférentiels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Lussy. Je suis très heureux d'avoir permis à M. Giacobbi d'apporter cette rectification. Il n'y avait donc qu'un département où le vote préférentiel avait donné 40 p. 100 et, dans ce département, il faut ramener ces 40 p. 100 à la proportion beaucoup plus modeste, si j'ai bien compris M. Giacobbi, de 12 à 13 p. 100.

Il est heureux que M. Giacobbi ait été là pour rétablir les faits et nous nous félicitons d'avoir posé la question.

La vérité est que dans l'ensemble du pays le vote préférentiel a atteint la magnifique proportion de 1,66 p. 100. Il n'y a eu dans toute la France qu'un département où les querelles personnelles — car il ne s'agit pas d'autre chose — ont faussé quelque peu le scrutin et où la proportion des votes a atteint près de 20 p. 100. Dans les autres départements elle a été, comme dans la Seine, de un, deux ou deux et demi, et, au maximum, quatre ou cinq.

Je veux aller jusqu'au fond de notre pensée. Il faut dire exactement à l'électeur ce qu'on veut. Ou on lui donne la liberté du choix ou on la lui refuse; mais lui donner l'apparence de la liberté du choix, alors qu'on sait par avance qu'il n'aura pas la possibilité de s'en servir efficacement, c'est là vraiment faire une parade inutile. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Soyez pour ou soyez contre le panachage, mais si vous être contre le panachage, alors, je vous en prie, n'ayez pas recours, suivant une expression devenue aujourd'hui courante, à ces « astuces subalternes ». Ne faites pas croire que vous accordez quelque chose alors que vous n'accordez absolument rien!

M. Pierre Montel. Et qu'on le sait.

M. Charles Lussy. Le panachage est entré dans les mœurs en matière municipale. Il est, pour l'électeur, le seul moyen de voter librement, de choisir entre les hommes qui sont devant lui.

Vous savez bien qu'en fait il n'atténue pas le choix entre les idées. Il y a tout de même, à chaque élection, un certain nombre de listes complètes qui attestent l'adhésion de l'électeur à telle formule, à tel programme ou à tel parti. Mais il y a aussi un grand nombre de listes sur lesquelles l'électeur a fait son choix; il tient compte de la dignité des hommes, de leur compétence, de l'aptitude qu'il leur prête à remplir les fonctions édilitaires; il veut que sa commune soit administrée le mieux possible.

M. de Moro-Giafferri. Dans le cadre communal, le mandat municipal est un mandat de gestion. Si l'on consultait l'opinion publique, si l'on faisait un referendum sur ce point, 80 p. 100 des Français désireraient avoir la liberté individuelle de vote. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Charles Lussy. Monsieur de Moro-Giafferri, vous avez certainement raison, bien que, sur la base du vote préférentiel, les 20 p. 100 restants imposent leur loi aux 80 p. 100 qui ont donné leur opinion.

M. Charles Benoist. Mais il en est de même avec le panachage.

M. Charles Lussy. Si vous êtes pour la représentation des partis et des idées, alors adoptez la proportionnelle intégrale et n'introduisez pas le vote préférentiel qui la fausse; dites à l'électeur: Tu choisiras uniquement entre des drapeaux.

Mais mêler le système proportionnel et le système majoritaire, le choix entre les idées et le choix entre les hommes, pour aboutir à ce projet dans lequel vous avez introduit un calcul de moyenne dont je me demande quelle est son utilité, dans lequel vous avez donné un rôle politique et prépondérant à l'encre rouge, à telle enseigne que si demain il n'y avait plus d'encre rouge en France il faudrait refaire la loi parce qu'elle ne serait plus applicable... (*Sourires.*)

M. Demusois On le ferait à l'encre violette. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. ...c'est un souci de précision, dont, monsieur le rapporteur, il convient peut-être de vous féliciter, mais je vous assure que les électeurs auront déjà assez de mal, le cas échéant, à se retrouver dans les autres modalités de votre projet pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en ajouter encore.

Je voudrais, maintenant, résumer ma position et celle de mes amis.

Nous sommes, en principe, partisans du système majoritaire pour toutes les communes, sauf les grandes cités: Paris, Lyon, Marseille. En prenant cette position qui n'a actuellement peut-être aucune chance de succès, mais à laquelle nous verrons, qui sait, se rallier, quelque jour, ceux-là mêmes qui ont affirmé qu'ils faisaient de leur position sur la loi électorale une question de doctrine, nous avons quelque chance d'être dans le vrai, puisque l'association des maires de France, qui tout de même a quelque autorité en la matière, réclame, de son côté, le maintien du *statu quo*.

Je sais bien — car c'est encore un des aspects du problème parlementaire — que lorsqu'un organisme important appuie votre thèse on déclare qu'il est impossible d'agir contrairement à ce qu'il réclame. Par contre si cet organisme important — et l'association des maires de France, de toute évidence, en est un — se prononce dans un sens défavorable, alors on dit, comme M. Demusois: « On est toujours à l'opposé de quelque chose ! ». C'est évident. Mais nous, nous préférons être d'accord avec les maires de France.

Nous nous doutons cependant qu'à l'heure présente notre thèse n'a pas grande chance de l'emporter dans cette Assemblée. C'est pourquoi nous sommes amenés à nous rallier au projet du Gouvernement qui, s'il ne nous contente point, a tout de même, à nos yeux, certains avantages. Il ne crée que deux séries de communes et non pas trois; il donne à l'électeur, par le panachage, le libre droit de vote qu'il réclame.

Enfin, nous souvenant, monsieur Jacques Duclos, des bons conseils que vous nous avez donnés quelquefois au sujet de la cohésion indispensable de la majorité gouvernementale, et puisqu'il s'agit d'un projet sur lequel l'accord du Gouvernement s'est fait, nous ne lui refusons pas notre adhésion.

M. Jacques Duclos. On dirait que cela a été dur.

M. Charles Lussy. C'est bien possible. Cela vous est arrivé aussi. Je vous assure, monsieur Jacques Duclos, que je n'aurais pas besoin de chercher très loin dans ma mémoire pour trouver des exemples de revirements curieux et pittoresques qui se sont produits dans votre propre parti. Je n'aurais même pas besoin de remonter plus loin que trois ou quatre jours. Alors, n'insistez pas et laissez le parti socialiste se déterminer comme nous vous laissons à vous-mêmes, après en avoir délibéré démocratiquement...

M. Jacques Duclos. Mais évidemment.

M. Charles Lussy. ...le soin de vous décider.

J'ai dit les raisons pour lesquelles le scrutin à un tour nous apparaît à la fois comme une négation du suffrage universel et comme une impossibilité pratique de bonne gestion des municipalités.

Nous souhaitons que, dans les petites communes, l'électeur, qui a l'habitude, la pratique, la tradition du scrutin majoritaire à deux tours, puisse continuer à voter comme il en a la pratique, l'habitude et la tradition.

Nous ne le souhaitons pas seulement par respect pour la tradition, nous le souhaitons, je le répète, parce que c'est à la fois la meilleure manière de respecter les droits du suffrage universel et de déterminer une administration municipale cohérente, pourvue, devant la population, de l'autorité nécessaire.

Pour les autres communes, où la représentation proportionnelle jouera, le panachage est, selon nous, indispensable. Pour répondre à une question qui n'a pas été posée mais qui pourrait l'être, je dirai que si nous faisons un régime spécial aux communes de la Seine, c'est parce que nous sommes en droit de penser qu'il n'y a pas, d'une part, Paris, et d'autre part les communes de la Seine, mais bien une agglomération parisienne, qu'il y a un grand Paris.

M. le président de la commission. Cela va jusqu'à Creil.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Charles Lussy. J'ajouterai que les pratiques municipales et les pratiques politiques ne sont pas du tout les mêmes dans la région parisienne et dans la plupart de nos provinces, que les élections municipales dans la région parisienne se déroulent beaucoup plus sur le plan politique que sur le plan des affaires municipales et qu'alors, si l'on admet que la représentation proportionnelle doive jouer quelque part, il n' ya aucune raison pour que la région parisienne connaisse deux régimes différents.

Voilà nos raisons, voilà notre position, voilà le sens des votes que nous allons être amenés à émettre.

Nous avons pris cette position, je le répète, parce qu'elle est la plus conforme, selon nous, au bon fonctionnement de la démocratie et aussi parce que la commune est la cellule initiale de la nation, que nous voulons lui permettre de fonctionner normalement et que nous ne voulons pas que chaque élection provoque, je me permets de le dire, la guerre dans chaque village. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mesdames, messieurs, que l'organisation des élections municipales d'après le régime actuellement en vigueur, c'est-à-dire d'après la loi de 1884, ne corresponde pas aux nécessités d'une stricte justice, j'en trouverai la preuve dans ce fait incontestable que, de l'extrême droite à l'extrême gauche de cette Assemblée, comme de l'extrême droite à l'extrême gauche du Conseil de la République, des propositions émanant d'hommes de toutes tendances furent déposées en faveur de sa modification.

M. Lussy ne reconnaissait-il pas lui-même, il y a un instant, à cette tribune, qu'en l'état actuel des dispositions de l'Assemblée et du Conseil de la République, le maintien du statu quo ne pouvait pas être sérieusement soutenu ?

Ainsi, dans cette ingrate matière de l'organisation d'un scrutin électoral municipal, si personne n'est d'accord sur les mêmes tendances, un accord à peu près général paraît tout de même se dessiner sur ce fait que la loi de 1884 ne correspond plus aux besoins du moment.

Il en est ainsi parce que, ainsi que l'écrivait un de nos collègues qui n'est pas de notre groupe, M. Barrachin, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 1697, « les dispositions de la loi de 1884 apparaissent comme désuètes » et parce que « pour respecter un parallélisme qu'on retrouve dans presque tous les pays démocratiques, et notamment en Belgique et en Angleterre, entre le mode de scrutin applicable aux élections générales et le mode de scrutin utilisé pour les élections municipales, il apparaît indispensable de modifier le système en vigueur pour les élections des représentants locaux ».

Ainsi, un accord à peu près général paraissait réalisé pour la modification de la loi de 1884. Dans ces conditions, nous aurions pensé qu'un accord à peu près général se serait également dessiné, afin que, chacun apportant sa pierre à l'édifice commun, on bâtisse un loi nouvelle qui fût acceptable pour tous. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, lorsqu'à la commission du suffrage universel — c'est là un événement comme il s'en produit dans toutes les commissions — le rapport de M. Biondi fut repoussé par la majorité, nous avons eu la surprise de voir l'opposition renoncer à collaborer à nos travaux et, en quelque sorte, se retirer sous sa tente.

M. Barrachin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, Monsieur Coste-Floret ?

M. Alfred Coste-Floret. Je vous en prie.

M. Barrachin. Je me permets de vous faire observer que ce que vous dites n'est pas tout à fait exact.

Vous parlez d'accord. En effet, il y avait eu accord, à la sous-commission de la commission du suffrage universel, entre la majorité des commissaires pour proposer à la commission un texte. Et c'est parce que ce texte n'a pas été suivi, parce que cet accord a été rompu par M. Cayeux, rapporteur, que tous les commissaires de la minorité ont cru bon de quitter la salle de séances. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous ne savez pas être battus.

M. Barrachin. C'est tout de même nous qui allons gagner.

M. Alfred Coste-Floret. Je vous répondrai, monsieur Barrachin, que l'accord sur une loi électorale est fait non pas d'un accord unique, mais d'accords répétés et de majorités quotidiennes sur les différents articles d'un projet. (*Exclamations à droite.*) S'il y a eu un accord, et si cet accord a été rompu par la majorité à la commission du suffrage universel, où le rapporteur a été battu, ce n'est tout de même pas de notre fait à nous, qui nous sommes trouvés dans la minorité, mais de votre fait à vous qui vous êtes trouvé de l'autre côté de la barricade. (*Applaudissements au centre.*)

En votant contre le rapport de M. Biondi, les membres du groupe du mouvement républicain populaire ont eu le sentiment de rester fidèles à leur tradition, à leur programme, à la doctrine affirmée dans leur congrès. (*Exclamations et rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Et si ces affirmations sont accueillies par des sourires sur certains bancs, je pense démontrer qu'il ne s'agit pas de ma part d'affirmations gratuites, mais de vérités. (*Applaudissements au centre.*)

Je dirai au contraire qu'en votant pour le rapport de M. Biondi, ceux qui se trouvaient dans une majorité d'un moment n'étaient pas fidèles à leur tradition, à cette tradition en faveur de la représentation proportionnelle qui, comme on l'a déjà dit à cette tribune, — et cela ne saurait être nié — s'est affirmée tant à droite que sur les bancs socialistes, par les bouches éloquentes de Charles Benoist, de Jules Guesde et de Jean Jaurès. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Max Brusset. C'est une doctrine changeante !

M. Alfred Coste-Floret. Le mouvement républicain populaire, et c'est un article essentiel de son programme, est adversaire du deuxième tour de scrutin. Et si, en se prononçant contre le deuxième tour de scrutin, ses membres ne rencontrent aujourd'hui aucun écho sur certains bancs de cette assemblée, ils pensent du moins écouter les voix de ceux qui, siégeant jadis sur ces mêmes bancs, condamnaient ce deuxième tour de scrutin.

Sans vouloir remonter — mais l'histoire de France est une continuité — jusqu'à M. de Broglie, qui dénonçait déjà dans le deuxième tour de scrutin « un moyen d'ouvrir l'accès du corps législatif aux réputations de coteries », vous me permettrez de vous rappeler qu'en des temps plus récents, le marquis de Castellane disait du deuxième tour de scrutin: « Il n'est qu'un mensonge effronté de la part des uns, une sorte de duperie de la part des autres », sans compter, comme cela a déjà été dit, toutes les propositions de loi que notre collègue M. Joseph Denais a déposées en faveur de la suppression du deuxième tour de scrutin.

Monsieur le ministre, j'avais l'intention de prononcer un long discours contre le second tour de scrutin. Je ne le ferai pas parce que ce discours a déjà été prononcé à cette tribune il y a quelques instants par notre collègue M. Lussy.

Il a, en effet, prétendu défendre le deuxième tour de scrutin. Mais lorsque, pour ce faire, il a, puisant dans l'arsenal de ses arguments, ouvert le livre de toutes les tractations particulières, de tous les cas d'intérêts locaux, de toutes les affaires de terroir, nous avons senti tout d'un coup que, loin d'être élevé, le débat était rabaissé au niveau de ces coteries locales que nous ne voulons plus revoir. (*Applaudissements au centre. — Protestations à gauche et à droite.*)

De sorte que, pour plaider la suppression du deuxième tour de scrutin, je n'ai pas à me référer à un meilleur avocat que M. Charles Lussy.

Le second tour de scrutin, pour nous, c'est une violence faite à l'électeur. En effet, vous savez bien — je ne crains pas d'être démenti — qu'au deuxième tour, vous ne votez pas pour une liste ou pour une idée, mais, par le fait des coalitions, contre une liste ou contre une idée.

Le deuxième tour de scrutin, c'est encore la direction de l'élection appartenant à des intérêts particuliers. C'est la destruction de tout sentiment personnel. C'est l'abnégation obligée des préférences personnelles. C'est l'obéissance obligatoire à un mot d'ordre et, pour tout dire, c'est l'organisation de la servitude en matière électorale. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alfred Coste-Floret. Je vous en prie.

M. Gaillard. Mon cher collègue, je voudrais simplement poser une question.

Dans une commune d'environ 3.000 habitants, dont le conseil municipal doit être composé de personnes unies qui s'entendent pour administrer les affaires de cette commune au mieux des intérêts de tous les habitants, en quoi est-il question d'idéologie, de grandes idées, de grands partis ? (*Interruptions au centre.*)

Il est question essentiellement de faire marcher les affaires de la commune.

C'est parce que nous pensons que l'intérêt du pays est que les communes soient administrées le mieux possible que nous estimons que, au contraire, le scrutin proportionnel est ce qu'il y a de plus mauvais pour l'intérêt national. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Je répondrai simplement à mon honorable contradicteur qu'il n'a pas lu le texte de la commission. Il fait en effet allusion aux petites communes, pour lesquelles il condamne le scrutin proportionnel, alors que, pour ces communes, la commission a prévu, pour les raisons qu'il a indiquées, le scrutin majoritaire à un tour.

Mais si nous condamnons dans les petites communes également le scrutin à deux tours, c'est parce que nous pensons qu'à l'échelle du village les coteries personnelles ont peut-être plus d'importance et mettent plus de temps à s'éteindre qu'à l'échelle d'une grande ville.

Par conséquent, là aussi et, peut-être là encore davantage, le second tour est immoral et il convient de le supprimer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Penoy. Monsieur Coste-Floret, me permettez-vous de répondre à M. Gaillard ?

M. Alfred Coste-Floret. Volontiers.

M. Penoy. Je voudrais simplement répondre à notre collègue que l'exemple qu'il a choisi peut être pris dans un sens contraire.

Je connais une commune de 600 à 700 habitants qui est située à flanc de coteau. Dans cette commune non plus, ce ne sont pas les grandes questions politiques qui interviennent.

Mais il y a les gens qui habitent le haut du village et les gens qui habitent le bas du village. Ceux qui sont en haut du village n'ont pas d'eau; ceux qui sont en bas en ont. Ceux qui sont en haut veulent l'adduction d'eau; ceux qui sont en bas n'en veulent pas.

En conséquence, il y a dans ce pays deux listes électorales qui n'ont pas de couleur politique: la liste du haut et la liste du bas.

Lorsqu'une liste « d'en haut » a été élue, on a essayé de faire des travaux d'adduction d'eau. Mais par suite du changement de municipalité, les travaux n'ont jamais eu lieu. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. Cette fois, le débat est élevé ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Je ferai simplement remarquer à M. Lussy que si le débat n'est pas élevé, ce n'est pas le fait de notre collègue du mouvement républicain populaire, mais celui du collègue qui m'avait d'abord interrompu et auquel il a été obligé de répondre. (*Applaudissements au centre.*)

Je disais tout à l'heure que le mouvement républicain populaire, en affirmant ses préférences pour le scrutin majoritaire à un tour dans les petites communes et, au contraire, pour le scrutin proportionnel dans les grandes, est resté fidèle aux décisions de son congrès.

Comme cela a été contesté par certains de nos collègues, et notamment par le porte-parole de la minorité, à la commission du suffrage universel, avant qu'ils ne trouvent leur salut dans la fuite, je les renvoie au rapport sur les élections municipales voté à une très grande majorité le 16 mars dernier par notre congrès. Ils y trouveront la preuve de ce que j'affirme aujourd'hui.

Nous disions ceci: les élections municipales ne sont pas, par essence, des élections politiques, et les municipalités composites risquent d'être ingouvernables.

Cependant, ces arguments n'ont pas grande valeur, tout au moins le premier, lorsqu'il s'agit d'élections aux conseils municipaux de communes importantes qui, en fait, revêtent un caractère politique.

On ne comprendrait pas dès lors — c'est l'argument même de M. Barrachin dans sa proposition de loi — que des élections dominées par les mêmes préoccupations soient faites, d'une part sous le régime de la représentation proportionnelle pour élire des membres du Parlement et, d'autre part, au scrutin majoritaire pour élire des conseillers municipaux.

Le mouvement républicain populaire se prononce pour l'adoption de la représentation proportionnelle dans les communes importantes, celles de plus de 2.000 habitants dont le conseil municipal a le plus de membres parce que les élections y revêtent un caractère politique.

Dans les petites communes de moins de 2.000 habitants, au contraire, où les élections ont nécessairement un caractère politique moins marqué, où elles sont, d'abord, le choix d'hommes que chacun peut connaître, le scrutin majoritaire peut être maintenu avec ce qui est, à la fois, sa conséquence et, dans la pratique locale, son correctif: le panachage.

Mais s'il doit en être ainsi, il faut supprimer une cause de corruption et d'intrigue très souvent dénoncée: le deuxième tour.

A l'électeur de prendre ses responsabilités du premier coup, par un seul vote, afin d'éviter aux candidats des marchandages trop célèbres.

Voilà ce que nous disions. Qu'avons-nous fait ?

Dès le début de la discussion de la loi électorale, celui-là même qui avait présenté à notre congrès le rapport sur les élections municipales, notre ami Léo Hamon, conseiller de la République, accompagné de tous les membres du groupe du mouvement républicain populaire du Conseil de la République, a déposé, dans ce sens, une proposition de loi tendant à organiser la loi électorale municipale.

Si nous comparons aujourd'hui le rapport présenté par M. Cayeux à la proposition de loi présentée par notre ami Hamon, nous voyons qu'ils sont semblables dans les points majeurs, ce qui prouve que, sur l'essentiel, nous sommes restés, non pas fidèles, mais identiquement fidèles à ce que, dès le premier jour, nous avions proposé. (*Applaudissements au centre.*)

Une des principales caractéristiques du projet Léo Hamon est de distinguer, en effet, trois régimes pour les communes de France.

Le rapport rapporté par notre ami Cayeux propose, lui aussi, trois régimes, suivant la population des diverses communes.

Dans les petites communes, celles où l'élection municipale ne prend pas, vous le savez bien, un caractère politique, où s'affrontent plus des hommes que des idées, où les considérations d'intérêt local prennent une importance particulière, le projet Hamon, comme celui rapporté par M. Cayeux, prévoient l'instauration du scrutin majoritaire à un tour assorti du panachage.

Celui-ci permet, en effet, de dégager les personnalités les plus capables d'administrer la commune, abstraction faite des contingences politiques.

En remontant dans l'échelle des communes, nous avons estimé que, pour celles d'importance moyenne comme pour celles ayant un chiffre plus élevé d'habitants mais qui ne sont pas, cependant, de grandes villes, les considérations de personnes et d'intérêt local s'équilibraient avec les considérations d'ordre strictement politique.

C'est pourquoi, dans la projet Hamon comme dans celui rapporté par M. Cayeux, nous avons prévu, pour ces communes, la représentation proportionnelle assortie du panachage, que nous avons complétée par le vote préférentiel.

Enfin, dans les très grandes communes, dans celles où les élections aussi bien au Parlement qu'à la mairie se passent à peu près sur le même plan, parce que ce sont les partis qui s'opposent et les tendances qui s'affrontent, nous avons considéré que le régime de la représentation proportionnelle sans panachage, tel qu'il fonctionne aux élections législatives, était celui qui permettrait de donner l'image la plus fidèle des diverses opinions et des différents partis qui existent dans ces grandes villes.

Voilà ce que contenait le projet de notre ami Hamon. Voilà ce que l'on retrouve dans le rapport de notre ami Cayeux. Dans les deux cas, il y a identité, et le mouvement républicain populaire est resté fidèle à lui-même. (*Applaudissements au centre.*)

Je sais ce que l'on va m'objecter et ce que M. Lussy, avec beaucoup de loyauté et d'éloquence, nous a déjà opposé. Je n'éviterai pas le débat.

Le système de la prime à la majorité absolue fausserait, dit-on, le fonctionnement de la représentation proportionnelle et introduirait des préoccupations majoritaires dans un scrutin qui devrait demeurer étranger à de telles conceptions.

Je répondrai que, dans l'élaboration de toute loi électorale, deux idées essentielles s'opposent, à chacune desquelles il convient de faire sa part.

C'est, d'abord, l'idée de justice objective que tous les partis et toutes les tendances qui se partagent l'opinion doivent être représentés dans une assemblée élue.

C'est, ensuite, l'idée que le scrutin doit dégager une majorité capable de gouverner et, dans les élections municipales, une majorité capable de gérer, d'administrer la commune.

C'est pourquoi nous avons prévu une prime à la majorité absolue, d'ailleurs assez faible.

J'ajoute, d'ailleurs, que ce n'est pas sur cette partie du projet que nous nous montrerions le plus intransigeants.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le projet rapporté par mon ami Cayeux contient un autre élément: le calcul nouveau du quotient, qui est déterminé en tenant compte de la moyenne entre le chiffre des inscrits et celui des votants.

Sur ce point encore, je dis que cette méthode correspond à des préccupations essentielles et atteste le souci de fidélité.

En effet, c'est une justice à rendre au mouvement républicain populaire, nous avons toujours été, vous le savez bien, des adversaires déterminés de l'abstention. C'est pour cette raison que nous avions demandé le vote obligatoire; mais nous avons eu le regret de ne pas être suivis sur ce point.

L'abstention est, en effet, dans le système démocratique, la plaie et l'erreur qui faussent tous les rouages. L'abstention, c'est une sorte de vote négatif, dont nous considérons que ses auteurs doivent être pénalisés.

C'est donc pour frapper d'une pénalité les partis qui comptent de nombreux abstentionnistes que nous avons calculé ainsi le quotient électoral. Et si nous avons pris la moyenne que j'ai définie et non pas le chiffre des inscrits, comme certains le proposaient, c'est que nous distinguons entre les abstentionnistes volontaires, qui refusent de remplir leur devoir civique et qui, en effet, doivent être pénalisés, et ceux qui, pour maladie ou autre raison valable, ne votent pas sans que leur volonté soit en cause et doivent donc être soustraits à toute pénalité.

Enfin, c'eest encore par un souci de fidélité à nos idées que, dans les communes où la représentation proportionnelle joue et où nous avons admis le panachage, nous avons assorti celui-ci du vote préférentiel.

Sur ce point, je voudrais m'expliquer avec clarté puisque, aussi bien de la droite, avec M. Delachenal, que de la gauche, avec M. Lussy, ont été élevées des objections à ce système.

On a dit que le panachage assorti du vote préférentiel complique le dépouillement. Cela n'est pas exact. Si, par comparaison avec le système de la liste bloquée, le dépouillement est, en effet, compliqué, c'est le fait du panachage et non du vote préférentiel.

Puisqu'on ajoute les bulletins panachés et les bulletins marqués d'une croix, on additionnera davantage de bulletins, voilà tout. Mais l'opération arithmétique, pour employer l'expression de M. Delachenal, reste la même; c'est une addition, c'est-à-dire l'opération arithmétique la plus élémentaire.

M. Delachenal. Une addition portant sur quelques millions de bulletins, c'est tout de même quelque chose!

M. Alfred Coste-Floret. Si nous avons assorti le panachage du vote préférentiel, c'est pour une raison profonde. Nous avons voulu à la fois sauvegarder la liberté, le libre choix de l'électeur et tenir compte du fait que le panachage donne trop souvent lieu à des manœuvres immorales et décapite les listes.

Avec notre système, le libre choix est assuré, mais la manœuvre n'est plus possible et je dis, en conséquence, que nous avons bien fait.

Telles sont les dispositions essentielles du projet rapporté par M. Cayeux et qu'en effet nous avons voté à la commission.

Je passe sur les dispositions relatives à Paris: notre ami Louis Bour vous a dit ce qu'il convenait d'en penser. Je voudrais simplement dire ceci, qui a sa portée.

Le projet rapporté devant l'Assemblée est un projet M.R.P, absolument identique dans ses dispositions essentielles au projet même du mouvement républicain populaire qui avait été rédigé par celui-là même qui, lors de notre dernier congrès, avait rapporté le problème de la réforme du scrutin électoral municipal.

Cela est si vrai qu'un journal, qui n'est pas M.R.P., mais du rassemblement des gauches, *L'Aurore*, en rendant compte des travaux de la commission du suffrage universel a écrit textuellement ceci:

« En somme, c'est le projet M.R.P auquel les communistes se sont ralliés, et non pas, comme certains voudraient le faire croire, le projet communiste auquel les M.R.P. se sont ralliés. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Bougrain. Ce sont des convertis!

M. Alfred Coste-Floret. Je sais bien qu'en démocratie les solutions d'accord général sont préférables. Je sais bien qu'il eût peut-être été meilleur que le projet de loi électorale municipale recueillît dans les divers partis représentés sur les bancs de l'Assemblée un accord plus général et des suffrages beaucoup plus nombreux.

C'est vrai, c'est la loi de la démocratie. Nous ne nous serions refusés, pour qu'un tel projet réunît au tour de lui le maximum de suffrages, à aucun contact, mais à la conditions extrêmement importante, que l'accord général respectât les principes que nous considérons comme des principes de salut.

La suppression du deuxième tour de scrutin est précisément un de ces principes essentiels sur lesquels nous ne saurions transiger.

Accord général, bien sûr, si c'est possible; mais pas accord pour la catastrophe. Or, nous estimons que la rétablissement du deuxième tour entraînerait la catastrophe. Ce serait la résurrection de la république des camarades, la reconstitution dans ce pays de deux blocs opposés. Le deuxième tour, c'est la machine à diviser les Français. Voilà pourquoi nous n'en voulons pas. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes en démocratie, c'est-à-dire dans un régime où le citoyen participe par son bulletin de vote à la direction des affaires publiques. Or, — et c'est une vérité élémentaire — pour organiser la démocratie, il faut d'abord organiser le suffrage, et il faut le faire selon la raison et selon l'expérience.

Nous voulons tenir compte de l'expérience de ces années d'avant guerre, où le mode de scrutin était inorganisé et anarchique, parce qu'il comportait un deuxième tour. Désireux d'organiser le suffrage, nous voulons donc supprimer le deuxième tour de scrutin.

M. Charles Lussy. Il n'y a qu'à supprimer aussi le premier tour pour éviter la division des Français en période électorale.

M. Alfred Coste-Floret. Je m'étonne, monsieur Lussy, que, dans un débat que vous avez qualifié de doctrinal, vous ayez recours à d'aussi fantaisistes arguments.

M. Charles Lussy. Ce qui m'étonne davantage, monsieur Coste-Floret, c'est que vous présentiez le deuxième tour comme un moyen de diviser les Français, alors qu'il est essentiellement un tour de « rassemblement ».

Je me bornerai à vous rappeler qu'à des époques graves dans l'histoire de notre pays, notamment à l'époque du boulangisme, on a rétabli le scrutin uninominal à deux tours, précisément parce qu'il permettait de défendre la République. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Lussy, je vous répondrai d'abord que ce scrutin de prétendu rassemblement rassemblait, en effet, des masses de Français, mais en deux blocs opposés.

D'autre part, il les menait à la bataille les uns contre les autres. Je dis bien: les uns contre les autres, car d'un côté, le mot d'ordre était: le péril rouge et, de l'autre: le péril réactionnaire. Si vous voulez ressusciter une telle opération, ce n'est pas sur notre concours qu'il faut compter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Lussy. C'est précisément parce que vous disiez, monsieur Coste-Floert, que vous vouliez empêcher les Français de se diviser au moment des batailles électorales que je vous conseillais, non pour plaisanter, mais sérieusement, de demander également la suppression du premier tour. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. Ramarony. Instituez un troisième tour.

M. Alfred Coste-Floret. Permettez-moi, monsieur Lussy, de rester sur le terrain des faits et des idées et non sur le terrain de la « rocambole ».

Et puisque vous avez évoqué le général Boulanger, je vous répondrai qu'il n'a pas mis la République française dans un péril mortel.

M. Charles Lussy. Nous en reparlerons.

M. Archidice. Parce qu'on s'en est débarrassé.

M. Alfred Coste-Floret. Pour conclure, mes chers collègues, je voudrais vous citer une phrase de quelqu'un qui n'était pas de chez nous, et ce sera peut-être une occasion de vous demander de la méditer et d'y réfléchir. C'est le duc de Broglie qui a écrit: « Qui ne sait pas vivre dans le vrai de son temps et de son pays, qui ne sait pas aspirer au possible et s'en contenter n'est, en politique, qu'un amateur et un songe-creux. »

Dès lors, à ceux qui, voulant s'évader de la marche d'un monde nouveau, prétendent reconstituer par le retour au scrutin à deux tours l'histoire de France depuis 1871 je dirai que l'histoire ne se recommence pas. Nous, qui, depuis la libération du territoire, avons milité contre les servitudes électorales d'avant guerre...

M. Maurice Viollette. Et celles d'après guerre ?

M. Alfred Coste-Floret. ...nous ne voulons pas consentir à les revoir, à la suite de marchandages électoraux.

La suppression du deuxième tour, c'est la suppression des combinaisons et c'est l'obstacle à tous les marchandages. C'est parce que nous sommes des réalistes et des démocrates que nous nous prononçons, et résolument contre le deuxième tour dont la suppression est une des conditions essentielles de l'établissement d'une république rénovée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. Mes chers collègues, ceux qui assument depuis la libération des fonctions municipales se sont évidemment préoccupés, depuis quelques jours — je pourrais dire depuis quelques semaines — de la confection de la loi municipale nouvelle, sous le régime de laquelle doivent avoir lieu les élections du mois d'octobre prochain.

Ceux qui, comme moi, n'appartiennent pas à la commission de l'intérieur ont essayé néanmoins de se tenir au courant de ses travaux. Ils ont connu, par les réflexions qui ont été faites, les différentes péripéties qui se sont déroulées à l'intérieur même de cette commission. Ils ont connu les premières transactions, les premiers pourparlers.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ramarony. Volontiers.

M. le rapporteur. Je vous remercie de m'accorder cette courte interruption. Cela me permettra de répondre à M. Barrachin qui a fait une relation inexacte de ce qui s'est passé à cette séance de la commission d'où ses amis sont partis et d'où des membres d'autres partis s'en sont allés.

M. Barrachin a prétendu que c'était à la suite de mon refus de prendre comme base un texte qui aurait été établi par une sous-commission. Je tiens à la disposition de quiconque les procès-verbaux de cette réunion de la commission où j'ai été à nouveau nommé rapporteur. C'est précisément après ma nouvelle élection au poste de rapporteur, et lorsque j'ai eu dit mon complet accord sur le projet de M. Coste-Floret, que les amis de M. Barrachin, sans plus attendre, sont partis. Voilà les faits.

M. Giacobbi. C'est exactement ce qu'a dit M. Barrachin.

M. Barrachin. Voulez-vous, monsieur Ramarony, me permettre de répondre à M. le rapporteur ?

M. Ramarony. Je vous en prie.

M. Barrachin. J'ai dit exactement que, devant les votes contradictoires de la commission du suffrage universel et à la demande d'un des vôtres, M. Reille-Soult, une sous-commission avait été chargée d'élaborer un projet à soumettre à la commission.

Je dois dire que nous étions tous d'accord, moins les commissaire communistes, pour proposer un texte. Or, nous avons eu la stupéfaction, lorsque vous-même qui étiez rapporteur avez présenté ce texte à la commission, de vous voir, à la suite d'un vote qui vous était défavorable à une voix de majorité — il s'agissait du découpage de la ville de Paris — vous démettre immédiatement de vos fonctions de rapporteur.

Que s'était-il passé ? Je vais vous le dire puisque vous le passez sous silence.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Barrachin. C'est qu'il y avait, dans votre parti, une division qui lui fait honneur. Alors que certains membres de votre parti avaient, d'accord avec nous, élaboré un texte qui était, je le dis, un instrument de bataille électorale contre le parti communiste aux prochaines élections municipales, d'autres ont voulu rester fidèles aux prescriptions de leur congrès. Et non seulement nous vous avons vu donner votre démission de rapporteur, mais, chose singulière que je n'aurais point voulu dire, nous avons vu d'autres commissaires du mouvement républicain populaire venir remplacer à la commission ceux qui y avaient siégé jusqu'alors. (*Mouvements divers.*)

M. Bour. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Ramarony ?

M. Ramarony. Volontiers, avec cette réserve que si je permets à tous mes collègues de m'interrompre, il me sera difficile de terminer mon discours.

M. Bour. Je dirai simplement à M. Barrachin qu'il fait une confusion entre deux réunions de la sous-commission.

La dernière réunion de la sous-commission avait essentiellement trait aux dispositions concernant Paris. A la réunion de la commission qui a suivi et au cours de laquelle notre collègue M. Cayeux a donné sa démission, il n'a été question que de Paris.

Or, sur le plan de Paris — et vous le savez, puisque vous étiez à la sous-commission — chacun a exposé ses vues, mais il n'en est pas résulté un accord général. Par conséquent, à la commission nous étions parfaitement libres de défendre la politique que j'ai exposée tout à l'heure à la tribune. (*Applaudissements au centre.*)

M. Ramarony. Ainsi, mes chers collègues, il n'était pas sans intérêt de rappeler les difficultés qui se sont produites à la commission de l'intérieur.

M. André Le Troquer. Cela ne manque effectivement pas d'intérêt.

M. Ramarony. Cela permet, en tout cas, de rechercher la vérité et d'établir les responsabilités.

Ce qui résulte des faits, c'est que la commission du suffrage universel ne semble pas, par la sous-commission qu'elle avait constituée, avoir uniquement cherché à trancher le problème qui doit préoccuper cette Assemblée et qui est ainsi résumé à la fin même du rapport de M. Cayeux: « Assurer au nouveau régime municipal que la France attend ce caractère d'équité qui doit permettre à nos communes d'être administrées dans un seul but, celui de l'intérêt public. »

M. le rapporteur. Et voilà!

M. Ramarony. Je voudrais, mesdames, messieurs, que, oubliant les querelles de partis, nous recherchions ensemble où est l'intérêt public. Je voudrais que nous déclarions que, lorsque nous avons à voter une loi électorale, nous ne nous demandons pas uniquement quel système sera le plus favorable à telle ou telle organisation politique.

M. Jacques Duclos. Mais si! M. Barrachin l'a dit très clairement.

M. Ramarony. La seule chose à faire est simplement de nous demander comment devront être élus, dans un souci d'intérêt public, les édiles municipaux de la France. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Ramarony. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Je constate que les paroles que vous prononcez sont très sages.

Vous dites qu'aux élections municipales, il faut se préoccuper de nommer des administrateurs qui seront capables d'administrer les communes dans les meilleures conditions. C'est bien.

Vous essayez de dégager les élections municipales de toute considération de politique combattante...

M. Ramarony. Pas de toute considération.

M. Jacques Duclos. De toute politique combattante. Mais M. Barrachin lui, a « mangé le morceau » ce matin, et il vient de recommencer. Il vient de dire qu'il veut faire des élections municipales une grande machine de combat contre une partie du peuple de ce pays qui représente plus de cinq millions d'électeurs parmi lesquels il y a une importante partie de la classe ouvrière.

Vous voulez déclarer la guerre à la classe ouvrière, monsieur Barrachin. (*Protestations à droite.*) Nous prenons acte de cette affirmation, mais nous regrettons que ce soit sur le texte gouvernemental que vous vous appuyiez pour déclarer la guerre à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Barrachin. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Duclos, monsieur Ramarony ?

M. Ramarony. Volontiers.

M. Barrachin. M. Jacques Duclos, je ne déclare en aucune façon la guerre à la classe ouvrière.

M. Jacques Duclos. Mais si, c'est clair!

M. Barrachin. Ce qui est clair c'est que le parti communiste veut remporter une victoire aux élections municipales, que les conséquences de cette victoire peuvent être incalculables, non seulement sur le plan de la politique intérieure, mais aussi dans le domaine de la politique extérieure, et vous trouverez naturel qu'ici, sur ces bancs, nous voulions nous y opposer. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. La Rocque! P.S.F.! Les fascistes d'hier sont les fascistes d'aujourd'hui.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Ramarony. Je crois pouvoir dire qu'une grande majorité des membres de cette Assemblée estime, malgré tout, que le souci de l'administration municipale doit seul présider à la confection de la loi que nous avons à élaborer.

Cela étant entendu, je désire dire à la commission que, peut-être, son projet a été inspiré, notamment, par des élus parisiens. (*Interruptions à l'extrême gauche*), qui, je le crains, n'ont pas tenu assez compte de ce qu'est la vie dans les communes, surtout dans les petites communes de la province.

M. Reille-Soult. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony?

M. Ramarony. Je suis très honoré que l'on demande si souvent à m'interrompre, mais je voudrais bien terminer ma courte intervention.

Je vous permets cependant une observation, mon cher collègue.

M. Reille-Soult. Vous avez déclaré que le projet de la commission avait été inspiré par les élus de Paris. Or, deux propositions ont été soumises à la commission: l'une par M. Bardoux, qui n'est pas élu de Paris, laquelle institue le scrutin majoritaire à un tour pour les communes de moins de 1.000 habitants et la représentation proportionnelle pour les autres; l'autre de MM. Denais et Delachenal, qui institue le scrutin majoritaire à un tour pour les communes de moins de 5.000 habitants et la représentation proportionnelle pour les autres.

J'estime donc que, dans le souci de rallier la plus grande majorité possible sur ce projet, la commission a suivi non point spécialement l'avis de députés de Paris, mais celui de deux députés de province.

M. Ramarony. Lorsque j'ai déclaré, mon cher collègue, que le rapport de M. Cayeux avait été inspiré par des élus parisiens, je voulais simplement marquer la qualité du rapporteur et faire ressortir la majorité qui l'avait nommé.

Ce n'est pas parce que de nombreuses propositions de loi ont été déposées par de nombreux élus de province qu'il en résulte que le rapport présenté à l'Assemblée s'est obligatoirement inspiré de ces propositions.

C'est donc en toute objectivité que j'estime que le rapport en discussion s'est par trop inspiré des diverses tendances qui peuvent se faire jour dans Paris et dans sa banlieue, bien qu'il y ait eu deux rapports différents.

Il n'a pas été tenu assez compte de l'avis des petites communes de la France entière, qui auront à se prononcer lors des élections municipales.

Le texte rapporté par M. Cayeux tend à instituer, dans bien des communes, un conseil municipal qui sera à l'image de l'Assemblée nationale. Or, je ne pense pas que, étant donné les difficultés actuelles, il soit souhaitable de créer, pour gérer une petite ou même un moyenne commune, de créer un organisme aussi difficilement gouvernable, d'instituer un conseil municipal où une majorité ne pourra pas se dégager et où le maire ne pourra pas administrer en dehors de la politique.

Au fond, quel est le problème qui se pose? Il s'agit de savoir si l'on entend donner à la consultation d'octobre un caractère spécifiquement politique et si l'on veut en tirer un enseignement politique.

Nul n'ignore que la situation de notre pays est difficile. Il ne faut pas être pessimiste; je pense que la démocratie et la République triompheront. Mais nul n'ignore la gravité des problèmes qui se poseront en novembre prochain. Serait-il honnête de penser que l'on pourra vraiment tirer des élections d'octobre prochain un enseignement politique?

Si vous voulez savoir ce que pense le pays, s'il approuve le Gouvernement; si vous voulez le consulter sur les grands problèmes de politique économique, financière, intérieure, extérieure, reconnaissez, en toute loyauté, avec moi, que ce n'est pas sous la forme d'élections municipales, que vous pouvez le faire.

Si les élections municipales, ont une signification politique, étant donné que les conseillers municipaux voteront pour la désignation des conseillers de la République, parce que, peut-être, les grands électeurs n'existeront plus l'année prochaine, la sagesse, dans l'intérêt de la République et de la démocratie, serait de constater et de dire qu'il s'agit d'élections ayant pour but de nommer ceux qui doivent gérer la commune et de ne pas donner à ces élections municipales un sens politique trop grand. Sinon, la consultation du pays n'aurait pas lieu dans des conditions normales. Cela me paraît être la vérité.

Ce point étant nettement souligné, ne donnons pas à ces élections un caractère politique prédominant. Et, par conséquent, n'instituons pas le régime des partis.

Quoi qu'en dise M. Demusois, qui nous a démontré ce matin, avec beaucoup de bonne humeur, que le texte de la commission est favorable aux petits et moyens partis, ce qui montre que le talent peut tout prouver, reconnaissons que si nous lisons ce texte et faisons quelques calculs, si difficile que ce soit, nous constatons que les grands partis politiques, indiscutablement, sont nettement favorisés.

M. le président de la commission. Non. M. Demusois a prouvé le contraire.

M. Ramarony. Si, au début, d'après ce que nous comprenons, certaines manœuvres ont eu pour but de faire des élections au profit de certains partis contre d'autres partis, reconnaissons que, par le jeu de la proposition actuelle de la commission, la parade a été bien faite et la riposte admirablement portée.

Ceux qui veulent examiner la manière dont le combat s'est déroulé doivent constater ce qu'ont été l'attaque, puis la contre-attaque et, maintenant, peut-être, attendre de pouvoir juger la position du Gouvernement qui, entre les combattants, fera entendre la voix de la sagesse et de la raison.

M. Demusois. C'est admirable.

M. Ramarony. L'Assemblée serait sage si elle voulait admettre que le caractère prédominant de la politique doit disparaître.

Dans les petites communes, ce ne sont pas les représentants des partis politiques qui gèreront les affaires. Ce sera le notaire de campagne, le docteur, l'artisan, le commerçant, le syndiqué, ceux qui ont l'estime de leurs concitoyens et qui veulent se dévouer pour le bien public.

Ceux-là, s'ils n'appartiennent pas à une organisation politique, seraient éliminés, si vous vouliez voter une loi qui instituerait, à nouveau, sur le plan électoral, le régime des partis.

Ce serait l'élite de ceux qui sont capables d'administrer les communes qui, vraisemblablement, ne se présenterait plus devant le suffrage universel.

M. Cristofol. Qu'advient-il des paysans ?

M. Ramarony. Constatez que lorsque l'on établit les listes, surtout les listes municipales, ceux qui sont les plus aptes à gérer les affaires de la commune entendent les gérer en dehors de tout souci, de toute idéologie politiques. Car c'est ainsi que l'ensemble des communes de France doit être administré.

Par conséquent, la sagesse veut, pour les communes dont la population est inférieure à un chiffre sur lequel il faut se mettre d'accord, que soit institué un scrutin majoritaire et, pourquoi pas ? un scrutin majoritaire à deux tours.

En effet, je ne vois pas les raisons pour lesquelles il y aura entre le premier et le deuxième tour de scrutin des marchandages plus sordides que ceux qu'il y aurait, dans votre hypothèse, avant l'unique tour de scrutin.

J'ajoute même qu'après le premier tour et par le résultat même de ce premier tour, il peut se dégager sur une liste du deuxième tour un ensemble d'idéaux et de volonté d'administration communale de nature à réunir des hommes qui veulent, dans un souci de bien public, administrer la commune au mieux des intérêts de leurs concitoyens.

Par conséquent, s'il est normal que la répartition proportionnelle soit instituée pour les communes dont la population dépasse un certain chiffre, il est normal également que, dans les communes où la population est inférieure à un chiffre très important, le scrutin majoritaire soit maintenu.

Cela n'est vrai que si l'on donne aux élections municipales le sens que j'indiquais il y a quelques instants, à savoir la volonté d'administration communale et non point le souci unique de rechercher de grands courants politiques.

M. Jacques Duclos. C'est un vœu pieux que vous formulez !

M. Ramarony. C'est évidemment vers cette thèse que la majorité de l'Assemblée doit s'orienter. C'est ce que je lui demande au nom de ceux qui, je le répète, en dehors des grands partis politiques, administrent les communes depuis la libération et qui entendent se consacrer au bien public, au-dessus des contingences politiques.

M. Jacques Duclos. Mais non, c'est un rêve !

M. Ramarony. Je vous demande, par conséquent, de réfléchir à nouveau à l'ensemble de ces questions. J'attire votre attention sur les conditions mêmes dans

lesquelles, actuellement, la loi électorale doit être votée.

Si j'examine le texte de la commission, j'y aperçois certaines lacunes. Je constate, par exemple, que dans la loi de 1884, que l'on rappelle dans l'article 30, la distribution du nombre de sièges — s'il m'en souvient bien — était prévue, alors qu'elle ne l'est pas dans la proposition actuelle.

En ce qui concerne Lyon, par exemple, je constate que, selon la loi de 1884, cette ville doit posséder 57 conseillers municipaux et 19 adjoints. Il y avait donc un tableau.

Votre proposition de loi prévoit seulement, pour la ville de Lyon, 55 conseillers municipaux.

Votre texte ne semble pas donner les indications utiles pour l'administration de cette cité.

M. le rapporteur. Il y a une erreur typographique. Il s'agit de 57 conseillers municipaux et non pas de 55.

M. Ramarony. C'est un point sur lequel je voulais attirer l'attention de la commission.

Ainsi, mesdames, messieurs, voilà comment se pose le problème: je voudrais demander de faire taire les passions politiques, de penser qu'à l'heure actuelle, dans les circonstances graves que traverse le pays, il n'est peut-être pas très opportun, sous le prétexte d'élections municipales, de vouloir rechercher les grands courants politiques. Si on veut le faire, il faudra le faire avec d'autres élections, des élections sur lesquelles on s'affrontera sur un programme; sur des principes, et en examinant les différents problèmes extérieurs, économiques, financiers et intérieurs.

Il faut, aujourd'hui, administrer le pays. Il faut éviter les luttes politiques partisanes et permettre aux administrateurs des communes, en dehors des partis, d'assumer les charges qui doivent leur incomber. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Coty.

M. René Coty. Mes chers collègues, au moment de la discussion où nous voici maintenant parvenus, je crois devoir limiter mes observations à ce qui me semble être le point névralgique de ce débat: un tour ou deux tours de scrutin dans les communes où sera maintenu le système majoritaire.

Comment cette question est-elle devenue le nœud de tout le problème des élections municipales?

Je ne voudrais pas vous l'exposer d'une façon complète, parce que ce serait trop long et parce que, je le crains, cela risquerait d'être quelque peu irritant. Je rappelle simplement que tous les groupes de la majorité gouvernementale, sauf le groupe du mouvement républicain populaire, comprennent un certain nombre de membres qui, à tort ou à raison, sont fidèlement attachés au vieux mode de votation pratiqué depuis toujours dans nos communes pour les élections municipales et dont, si je suis bien renseigné, le maintien a été demandé à l'unanimité par l'association des maires de France.

Je ne prends pas cette thèse à mon compte. Personnellement, il y a longtemps que j'ai fait mieux que de défendre la représentation proportionnelle: je l'ai réalisée. En 1912, dans ma ville du Havre, j'ai pris l'initiative d'un accord, d'un accord public, vous l'entendez bien, entre quatre des cinq listes qui étaient en présence, pour appliquer la proportionnelle.

La proportionnelle, j'en parle donc fort à mon aise en rappelant le sentiment de quelques-uns de nos collègues appartenant à tous les groupes, sauf un, de la majorité gouvernementale.

Je sais également que le mouvement républicain populaire est non moins fidèlement attaché à la représentation proportionnelle, et je constate, par conséquent, qu'à l'origine de cette affaire, la majorité gouvernementale a été coupée en deux parties en désaccord sur une question qui leur paraît essentielle.

En pareil cas, il y a deux solutions. Ou bien une majorité de rechange, ou bien, mon Dieu, que les gens se trouvant en désaccord se fassent mutuellement des concessions et arrivent à une transaction.

L'accord transactionnel entre tous les groupes de la majorité gouvernementale, il est intervenu, et même plusieurs fois.

Il s'est fait d'abord, si j'en juge par le projet initialement déposé par le Gouvernement, au sein du Gouvernement où, mes chers collègues du mouvement républicain populaire, vous avez une représentation nombreuse et éminente.

On s'est entendu. Les majorités ont accepté la proportionnelle pour les villes comptant jusqu'à 50.000 habitants; les proportionnalistes, eux, ont accepté qu'au dessous d'une population de 50.000 habitants soit maintenu le vieux régime majoritaire.

Puis, le projet est venu devant la commission.

A ce stade, c'est tout naturel, on a eu cette pensée, qui est généralement celle d'une commission: la commission *fara dà se;* elle bâtira elle-même un projet de sa façon.

Nous nous sommes trouvés, tout d'abord, en face de la proposition du parti communiste. Elle était claire: c'était la proportionnelle disproportionnée par le jeu d'une prime à la majorité relative, c'est-à-dire à la plus forte minorité. (*Sourires.*)

Le bout de l'oreille venant du plus grand parti de France a été tout de même un peu trop visible, et contre ce projet, l'unanimité s'est réalisée, à l'exception, naturellement, de ses auteurs.

On a procédé ensuite à toute une série d'autres votes qui s'enchevêtraient et la situation était si confuse que, comme on le rappelait tout à l'heure, sur l'initiative d'un de nos collègues du mouvement républicain populaire — je ne trahis pas la vérité, n'est-ce pas ? — a été constituée une sous-commission où tous les groupes étaient représentés.

Dans la relative intimité de la sous-commission, l'accord entre les représentants des groupes de la majorité s'est fait très facilement.

Les majoritaires, il faut bien leur rendre cette justice, ont consenti une nouvelle concession. Le plafond du système majoritaire, proposé par le Gouvernement à 50.000 habitants, a été abaissé à 35.000. Cet accord complet de la sous-commission a été porté ensuite par elle devant la commission, qui l'a ratifié, je vous demande de le retenir pour les observations que j'aurai à vous présenter tout à l'heure.

Et voilà que cet accord, ainsi conclu en sous-commission et en commission, a été rompu, dans des conditions sur lesquelles je crois préférable de ne pas insister. Maintenant, on demande aux partisans du système majoritaire une nouvelle concession. On leur demande d'abaisser encore ce plafond de 35.000 habitants à 9.000.

A faire ainsi des concessions importantes, d'autant plus difficiles à consentir qu'il s'agit de concessions successivement consenties, on a tout de même quelque mérite, surtout après qu'un accord semblait bien avoir été définitivement conclu.

Mais alors qu'ils ont obtenu ainsi toutes ces concessions, voici qu'un certain nombre de nos collègues du mouvement républicains populaire se montrent intraitables, au point même de laisser entrevoir qu'ils sont prêts, dans la situation intérieure et extérieure de notre pays, à provoquer une crise gouvernementale.

Pourquoi cette intransigeance dont, si je suis bien informé, le dernier bastion est l'abolition du second tour du scrutin ?

Parce que, nous disent-ils, l'abolition du second tour de scrutin est pour nous un principe fondamental, un principe en quelque sorte sacré, qui a été promulgué par nos congrès et auquel nous ne pouvons pas toucher.

Voyons, mes chers collègues, si c'est un principe aussi intangible pour vous, c'en est un aussi pour vos ministres. Certes, les ministres qui siègent au banc du Gouvernement, vous avez le droit de les désavouer, car ce n'est pas vous qui les avez choisis.

Mais vous avez, vous, mes chers collègues du groupe du mouvement républicain populaire, désigné comme mandataires qualifiés à la commission compétente, celle du suffrage universel, des hommes comme M. Reille-Soult qui, je le vois, demande à m'interrompre et à qui je cède volontiers la parole.

M. Reille-Soult. Certaines des dispositions dont vous parlez, nous ne les avons acceptées qu'à titre personnel et en prenant soin de prévenir la commission que nous serions amenés à en référer à notre groupe, en particulier en ce qui concerne le panachage.

Vous devez vous souvenir, monsieur Coty, de cette réunion de la commission où nous n'avons accepté le panachage qu'à titre personnel et sous réserve, comme je viens de l'indiquer, d'en référer à notre groupe, et cela a été l'un des points de rupture que vous avez signalés.

M. René Coty. Je crois, en effet, me souvenir que vous avez fait des réserves sur le panachage.

Mais ce n'est pas du panachage que je parle en ce moment. Je parle des deux tours de scrutin et j'ai ici sous les yeux un document officiel qui, sous l'autorité du président de la commission du suffrage universel, M. Mercier, a été distribué par le secrétariat de la commission à tous les membres de la commission.

Et j'y vois que sur cette question du scrutin à un seul tour, est intervenu il

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

n'y a pas bien longtemps, le 17 juillet, un vote, c'est le neuvième vote.

M. Ciacobbi. Préalablement aux accords.

M. René Coty. Un commissaire a proposé, pour les petites et moyennes communes, qu'on supprime cet abominable second tour.

On a voté, et M. Bour, qui était l'auteur de la proposition, se souvient du sort qui lui a été fait.

N'oubliez pas que la commission au suffrage universel compte une bonne douzaine de commissaires du mouvement républicain populaire, bonne au point de vue qualificatif comme au point de vue quantitatif (*sourires*), et dont l'assiduité aux réunions est exemplaire.

Sur cette question fondamentale au sujet de laquelle vous ne pouvez pas transiger, la proposition de M. Bour a obtenu le 17 juillet 3 voix. Elle a été repoussée...

M. Charles Lussy. Avec le scrutin à un tour, cela suffit.

M. Bour. Monsieur Coty, voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. René Coty. Je vous en prie, monsieur Bour.

M. Bour. Vous savez très bien qu'au cours d'une précédente discussion, une majorité s'était dégagée contre ce tour unique...

M. René Coty. Je ne vois pas à quoi vous faites allusion.

M. Bour ...provoquant parmi nos amis un certain nombre d'abstentions et que ces 18 voix qui ont repoussé le tour unique, ce sont celles que vous trouvez dans le 7e vote qui, par 19 voix, a repoussé la représentation proportionnelle jusqu'à 3.500 habitants. Huit jours après, à la séance suivante de la commission, la question a été à nouveau posée.

Ce jour-là, les onze commissaires du mouvement républicain populaire présents ont voté pour la suppression du second tour.

M. René Coty. Je me vois amené à lire le texte que voici; il n'a que quatre lignes:

« 9e proposition de M. Bour.

« Scrutin à un tour et majorité relative avec panachage pour les communes de moins de 3.500 habitants:

« Repoussé par 18 voix contre 3. »

Mais, vous dites: nous nous sommes abstenus. Ne confondez pas; la quatrième ligne, en effet, ajoute ceci, qui explique la faible majorité:

« Et les abstentions du groupe communiste ».

Ce n'est pas le groupe dont vous faites partie, mon cher collègue. (*Rires à droite.*)

M. Bour. Monsieur Coty, si vous faites une addition, ajoutant les voix de ceux qui ont voté pour, 18, de ceux qui ont voté contre, 3, et les abstentions du groupe communiste, vous ne trouvez pas le total des membres de la commission. Reprenez, en effet, le vote n° 7. Vous y voyez: 22 voix pour, 19 contre et quelques abstentions, soit un nombre de présents et de suffrages bien supérieur.

Ce n'est pas parce que le texte que nous avons tous les deux sous les yeux mentionne simplement l'abstention du groupe communiste qu'il n'y a pas eu, également, d'abstentions de membres du groupe M. R. P.

M. René Coty. Je réponds sur ce petit point de mathématiques.

Vous avez 18 et 3 votants, soit 21, plus les 14 abstentions du groupe communiste, soit 35. Nous n'étions pas 42 en séance, vous le savez.

M. Bour. Il y avait des représentés et des mandats.

M. René Coty. Vous savez bien que les votes précédents n'avaient pas réuni 42 voix. Et vous savez aussi — j'ai confiance en votre loyauté, vous ne me démentirez donc pas — que la majorité de 18 comprenait la majorité des commissaires du groupe M. R. P. qui, à ce moment-là, ne considérait pas comme un scandale de maintenir dans les petites et moyennes communes le scrutin à deux tours.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur Coty ?

M. René Coty. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Monsieur Coty, vous venez de rappeler que le groupe communiste s'est abstenu lorsqu'il s'est agi de voter sur le mode de scrutin à un seul tour. Nous nous sommes abstenus, en effet, et je précise qu'il s'agissait, pour nous, d'une attitude tactique.

Nous voulions voir dans quelles conditions et dans quel sens allaient s'engager les travaux de la commission.

Pour nous se pose une question doctrinale à l'occasion des élections. Elle se résume ainsi: nous considérons que, dans une commune, c'est le courant politique le plus important qui doit assurer la direction de la municipalité. Nous estimons en conséquence que, si des manœuvres sont tentées pour permettre à des minorités de frustrer ce courant le plus important du droit légitime d'exercer la direction de l'administration communale, quelque chose est faussé dans la libre détermination du suffrage universel.

C'est pourquoi, d'ailleurs, nous sommes partisans de la prime à la majorité. Nous avons expliqué cela au cours des débats de la commission du suffrage universel. Ici, parlant au nom du parti communiste, je ne veux pas reprocher au système des deux tours tout ce qu'on lui a reproché.

C'est le droit de certains de nos collègues de charger le scrutin à deux tours de toutes sortes de défauts. Mais je sais qu'à certains moments de l'histoire de notre pays les deux tours de scrutin ont joué un certain rôle dans le rassemblement des forces républicains.

Je sais aussi qu'il y a des moments où, dans la vie politique des peuples, certains groupements pensent que, parce qu'ils ont une position de milieu, ils peuvent, à la faveur de certaines circonstances, prendre à droite et prendre à gauche, se faire élire à droite avec les voix de gauche, ou se faire élire à gauche avec les voix de droite. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc avec un certain sens de la relativité qu'il faut examiner tous ces problèmes.

M. Charles Lussy. Vous êtes de la majorité relative !

M. Jacques Duclos. Lorsque nous avons accepté le système du scrutin unique pour les communes de moins de 2.501 habitants, ce fut dans un esprit de transaction, parce que nous considérions que l'essentiel était d'obtenir que, dans chaque commune, avec le système de la représentation proportionnelle établi sur la base de la prime à la plus forte liste, puisse se dégager une majorité représentant le courant le plus fort dans la commune, majorité qui serait chargée d'administrer les affaires municipales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Coty. Je ne dispose que d'un temps réduit par l'organisation de ce débat, si l'on peut parler de débat organisé, puisqu'il se réduit à peu près constamment à des dialogues. Aussi, après avoir répondu à M. Duclos, demanderai-je de n'être plus interrompu.

M. le président. Il vous suffira de ne plus autoriser les interruptions.

M. René Coty. Monsieur Jacques Duclos, votre intervention fait apparaître le danger des interruptions.

En réalité, j'ai l'impression que ce n'est pas à moi que vous vous adressiez, mais à vos voisins.

M. Jacques Duclos. Je n'ai cité personne.

M. René Coty. Vous avez fait allusion à ceux qui siègent au centre. Si je siégeais où je voulais, ce serait comme Lamartine. (*Sourires.*) Mais le malheur des temps m'a obligé à quitter la place que j'occupais autrefois, pour aller m'asseoir à la droite d'aimables collègues à la gauche desquels j'étais alors. (*Rires.*)

Ce n'est donc pas à moi de vous répondre. Laissez-moi, d'ailleurs, vous dire que je ne désire pas provoquer à nouveau vos interruptions; quand je suis à la tribune, en effet, j'ai un souci: celui de ne pas engager une controverse avec vous; vous êtes un trop rude jouteur. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Mais non, vous me flattez !

M. René Coty. Je ne vous avais adressé aucun reproche. Au contraire, je n'ai que des compliments à vous faire. Après avoir eu contre votre parti l'unanimité de la commission, vous avez réussi — vos défaites « tactiques », comme vous disiez tout à l'heure, préparent souvent des victoires stratégiques (*Applaudissements et rires à droite, au centre et à gauche. — Rires à l'extrême gauche*) — à obtenir ce que vous vouliez, et même un peu plus.

M. Jacques Duclos. Mais non !

M. René Coty. Je ne peux vous dire qu'une chose: bien joué !

M. André Le Troquer. Qui donc est bien joué ? (*Mouvements divers.*)

M. René Coty. Je demande maintenant la permission de revenir à mon propos, qui était de montrer à quelques-uns de nos collègues du mouvement républicain populaire qu'il s'agit d'une question sur laquelle ils ne doivent pas se montrer tellement inflexibles, puisque sur douze qu'ils étaient, trois seulement ont voté, le 17 juillet dernier, pour la suppression du second tour de scrutin. J'ajoute que ce scrutin n'est pas isolé.

M. Cayeux, rapporteur, comme il l'a rappelé tout à l'heure, a donné sa démission quand il a été battu sur la question de savoir si Paris aurait six ou neuf secteurs. Cette question, évidemment, intéresse la capitale; elle n'est peut être pas tellement « capitale » qu'elle doive entraîner le bouleversement du statut électoral de nos 36.000 communes de France.

M. Cayeux, par la suite, donnera à nouveau sa démission.

M. Bour, j'oubliais de le préciser, a été suivi, dans son vote concernant les communes de moins de 3.500 habitants — nos modestes communes de province — uniquement par deux élus parisiens M. Cayeux, notamment, Mais je me trompe: le troisième appartient à une modeste commune, Lyon, celle où est né le « Français moyen ». (*Sourires.*)

M. le président. Il y est toujours. (*Sourires.*)

M. René Coty. C'est pourquoi j'appelle Lyon une commune moyenne.

Voilà donc nos trois collègues, de Paris et de Lyon, qui, seuls, alors, se prononcent dans le sens que vous savez sur cette question, aujourd'hui si grave, qui ne concerne que les communes les moins peuplées.

M. Cayeux a eu la bonne grâce d'accepter ce résultat avec résignation, ne le considérant pas comme d'une importance primordiale. Il ne donne pas encore sa démission: il ne s'agit pas de Paris! (*Applaudissements et rires à droite et à gauche.*)

J'ai sous les yeux votre proposition, monsieur Cayeux. J'entends bien que vous ne la faites pas en votre nom personnel. Vous avez le bon esprit, comme rapporteur, de dire: la commission s'est prononcée.

Allons plus avant.

Voici cette proposition: scrutin à deux tours avec panachage pour les communes de moins de 3.500 habitants. Elle est adoptée par 26 voix contre zéro; le groupe communiste s'est abstenu. (*Applaudissements et rires à droite et à gauche.*)

M. Reille-Soult. Permettez...

M. Edouard Bonnefous. Avant de convaincre l'Assemblée, essayez de convaincre vos propres amis, monsieur Reille-Soult.

M. René Coty. Mes chers collègues du groupe du mouvement républicain populaire, laissez-moi vous dire amicalement que vous ferez difficilement comprendre au pays, qui s'intéresse à ces questions communales, et qui s'intéresse aussi à la stabilité gouvernementale, que, les 8 ou 9 août, il vous est vraiment impossible d'accepter ce que vos représentants qualifiés au Gouvernement et à la commission ont maintes et maintes fois accepté peu de jours auparavant.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. René Coty. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Monsieur Coty, avec l'amabilité que l'ensemble de l'Assemblée se plaît à vous reconnaître, vous avez, tout à l'heure, mis en cause le rapporteur...

M. Gaillard. Vous voulez dire: « en boîte » ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. ... et je tiens à fournir quelques explications.

Ce n'est pas à vous qu'il faut dire que, dans tout événement, il faut distinguer l'occasion et la cause.

L'occasion fut évidemment ce découpage de Paris en secteurs; vous avez, à l'instant, rappelé quelques votes qui ont été émis par la commission, notamment le 17 juillet, alors que ma démission a été bien postérieure, puisqu'elle est intervenue le 5 août.

La commission, à deux reprises, sur ma proposition, a voté la représentation proportionnelle pour les communes de plus de 3.500 habitants. Ensuite, un zéro a été ajouté à ce nombre et nous sommes ainsi passés à 35.000 habitants.

Je n'ai cessé de dire à la commission, en tant que rapporteur, que j'étais tout entier aux écoutes de ses désirs pour essayer de voir s'il serait possible d'établir un rapport. Est-ce exact ?

M. René Coty. Je viens de le dire, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est ensuite, lorsqu'il m'est apparu que les désirs exprimés par la commission étaient trop éloignés de ma pensée profonde et du souci que j'ai de la réalité en matière de loi électorale, que j'ai saisi l'occasion de me défaire d'un rapport dont je ne pouvais plus assumer la responsabilité. C'était une question de loyauté et de conscience. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. René Coty. Si vous en faites une question de conscience, je ne veux pas prolonger le débat. Je me suis promis à moi-même de ne pas le passionner plus qu'il ne convient. Mais, je le dis très franchement, j'ai toujours été et je reste — et vous connaissez mon activité dans ce sens à la commission — partisan d'une entente au prix de concessions mutuelles.

Je voulais simplement constater que, lorsqu'on nous dit aujourd'hui: « Nous ne pouvons pas voter cela », et bien! on l'a voté, et un certain nombre de fois. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

Si vous le voulez bien, je n'insisterai pas davantage sur cet historique, si utile qu'il puisse être pour les futurs commentateurs de notre loi. Je vous demande la permission de quitter la commission et l'Assemblée pour me transporter dans nos communes — où nous voudrions bien nous transporter autrement que par la pensée — (*Sourires*) dont nous avons maintenant à régler le sort.

Dans ces communes, vous proposez de supprimer le deuxième tour. On vous l'a déjà dit, vous croyez supprimer le deuxième tour, mais c'est le premier que vous supprimez.

Eh bien! comment les choses s'y passent-elles — je n'apporte qu'un témoignage bien limité — dans ma région normande ?

C'est entendu, dans les petites communes, il y a parfois plusieurs listes, la liste de M. le maire, la liste des ses adversaires qui ne sont d'ailleur pa toujours des adversaires politiques — il y a quelquefois, comme on le disait tout à l'heure, le parti du haut et le parti du bas. (*Sourires.*) Puis, il y a, aussi, un certain nombre d'électeurs qui, quelque temps avant le scrutin, causent entre eux et disent: « On pourrait peut-être « porter » celui-ci ou celui-là ».

On le « porte », comme on dit chez nous, et quelquefois sans même lui avoir demandé son avis. On sait bien que, s'il est élu, il ne se dérobera pas.

Cela, vous le supprimez pour la plus petite commune de France, dans votre proposition.

J'entends bien que les candidatures individuelles subsistent. Mais il faudra que le candidat aille, au moins quinze jours auparavant, à la mairie déposer sa déclaration de candidature légalisée par le même maire d'ailleurs à qui il la remettra.

Qu'est-ce donc que le premier tour dans nos petites communes ?

C'est une sorte de galop d'essai, où chaque villageois est libre de marquer ses préférences. Vous retirez cette liberté à nos électeurs ruraux en instituant le scrutin à un tour unique. Cela veut dire que la discipline, quelquefois du haut et du bas, mais plus généralement la discipline politique, jouera à plein dès ce tour unique et règnera sur le village en maîtresse.

« Le scrutin à deux tours, nous dites-vous, est immoral. »

Quand je demande en quoi, on me répond: élections législatives et scrutin d'arrondissement.

Ce n'est pas mon sujet.

J'aurais, là-dessus, pas mal de choses à dire, mais ce n'est pas la question.

C'est entendu, en Angleterre on ne vote qu'à un seul tour de scrutin.

Il existe un système de deux partis, que, malgré certaines contestations, on entend maintenir.

Mais nous, en France, nous sommes faits autrement. Nous avons toute une gamme de partis très nuancée qui, d'ailleurs, sont quelquefois d'autant plus opposés, je ne dis pas ici, mais là-bas, qu'ils sont plus proches. Par conséquent, la situation n'est pas la même.

Même en France, on peut, pour les élections législatives, envisager un scrutin à un tour unique parce que cette Assemblée est élue dans plus de 600 circonscriptions et que les injustices commises dans une circonscription seront peut-être compensées et neutralisées par les injustices commises dans d'autres circonscriptions.

Mais aux élections municipales, il s'agit d'une assemblée élue non plus par un certain nombre de circonscriptions, mais dans une seule circonscription.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si, dans ma commune, une assemblée est élue injustement, le fait qu'une injustice favorise, au contraire, mes amis dans la commune voisine, ne me consolera guère; elle ne consolera pas du tout les paysans de ma petite commune.

Immoralité des deux tours de scrutin ? Quand il s'agit d'administration locale, quand la politique, je ne dis pas est absente — car hélas! ce ne serait pas toujours vrai — mais joue au minimum, quand il s'agit pour les gens du village ou du bourg de choisir les hommes qui leur paraissent les plus capables, quand ils ont à choisir entre des gens qu'ils connaissent bien pour être en contact avec les uns ou les autres, pour avoir des sympathies pour ceux-ci et des antipathies pour ceux-là, quand il s'agit, au second tour, dans les petites communes, beaucoup moins, dans la généralité des cas, de désistements que de retraits des candidats les moins favorisés qui abandonnent purement et simplement la lutte, alors, je vous le demande, en quoi, dans ce cas, pour les élections municipales, dans nos petites communes, les deux tours de scrutin sont-ils immoraux ?

Alliances immorales ? L'alliance est surtout immorale quand elle n'est pas conclue avec ceux dont on est le plus proche, mais avec ceux dont on est le plus éloigné. (*Applaudissements à droite et à gauche. — Mouvement divers à l'extrême gauche.*)

Puis, on vous l'a dit, ces alliances que l'on contractait, pour le deuxième tour de scrutin, quand cela paraissait nécessaire, d'après les résultats du premier tour, maintenant, ces coalitions-là, on les contractera toujours avant le premier tour de scrutin, puisqu'il n'y aura pas d'appel. Voilà tout ce que vous aurez gagné à avoir abandonné les deux tours de scrutin.

Vous voulez qu'il n'y ait pas d'alliances ? Prenons un exemple concret. Ceci doit emporter votre décision, si vous voulez prendre la peine d'y réfléchir.

Je prends le cas d'une commune où il y a trois listes. Si vous le voulez bien, monsieur le rapporteur, ce serait une commune qui aurait la bonne fortune de vous compter parmi ses habitants, ainsi que M. le président Mercier et moi-même.

M. Jacques Duclos. Clochemerle! (*Sourires.*)

M. René Coty. Nous sommes trois adversaires irréductibles. Aucune entente entre nous n'est possible. Prenons votre système et appliquons-le.

Nous supposons qu'il y ait 100 votants. La liste de M. Mercier obtient 36 voix; la vôtre, monsieur le rapporteur, en obtient 34; et, comme il se doit, la mienne arrive bonne dernière avec 30 voix. (*Sourires.*) La liste de M. Mercier est élue tout entière. 36 voix l'emportent sur 64!

M. le rapporteur. Vous êtes certainement trop modeste, monsieur Coty. Si le panachage est possible, sur 50 électeurs, vous aurez 48 voix et vous serez élu.

M. René Coty. Je vous remercie de cette hypothèse, monsieur le rapporteur. Mais ce ne serait certainement pas vos amis qui trahiraient les principes sacrés pour élire un « intouchable ». (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je vous donnerais volontiers ma voix.

M. René Coty. Soyons donc sérieux. Nous vivons dans un pays où on discute un tas de choses. On discute tous les fondements de nos institutions publiques. Mais il y a une chose que, jusqu'à présent, on ne discutait pas: c'était le maire dans sa mairie, la municipalité dans sa commune.

Croyez-vous que vous aurez servi le pays le jour où l'on pourra dire au maire: « Tu est à la mairie, mais tu y es non selon le vœu de la commune, mais contre la volonté de la majorité des électeurs ! »

Je crois que vous aurez fait du mauvais travail. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

Quelle est donc la raison de cette phobie du second tour de scrutin ?

« C'est une catastrophe », avez-vous dit tout à l'heure, monsieur Alfred Coste-Floret.

Il y a tout de même, dans le pays de France, d'autres élections que les élections municipales. En connaissez-vous une seule où la désignation soit faite à la majorité relative et à un seul tour de scrutin ? Peut-être y en a-t-il, mais je vous avoue très franchement que je n'en connais pas.

Je vous céderai la parole bien volontiers — je vous l'ai toujours cédée — monsieur le rapporteur, si vous êtes en mesure de répondre à la petite question que je vais vous poser: Etes-vous disposé à être logique avec vous-même, et, quand vous aurez supprimé cet affreux deuxième tour pour les élections municipales, le supprimerez-vous également dans les élections aux conseils généraux de notre province, pour les élections administratives, au conseil de l'ordre et tant d'autres dont je ne veux pas faire ici l'énumération ? Pousserez-vous la logique jusqu'au bout en supprimant ce deuxième tour, ici, dans cette Assemblée... (*Exclamations au centre et à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de terminer ma phrase. Direz-vous: « Ici, dans cette Assemblée, pas d'alliance, la majorité relative » ?

Vous savez quel serait le résultat ? (*Rires et applaudissements à droite et à gauche.*)

Eh! bien, le résultat sera probablement le même dans le pays, puisque, vous le savez, cette Assemblée est à l'image du pays.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. René Coty. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Monsieur Coty, je suis à ce banc comme rapporteur de la commission. Je présente un texte qui a obtenu l'assentiment de la majorité de la commission. Par conséquent, lorsque vous me posez une question pour l'avenir, je ne puis valablement, siégeant ici ès qualité, ès fonction, vous répondre.

M. René Coty. Un membre du groupe du mouvement républicain populaire va me répondre!

M. le rapporteur. Si c'est un avis personnel d'ordre doctrinal que vous me demandez, c'est volontiers et avec plaisir que j'aurai avec vous, monsieur Coty, tous les entretiens que vous voudrez sur cette question. (*Mouvements divers.*)

M. René Coty. Je ne suis pas un égoïste. Ce n'est pas ma curiosité personnelle que je veux satisfaire, c'est celle de tous mes collègues de tous les groupes. Elle n'est pas satisfaite. Je ne voudrais pas provoquer une interruption...

M. Francisque Gay. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Coty. Bien que M. le président m'invite amicalement à ne pas autoriser les interruptions,...

M. le président. C'est votre intérêt.

M. René Coty. ...je vous cède bien volontiers la parole.

M. Francisque Gay. Monsieur Coty, vous avez lancé pluscieurs fois, très amicalement, au groupe du mouvement républicain populaire de courtoises mais pressantes provocations pour l'inviter à vous répondre. Nous nous sommes tus, estimant qu'il y avait intérêt à laisser votre intervention se dérouler normalement jusqu'à son terme.

Cependant, votre insistance à dénoncer cette alliance immorale qui se serait constituée ici me paraît exagérée. Ce que nous redoutons surtout, ce sont les alliances qui pourront se nouer non pas seulement entre les partis, mais entre les comités électoraux et en leur sein même.

Quelle que soit la façon dont les débats se sont déroulés ici, il est arrivé, il arrivera encore, que nos bulletins se sont trouvés et se trouveront mêlés à ceux de la droite ou de l'extrême droite. Nous n'en avons jamais éprouvé, pour notre part, aucun regret, aucune confusion. Quand, par contre, nos bulletins se confondent avec ceux du groupe socialiste, du groupe radical, du groupe communiste, nous n'en prenons pas moins simplement, et, s'il le faut, courageusement, nos responsabilités.

Nous savons bien que les ententes, ici, n'ont pas nécessairement un caractère politique durable. Au contraire, elles peuvent avoir, ailleurs, un caractère singulièrement malfaisant dans notre vie publique.

Les vieux parlementaires — tels M. Louis Marin et vous-même, monsieur Coty — savent bien que si l'on recherchait dans la littérature politique sur le sujet, on trouverait un nombre considérable de textes dénonçant les tractations, les marchandages, les désistements, en somme le marché des voix qui, jadis, se faisait trop souvent entre le premier et le second tour.

Dans le secret du Café du commerce, le moment venu, on négociait pour savoir dans quelles conditions, par quelles coalitions audacieuses on pouvait écarter l'adversaire le plus redouté.

Volontiers, on remboursait au candidat désavantagé ses frais électoraux en arrondissant, si besoin était, la somme. Vous le savez bien, c'est contre ce danger que tant de républicains authentiques ont autrefois élevé leur protestation. Je suis étonné de constater aujourd'hui que c'est parmi les plus anciens parlementaires de cette Assemblée qu'on paraît avoir le plus complètement oublié les légitimes indignations des vieux républicains. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements au centre.*)

Le très jeune parlementaire que je suis (*Sourires*) est étonné de constater que ceux qui, autrefois, ont dénoncé non sans véhémence les méfaits du second tour sont prêts à en oublier les inconvénients pour en escomypter les profits.

Pour me resumer d'un mot, je ne redoute aucun des accords qui pourront se conclure ouvertement ici sur un problème précis et dans des conditions que chacun peut vérifier et contrôler.

Je redoute singulièrement les ententes qui se feront un peu partout, dans toutes nos communes de France, avant le scrutin de ballottage, et c'est cela, monsieur Coty, qui inquiète justement le mouvement républicain populaire, croyez-le bien. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Coty. Monsieur Francisque Gay, avec le respect profond que j'ai pour votre personne...

M. Francisque Gay. C'est réciproque.

M. René Coty. ...je suis obligé de faire une constatation très simple.

J'essaye de suivre une discussion précise. J'ai posé une question précise à M. le rapporteur. Je lui ai dit: Ce second tour de scrutin que vous voulez supprimer dans un certain nombre de communes pour les élections municipales, êtes-vous bien résolu, en bonne logique, à le supprimer dans toutes nos élections françaises, élections au conseil de l'ordre, aux conseils généraux, etc. ?

Voix à droite et à gauche. Répondez!

M. Bouxom. Ce n'est pas la tâche du rapporteur d'une commission de répondre à cette question.

M. René Coty. Monsieur Francisque Gay, j'ai, en effet, attendu une réponse, je ne dirai pas du groupe du mouvement républicain populaire, mais de ceux de ses membres auxquels je m'adresse particulièrement. Nul n'était plus qualifié que vous, à coup sûr, pour me donner cette réponse. Malheureusement, je constate qu'elle ne m'a pas été donnée.

M. de Menthon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Coty. Volontiers.

M. de Menthon. Monsieur Coty, vous vous rappelez très bien, pour nous en tenir aux élections de caractère politique — et cela seul importe, n'est-il pas vrai ? — que lorsqu'il s'est agi du mode d'élection pour les conseils généraux, le groupe du mouvement républicain populaire s'est prononcé avec une très grande netteté pour un régime de représentation proportionnelle.

Nous disons: ou bien représentation proportionnelle partout où c'est possible, ou bien suppression du second tour. Notre position est claire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. Et nous nous y tiendrons.

M. René Coty. Je vous rends hommage, monsieur de Menthon, mais votre réponse ne concerne que les conseils généraux.

Etes-vous disposé, par exemple, pour l'élection du président de cette Assemblée !... (*Exclamations au centre.*)

M. Alfred Coste-Floret. Quel argument!

M. René Coty. ...pour toutes les élections du même genre, à abolir le deuxième tour de scrutin ? (*Applaudissements à droite et à gauche. — Protestations au centre.*)

M. Colin. Nous vous enverrons les brochures du M. R. P.

M. René Coty. Encore une fois, soyez logiques et revenons à nos communes et à nos élections communales.

Laissez-moi vous dire que je ne vois rien de plus contraire à la démocratie réelle que votre régime de la majorité relative, c'est-à-dire de la plus forte minorité.

Il n'y a pas de plus vraie démocratie, il n'y en a pas qui procède plus directement de l'électeur, qui le touche plus directement que la démocratie telle qu'elle fonctionne dans nos petites communes.

Mes chers collègues, je voudrais bien ne pas trop élever le ton du débat au moment où je dois conclure.

Lorsqu'il arrive que les gens de chez nous voient leur député nommé d'une façon qu'ils ne comprennent pas très bien, qui ne leur convient pas... Paris est si loin, il y a tant de bureaux qui s'interposent entre l'électeur et l'élu dont, d'ailleurs, le vote se noie dans ceux de ses 600 collègues !

Mais quand, dans le village, dans le bourg, on verra installé à la mairie un homme dont la majorité ne voulait pas et qu'on pourra, avec chiffres à l'appui, constater que c'est le résultat de votre loi, prenez garde! beaucoup, même parmi vos meilleurs amis, ne vous le pardonneront pas.

J'en aurai terminé en faisant une observation de détail, mais qui a tout de même son intérêt.

Vous avez oublié une chose. Le second tour de scrutin a lieu dans deux cas: quand le premier tour n'a pas dégagé de majorité absolue et aussi lorsque le quorum n'a pas été atteint.

Dans le second cas, lorsqu'il y aura un nombre insignifiant de votants, que ferez-vous ? Sera-t-on élu quel que soit le petit nombre d'électeurs qui seront venus mettre dans l'urne un bulletin à votre nom ?

Voilà la question que je vous pose. Je conviens que, pour les élections générales, elle ne se posera guère en pratique, parce qu'on vote beaucoup à cette occasion. Mais il y aura aussi des élections municipales partielles dans ces petites communes et, dans ce cas, on vote beaucoup moins.

Vous aurez le scandale, avec votre loi, de gens qui seront élus avec un nombre de voix tout à fait dérisoire.

Hélas ! c'est toujours le régime d'exception pour les petites et les moyennes communes, si bien que nous avons l'impression de nous trouver en présence d'une de ces lois de circonstance où l'on parle beaucoup doctrine et où l'on pense surtout aux intérêts de partis.

M. Francisque Gay. Merci, monsieur Coty.

M. René Coty. Je suis trop vieux parlementaire, monsieur Francisque Gay, pour le reprocher à qui que ce soit.

M. Francisque Gay. Je vous en remercie.

M. René Coty. Dans la mesure où c'est légitime, c'est tout naturel.

Encore une fois, je ne vous le reproche en rien. Mais puisque vous accusez le coup, laissez-moi vous dire, toujours en toute déférence, et quelques-uns des vôtres savent que je ne parle pas ici en adversaire politique, qu'il y a quelque chose qui me chagrine: tout cela révèle, non pas dans votre parti, mais chez quelques-uns d'entre nous, une conception bien étroite de l'intérêt du parti...

M. Francisque Gay. Je vous remercie encore.

M. René Coty. ...une conception qui est bien en retard sur la marche des événements qui, si elle ne vous paraît pas commander certains rassemblements, rend tout au moins souhaitables certains rapprochements.

Je suis très sceptique à l'égard de vos calculs et de vos statistiques dans ce domaine.

Je ne crois qu'aux calculs du parti communiste, car il est le seul parti qui puisse, dans toutes les élections, quel que soit le mode de scrutin, disposer de toutes ses troupes, qui feront toujours bloc. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous voulez faire peur, vous exagérez!

M. René Coty. Vous faites vos calculs sur les élections municipales avec les résultats des élections législatives. Je n'y crois pas.

Quand, avec vos calculs, vous aurez éliminé, fatalement, injustement au profit des partis les plus nombreux, les autres partis, les radicaux, les socialistes, les modérés, croyez-vous que vous aurez bien travaillé pour votre pays ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ce n'est pas cela que vous voulez. Je le sais bien, monsieur Francisque Gay. Mais laissez-moi vous dire que vous donnez l'apparence de le vouloir.

M. Francisque Gay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore ?

M. René Coty. Volontiers.

M. Francisque Gay. En vérité, mon cher collègue, vous paraissez inaugurer dans cette Assemblée un genre nouveau.

Jusqu'à maintenant, on connaissait des formes multiples d'interventions des membres de l'Assemblée, on connaissait entre autres les interpellations au Gouvernement, il n'était pas d'usage de prolonger tout le long d'un discours une véritable interpellation à l'un des partis de l'Assemblée. Cela me paraît pour le moins assez étrange. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Parlant avec l'autorisation de l'orateur, je voudrais pouvoir lui répondre, puisqu'il s'adresse à nous avec une telle insistance.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. René Coty. Vous êtes de ceux que je voudrais convaincre. C'est peut-être une ambition démesurée de ma part, mais je m'y efforce.

M. Francisque Gay. En l'occurence, vous avez encore beaucoup à faire avant de réussir à me convaincre.

Vous souhaiteriez probablement que nous puissions aller au second tour, sous une bannière unique et avec ceux, qui siégent encore à notre droite, tandis que les socialistes qui, on le comprend fort bien, sont un peu travaillés par la nostalgie de l'unité ouvrière (*Sourires*), trouveraient l'occasion de faire bloc avec tous ceux du centre et de l'extrême gauche auxquels, en remontant dans le passé, le souvenir d'autres blocs les rattache.

M. René Coty. Ils feront l'alliance avant le tour unique.

M. Francisque Gay. C'est cela que vous paraissez viser et recommander.

Nous, nous préférons que, dans des élections politiques, chacun se présente avec son drapeau. Nous redoutons les coalitions équivoques régulièrement provoquées par les scrutins de ballottage. Il n'y a rien là dont le mouvement républicain populaire ne puisse être fier. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lecacheux. Vous introduisez la politique partout, même dans des élections qui ne sont pas politiques.

M. René Coty. Monsieur Francisque Gay, je m'excuse d'être pour vous un objet de scandale en interpellant des collègues d'un autre groupe. Il paraît que cela ne s'était jamais produit jusqu'à présent, et spécialement au cours de ce débat.

M. Francisque Gay. Pas avec une telle insistance.

M. Bouxom. Vous avez même la prétention de dire ce que l'on pense!

M. René Coty. Si j'y mets quelque insistance, pardonnez-le moi; je le fais en toute sympathie et parce que j'espère amener quelques-uns d'entre vous à réfléchir et aussi parce que, malgré tout, comme je le disais tout à l'heure, je ne me crois pas tellement éloigné de vous, monsieur Francisque Gay.

Je reviens à mon sujet. Je ne vous dis pas que vous avez fait une combinaison d'intérêts pour éliminer les groupes avec lesquels vous êtes associés ici, je ne l'affirme pas. Mais — ceci encore, je ne peux pas le dire à d'autres, je suis donc bien obligé de vous le dire, à vous — quelle que soit la pureté, quelle que soit la noblesse de vos intentions, vous donnez l'apparence, non seulement de nous apporter une mauvaise loi, mais aussi de faire une mauvaise action (*Exclamations au centre.*) à l'encontre de ceux avec lesquels, tout de même, vous collaborez journellement.

Vous êtes un grand parti, un parti du Gouvernement, mais vous n'avez pas, à vous seul, la majorité absolue.

Il vous faut donc collaborer. Quand on collabore, vous avez raison, cela n'exclut pas qu'on s'oppose ici à l'occasion de certains votes et aussi devant les électeurs.

Mais cela exige entre ceux qui collaborent un minimum de confiance. Or, c'est la méfiance que vous risquez de semer autour de vous si vous persistez dans votre intransigeance.

Je ne sais si vous l'avez senti mais je vous en donne ma parole, je n'ai pas parlé, mû par un sentiment d'hostilité contre vous. J'ai parlé, mû par des sentiments que je considère comme d'un ordre plus élevé. Je rends hommage à la ténacité avec laquelle, vous, monsieur le rapporteur, et un certain nombre de vos amis, vous avez défendu pied à pied les idées qui sont les vôtres, les thèses et les textes que vous avez édifiés.

Mais je vous dis, au moment de conclure: si, par dogmatisme ou par amour-propre, vous vous montrez intransigeants, si vous oubliez, monsieur le rapporteur, ce que vous enseignait de Broglie dans le passage que vous lisiez tout à l'heure et qui, si j'ai bien compris, est simplement la doctrine qui fut chez les socialistes la doctrine possibiliste, la doctrine de Brousse, « la politique est l'art du possible », si vous oubliez qu'il faut tout de même arriver à quelque chose qui soit possible, ce sera au détriment de votre parti, mais ce sera aussi, et c'est de cela que je dois m'occuper, au détriment du pays. Ce serait une faute lourde que vous n'avez pas le droit de commettre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a, sur l'objet actuel de la discussion, déposé un projet le 12 juin dernier.

A ce projet, la commission du suffrage universel a substitué, après étude du projet et d'autres propositions, un texte entièrement différent et qui s'inspire d'autres principes.

C'est son droit, mais c'est aussi celui du Gouvernement, au point où nous sommes de la discussion, de demander à l'Assemblée de prendre en considération son projet et de l'accepter comme base de ses délibérations.

C'est la proposition que j'ai l'honneur d'apporter à cette tribune.

Quel était le principe de notre projet ?

Ce matin, M. le ministre de l'intérieur l'a indiqué. Dans les villes, dans les centres urbains, nous acceptions la représentation proportionnelle. Dans les autres communes, nous maintenions le régime de la loi de 1884. Nous pensons que cette solution, sous réserve de certaines amodiations, dont a parlé ce matin M. le ministre de l'intérieur, peut et doit constituer la base de notre discussion.

La représentation proportionnelle est une méthode applicable et valable pour des élections pleinement et complètement politiques. Dans tous les autres cas, lorsqu'il s'agit non plus de mesurer la force des partis ni de déterminer l'emprise d'une idée sur l'ensemble de la nation, mais de choisir des hommes pour remplir une tâche déterminée, elle n'est plus adaptée à l'objet de l'élection.

J'entends bien que les élections municipales présentent un double caractère, administratif et politique. Le caractère administratif, le choix des hommes en vue de l'accomplissement du mandat municipal est, cependant, l'élément essentiel de l'élection.

La Constitution a décidé que les membres du Conseil de la République seraient désignés par les collectivités locales, et on peut admettre à ce titre que les conseils municipaux peuvent avoir un certain aspect politique.

Cependant — et je me souviens de l'avoir dit à cette tribune comme l'a dit M. Coste-Floret, comme l'ont dit le rapporteur de la loi sur le Conseil de la République et bien d'autres députés — les élections au Conseil de la République n'ont ni le même caractère ni la même valeur que les élections à l'Assemblée nationale. Nous avons tous dit et répété que les élections à l'Assemblée nationale devaient enregistrer les courants changeants, les fluctuations de l'opinion.

Au contraire, le Conseil de la République, plus fortement enraciné dans le sol, devait surtout exprimer les tendances permanentes du pays. Et c'était pour cette raison que l'on faisait appel aux collectivités locales, même sur le plan politique.

Il y a donc plus qu'une nuance entre l'élection législative et l'élection au Conseil de la République.

Il serait par conséquent paradoxal de nier que les élections municipales présentent un certain caractère politique. Gardons-nous toutefois de forcer la note et de l'exagérer. Gardons-nous, surtout, d'imposer par la loi plus qu'il n'est dans les mœurs. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et à droite.*)

Or, comment les choses sont-elles ? Dans les grandes villes, dans les agglomérations urbaines, où les partis sont fortement organisés, où il y a pour ainsi dire une espèce de bataille politique permanente, prolongement de la bataille parlementaire, on conçoit qu'il y ait quelque honnêteté à introduire la représentation proportionnelle dans les élections municipales, puisque, étant donné les mœurs, l'état des choses et des faits, et l'état d'esprit des électeurs, on va chercher, par ces élections, à mesurer la force des partis.

Peut-être peut-on le déplorer quelque peu et penser qu'il y aurait lieu de mettre une sourdine qui est mise en fait, d'ailleurs, car les résultats des élections locales ne sont jamais exactement comparables à ceux des élections législatives. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mais, lorsque l'on a dépassé une certaine limite, lorsque l'on descend au-dessous d'un certain niveau de population, que l'on sort de l'agglomération, des grandes et des petites villes, l'élection municipale n'a vraiment plus le même aspect. Elle reprend alors tout son caractère administratif local, parfois familial, ce

qui n'exclut pas la violence des compétitions, car, même dans les familles, il arrive que les compétitions prennent un certain accent de violence.

On choisit des hommes; et, parmi les programmes on choisit, oh! non pas les grandes idées, mais les programmes d'intérêt local: ce seront le quartier de l'usine et le quartier du commerce, les paysans des villages et le bourg aggloméré, qui entreront en lutte.

Les listes s'opposeront, où se mêleront ces procès locaux, quelquefois bien humbles et un peu ridicules, parfois sensiblement plus sérieux et plus profonds, car, même pour la défense des intérêts locaux, il y a des problèmes qui s'opposent, des intérêts légitimes qui s'affrontent et qui doivent s'affronter.

Alors, la lutte perd presque entièrement sa coloration politique. Une sorte de rémanence peut certes subsister, mais si réduite, si faible, si menue, que ce n'est plus l'élément essentiel et déterminant du choix des électeurs. Ici, la représentation proportionnelle perd toute sa valeur, les différents partis ne sont pas organisés; il arrive que celui qui obtient la majorité aux élections législatives ne trouve pas dans la population de représentants qui aient un crédit suffisant pour être portés à l'administration de la commune. On a vu telle petite ville, telle bourgade, conserver pendant des années un maire, radical, par exemple, alors que les électeurs étaient de droite, parce que ce maire radical avait de l'influence et du crédit, que lui seul exerçait sur l'opinion une grande autorité et qu'il était aussi le seul à paraître capable d'administrer les intérêts de la commune.

Voilà, mesdames, messieurs, la pensée qui nous a guidés et que nous vous demandons de recueillir.

Nous avions fixé la limite entre grandes et petites communes à 50.000 habitants. Nous avons entendu les débats, de même que nous avons recueilli certains échos des travaux de la commission et nous sommes maintenant disposés à vous demander de substituer à ce chiffre de 50.000 le chiffre de 9.000 habitants, parfaitement décidés à tenir compte de l'opinion qui s'est exprimée sur de nombreux bancs et à maintenir la distinction dans son principe tout en donnant aux tendances qui se sont manifestées la plus large, la plus complète satisfaction.

M. le rapporteur. 462 communes, sur 37.000!

M. le président du conseil. 462 communes, mais près de la moitié de la population de la France.

M. Bouxom. Le nombre de conseillers municipaux compte.

M. le président du conseil. Lorsqu'il s'agira de voter aux élections au Conseil de la République, ce n'est pas en fonction du nombre des conseils municipaux, j'imagine, mais en fonction de la population qu'on fixera la représentation. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le rapporteur. On n'en sait rien, il n'y a pas de loi.

M. le président du conseil. Ce fut le principe admis lors des discussions devant l'Assemblée constituante et ce sera certainement le principe qui sera sauvegardé dans l'avenir.

Pour les petites communes, où le scrutin est personnel, où le choix porte sur les hommes, où les objets de discussion sont d'ordre administratif, nous pensons qu'il faut maintenir le scrutin de la loi de 1884.

Les critiques que l'on a formulées contre le scrutin à deux tours ont peut-être leur valeur lorsqu'il s'agit d'élections politiques et de combinaisons entre les partis, encore que je n'aperçoive pas d'autre moyen de dégager des majorités que de s'associer.

La combinaison est immorale lorsque les raisons en sont sordides. (*Applaudissements à gauche.*) L'association est, au contraire, juste et légitime lorsqu'elle se propose un but élevé et conforme à l'intérêt général. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais nous sommes ici, par définition, assez loin du plan politique. Nous sommes sur le plan de l'administration communale.

Alors, mesdames, messieurs tout ce que l'on a pu dire contre le second tour politique reste ici sans valeur. Et comme il s'agira d'obtenir la majorité au moins relative au tour unique de scrutin, croyez-vous qu'il n'y aura pas de combinaison ?

Il y en aura qui réussiront et d'autres qui ne réussiront pas. Il y aura des partis adroits, habitués à la souplesse dans l'intrigue et dans la négociation et qui pourront arriver à rassembler ce qui semble ne pas pouvoir être rassemblé. (*Applaudissements à gauche.*)

Et puis, il y aura ceux qui suivent leur sillon honnêtement et qui feront le premier tour, tandis que leurs adversaires auront fait le second.

Je crains bien, que, dans l'état de nos mœurs françaises, le tour unique ne soit, en vérité, qu'une équivoque où les uns chercheront à s'affirmer sur des programmes locaux ou politiques, tandis que d'autres feront les rassemblements les plus étendus et les plus divers. Et ce seront ceux-là qui engeigneront autrui.

M. Maurice Violette. Très bien!

M. le président du conseil. Je ne crois pas que nous puissions nous arrêter à cette solution. Et le devoir du Gouvernement est de mettre l'Assemblée en garde, et de lui dire: Il s'agit de fixer notre régime électoral municipal. C'est sur ces bases que seront désignés les administrateurs des communes. Si ces bases ne sont pas saines, si elle ne sont pas expédientes, il en résultera une gêne administrative qui pèsera sur l'état économique et social du pays et même sur son état politique.

Peut-être aussi le Gouvernement a-t-il le devoir, dans un problème de ce genre, de s'adresser aux partis qui veulent bien lui donner leur confiance et de leur dire: Nous sommes associés à une tâche commune. Chaque fois qu'il est possible, chaque fois qu'il n'y a pas entre nous de ces divergences graves qui remettent en question des problèmes de principe, nous devons chercher à nous entendre.

Au demeurant, le Gouvernement a accompli cette tâche dans son propre sein. Dans ses délibérations, il n'y a pas de majorité, les décisions sont faites du consentement unanime, par conséquent, de la prise en considération des opinions des autres.

La décision gouvernementale, c'est plus un arbitrage qu'une décision. C'est, en vérité, une sorte d'arbitrage de cœur à cœur, reposant sur les confidences mutuelles et une liberté entière de parole, de propos et de pensée.

Cela est nécessaire pour que, sans malentendu, une majorité puisse subsister et poursuivre son œuvre.

Or, de quoi s'agit-il en ce moment?

Il s'agit d'un sujet sur lequel, pendant plusieurs semaines, dans toutes les communes de France, les orateurs et les causeurs — et les causeurs plus encore que les orateurs — vont parler.

Que de malentendus peuvent naître d'un dissentiment entre les partis de la majorité, et que de malentendus redoutables au lendemain des élections municipales!

Ce problème, mesdames, messieurs, atteint la valeur d'un problème politique.

C'est pourquoi, en vous demandant de prendre en considération son projet, le Gouvernement pose la question de confiance. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, M. le président du conseil vient de donner à la discussion de la loi électorale municipale tout son sens politique.

Il y a quelques instants, M. Ramarony s'est évertué avec un peu de naïveté, fort respectable d'ailleurs, à nous faire croire qu'il n'y avait rien de politique dans l'élection des conseillers municipaux.

Les déclarations faites par M. le président du conseil ont dû lui faire perdre ses dernières illusions. (*Sourires.*)

M. le président du conseil, lui, sait bien ce qu'il veut. Et je comprends fort bien la tactique employée par lui.

M. le président du conseil veut faire triompher un système électoral qui lui sera favorable.

Il attend, de ce système électoral, non pas la justice électorale; il en attend des résultats concrets dans une direction donnée.

C'est précis, c'est simple, c'est clair.

Ce que l'on veut, à la vérité, c'est donner la première place aux partis les moins forts de ce pays. Voilà tout le fond du problème. On ne le dit pas, évidemment, mais nous le comprenons très bien.

Lorsque nous poursuivrons la discussion sur le fond même de la loi électorale, nous ferons la démonstration que bien singuliers sont les objectifs poursuivis par le projet de loi que l'on pourrait appeler le projet Depreux-Barrachin, pour lui donner deux cautions qui lui confèrent une signification bien particulière.

A la vérité, une nouveauté est instituée dans cette Assemblée. M. le président du conseil est venu nous demander de prendre en considération son projet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mais, monsieur le président du conseil, j'ai l'impression que vous retardez un peu. C'est votre habitude, je sais bien. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Mais enfin, voyons ! Il y a, dans votre projet de loi, deux points essentiels.

D'une part, vous voulez appliquer le système majoritaire dans un certain nombre de communes; d'autre part, vous voulez appliquer le système de la représentation proportionnelle dans un nombre déterminé d'autres communes. C'est deux principes sont les deux piliers de votre projet de loi.

Or, je demande à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel si ces deux principes n'ont pas été retenus par la commission.

A la vérité, lorsque nous avons discuté du projet de loi électorale, nous avons été d'accord avec le Gouvernement pour dire que l'on ne pourrait pas appliquer la représentation proportionnelle partout et qu'il fallait appliquer le système majoritaire dans un certain nombre de communes de France.

Nous ne sommes pas d'accord, c'est vrai, sur les limites à fixer. Vous étiez, monsieur le président du conseil, parti du chiffre de 50.000 habitants. Vous arrivez à celui de 9.000 Vous êtes accommodant! Si l'on vous pousse un peu, vous irez encore plus loin, n'est-ce pas? Il suffira peut-être de vous pousser pour que vous alliez encore un peu plus loin. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et puis, j'ai le sentiment très net que, dans toute cette opération, vous avez voulu, pour les petites communes, le système majoritaire.

Nous aussi. Mais nous ne le voulons pas de la même façon. Car nous avons le droit de concevoir le système majoritaire à notre manière, comme vous avez le droit de concevoir ce système à la vôtre. Mais là, aucune question de fond n'est en cause.

Par conséquent, je puis dire que le projet gouvernemental a été, dans ses bases essentielles, pris en considération.

Maintenant, vous nous demandez de le prendre à nouveau en considération, et vous posez la question de confiance.

Cela veut d'abord dire que nous aurons à voter lundi sur la question de confiance. Nous ne pouvons pas voter avant, puisqu'il faut respecter la Constitution. Bien ! Vous voulez nous faire perdre du temps, c'est votre affaire.

Mais vous nous demandez de prendre à nouveau votre projet en considération. Et après? Que va-t-il se passer?

Remarquez bien que nous ne voterons pas la confiance au Gouvernement. Nous expliquerons pourquoi.

Mais si l'Assemblée décide de prendre votre projet en considération, cela signifiera-t-il, par exemple, qu'elle aura abandonné son droit d'amendement ?

Même si l'Assemblée prend en considération votre projet, elle pourra le remanier, le changer à tel point que vous ne le reconnaîtrez plus. Et vous n'aurez rien à dire ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous serez battu d'avance si une majorité veut vous battre, non pas sur la question de confiance, mais lorsqu'il s'agira de discuter article par article.

Aucun gouvernement n'a le droit d'empêcher une assemblée comme la nôtre de voter un texte qui lui convient.

Vous direz votre opinion, vous direz ce que vous pensez. Si vous posez à nouveau la question de confiance, cela pourra durer jusqu'au mois de décembre, avec des retards successifs de quarante-huit heures. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Tout cela donne l'impression de quelque chose qui n'est pas très sérieux.

Je ne comprends pas que le Gouvernement pose la question de confiance sur un projet de loi électorale.

Mais est-il bien sûr que vous la poserez ? Car enfin, voilà plusieurs fois que vous nous en parlez.

M. le président du conseil. Elle est posée.

M. Jacques Duclos. Ne changerez vous pas d'opinion d'ici lundi ? Je n'en sais rien. Cela arrive souvent maintenant. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Bienheureux ceux qui n'ont jamais changé d'opinion ! (*Applaussissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous en changeons tous selon les événements, mais il n'en faut pas changer trop souvent et donner l'impression d'une indécision chronique. En tout cas, on devait poser la question de confiance sur le plan de la congélation de la viande. Cela s'est arrangé.

M. le président du conseil. La confiance a été donnée sans qu'il soit nécessaire de poser la question.

M. Jacques Duclos. Vous deviez la poser aussi, monsieur le président du conseil, sur le problème de l'assainissement des professions commerciales.

M. le président du conseil. Là aussi, la confiance a été donnée sans que la question ait été posée.

M. Jacques Duclos. Oui, mais que reste-t-il de votre projet ? Un titre, c'est tout ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous contentez d'un titre de loi, c'est votre droit, mais cela ne valait pas la peine de poser la question de confiance.

Je regrette ce procédé à une heure où tant d'autres problèmes devraient retenir l'attention du Gouvernement, problèmes d'ordre économique ou d'ordre international dont dépend notre sécurité de demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Conservons alors la loi de 1884 et passons à l'examen de ces problèmes importants !

M. Jacques Duclos. Quand je pense que tant de questions devraient retenir l'attention du Gouvernement, je trouve qu'il y a quelque chose d'anormal et d'incompréhensible pour le pays qu'on réunisse en pleine nuit un conseil extraordinaire des ministres pour discuter de la loi électorale.

Non ! non ! ce n'est pas là une véritable politique française ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit là de maquignonnages sans grandeur et c'est une sorte de foire d'empoigne électorale que l'on prépare. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président du conseil. Permettez-moi d'élever une protestation...

M. Ramette. Vous pouvez protester!

M. le président du conseil. Oui, je proteste. (*Vifs applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je proteste contre des paroles inadmissibles...

M. Gaillard. Intolérables !

M. le président du conseil. ...à l'égard du Gouvernement, à l'égard de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai toujours pensé que nous étions réunis ici pour chercher les meilleures solutions à un problème que nous examinons de bonne foi.

Jamais je n'ai supposé qu'il pût y avoir, dans l'esprit même de ceux qui ne pensent pas comme nous, de nos adversaires politiques, une telle suspicion et un tel mépris, et que l'on veuille ramener à la recherche d'un maquignonnage la pensée du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous oubliez peut-être un peu vite ce que vous disiez il y a quelques instants.

Tout un passage de votre discours était consacré à essayer de convaincre nos collègues de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne le centre*), en leur disant: Vous savez, le scrutin à un seul tour fera le succès de certains qui savent manœuvrer, etc.

J'aurais compris si vous aviez parlé plus clair, mais tout le monde sentait ce que vous vouliez dire, monsieur le président du conseil, et qui vous visiez.

C'est pourquoi j'ai le droit, moi aussi, de ne pas être content. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Métayer. C'est un aveu, monsieur Duclos !

M. Jacques Duclos. J'ai le droit, monsieur le président du conseil, de considérer que de tels procédés ne sont pas acceptables.

Cela dit, je tiens à indiquer, très simplement et très calmement, que nous ne considérons pas que la méthode que vous employez soit la bonne.

Vous considérez que vous devez employer cette méthode. C'est votre droit. Vous êtes chef du Gouvernement, vous êtes président du conseil. Vous posez la question de confiance. L'Assemblée aura à se prononcer lundi prochain.

En tout cas, nous, nous avons adopté une attitude et nous resterons sur l'attitude que nous avons adoptée. Nous agi-

rons par la suite selon les circonstances, au mieux des intérêts de la France et de République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il y a lieu d'appliquer l'article 73 du règlement, d'après lequel, avant l'examen des contre-projets ou de l'article 1er, le Gouvernement peut demander la prise en considération de son texte initial régulièrement déposé sur le bureau de l'Assemblée. Cette demande a la priorité sur les autres contre-projets et amendements.

La demande du Gouvernement aura donc la priorité.

Le Gouvernement pose la question de confiance sur la prise en considération de son texte.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

A quel moment l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Sur divers bancs. Lundi quinze heures! Lundi dix heures!

M. le président. Je suis saisi de deux propositions tendant à renvoyer le vote sur la question de confiance, la première à lundi quinze heures, la seconde à lundi dix heures.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire lundi quinze heures.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'Assemblée avait décidé de se réunir demain dimanche après-midi.

Je crois que le projet sur le statut de l'Algérie est prêt à être discuté et qu'il est même, si je ne me trompe, déjà en distribution. L'Assemblée pourrait donc, je pense, fixer à demain après-midi le début de la discussion de ce projet. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Le Gouvernement demande que figure à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi le projet de loi relatif au statut de l'Algérie.

Sur divers bancs. Lundi matin!

M. le président. Par ailleurs, j'entends proposer que ce projet soit discuté lundi matin.

Je consulte l'Assemblée sur cette dernière proposition, qui comporte la date la plus éloignée.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. Jacques Duclos. Je propose que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de mardi qui pourrait avoir lieu à neuf heures.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux propositions tendant à discuter le projet relatif au statut de l'Algérie, soit mardi à neuf heures, soit demain à quinze heures.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle de mardi à neuf heures.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, la discussion du projet de loi concernant le statut de l'Algérie commencera mardi matin.

Je rappelle, par ailleurs, que lundi après-midi à quinze heures se poursuivra le débat sur la loi électorale.

M. Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Nous sommes parmi les principaux intéressés au vote du statut de l'Algérie. Il est regrettable que, depuis le moment où l'on a demandé l'inscription de ce projet à l'ordre du jour de nos travaux, sa discussion ait été remise, de renvoi en renvoi.

L'arrêt de nos travaux a été fixé au 13 août. Est-il vraiment possible d'en finir avec cette question dans ce délai ?

Je demande donc à l'Assemblée de décider qu'elle prolongera ses travaux au-delà du 13 août, afin que nous puissions voter le projet avant de nous séparer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si nous partions en vacances sans que le statut de l'Algérie ait été discuté et voté par le Parlement, je déclare que nous dégageons toute responsabilité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le statut de l'Algérie présente une très grande importance.

S'il n'est pas discuté et voté par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, j'y insiste à nouveau, nous dégageons toute responsabilité et nous ne reviendrons pas.

Vous ferez le statut seuls, sans les représentants des populations musulmanes.

M. de Moro-Giafferri. Il vient d'être prononcé des paroles graves. Nous avons le droit de savoir s'il s'agit d'une menace. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Le projet de loi sur le statut de l'Algérie est inscrit à l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

La parole est à M. Rabier.

M. Rabier. J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à ce qu'elle prenne une décision.

Qu'on n'exagère pas et qu'on n'essaie pas de passionner le débat.

Ce que notre ami M. Benchennouf a voulu dire, c'est que le statut de l'Algérie risque de ne pas être voté avant notre départ.

Nous déclarons que cela serait très grave — mes paroles ne constituent aucune menace — parce que, là-bas, on espère beaucoup que ce statut sera voté. Nous n'avons pas le droit de décevoir cette espérance.

M. le président. Je répète que l'affaire est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

M. Rabier. C'est entendu, monsieur le président, mais je tiens à préciser que, si l'Assemblée décide dès aujourd'hui de s'occuper mardi de ce projet, elle doit convenir en toute conscience qu'elle ne pourra pas se séparer avant d'en avoir terminé l'examen. Sinon, il lui faudra revenir.

M. Benchennouf. C'est exactement ce que je voulais dire.

M. le président. La parole est à M. Borra.

M. Borra. L'Assemblée vient de fixer à mardi prochain la discussion du statut de l'Algérie. Or, la tradition parlementaire veut que, lorsqu'un parti se réunit en congrès, les débats en cours soient suspendus. Le parti socialiste tient son congrès national mercredi prochain. Si nous commençons mardi la discussion du statut de l'Algérie, il sera difficile de procéder au vote final du projet avec la participation des députés socialistes.

Je propose donc, malgré le vote de l'Assemblée, que nous nous réunissions après le 15 août, afin que cet important projet soit discuté à loisir par nous tous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Etant donné l'intérêt national qui s'attache au vote du statut de l'Algérie, nous demandons à l'Assemblée de revenir sur la décision qu'elle a prise et de siéger demain pour discuter ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il y a un intérêt essentiel pour la France, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le dire, à ce que le statut de l'Algérie soit voté aussi rapidement que possible...

M. Boisdon. Avant le 18.

M. le président du conseil. ...et avant que l'Assemblée se sépare.

Je n'ai besoin de dire à personne la fermentation qu'il y a dans certains esprits et, dans ces conditions, combien il est important que la parole de la France soit tenue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Un précédent gouvernement a déposé un projet de statut de l'Algérie qui n'a pu être voté parce que la fin de la session arrivait.

Il ne faut pas que pareil fait se reproduise. Il est essentiel qu'une décision intervienne. (*Très bien! très bien!*)

Je ne sais pas quels moyens offre le règlement pour résoudre le problème, mais

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

j'insiste sur le fait qu'il nous est impossible, sous peine de trahir les devoirs de notre charge, de nous séparer sans qu'une décision ait été prise. (*Mouvements divers à droite.*)

Chacun peut sur le fond du problème avoir son sentiment. Le débat sera donc ample et complexe et ce n'est pas dans la seule journée de mardi que nous en terminerons. Il est très probable qu'il nous faudra plusieurs séances.

M. Depreux, *ministre de l'intérieur.* Assurément, et le projet devra aller ensuite devant le Conseil de la République.

M. le président du conseil. Le Conseil de la République, en effet, doit également en délibérer. Je suis, pour ma part, disposé à accepter toutes les solutions que permettra le règlement et que l'Assemblée voudra bien retenir. Il n'y a qu'une chose que je n'accepterai pas, c'est qu'il n'y ait pas de solution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Métayer. Le groupe socialiste demande à l'Assemblée de revenir sur sa décision et propose de fixer la discussion du statut de l'Algérie à demain quinze heures. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Nous déposons, à ce sujet, une demande de scrutin.

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Pleven.

M. René Pleven. Je voudrais répondre en quelques mots à M le président du conseil.

Je lui rappellerai d'abord qu'il a fallu plus de cent ans à la France pour faire l'Algérie. Je lui dirai ensuite qu'il a fallu plus d'une année aux gouvernements pour déposer le projet de statut. Je lui indiquerai enfin que c'est à dix-sept heures et demie, aujourd'hui, que le rapport de la commission a été mis à notre disposition. Je crois même avoir été le premier à le recevoir.

Dans ces conditions, je lui demanderai s'il considère que nous trahissons les devoirs de notre charge, nous les députés de toute la France, en voulant avoir au moins une journée de réflexion et d'étude avant d'engager la discussion sur un projet qui intéresse le sort de neuf millions de Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il s'agit de savoir si le temps dont le Gouvernement a disposé, et largement, si le temps que la commission a pris, et à juste titre, pour préparer son rapport, nous avons le droit, nous aussi, d'en avoir une infime fraction pour examiner sérieusement ce document.

Quant à moi, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une affaire intéressant l'Algérie que j'accepterai de voir ce Parlement réduit au rôle de « beni-oui-oui ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Métayer. Je maintiens ma demande de scrutin.

Voix nombreuses. L'Assemblée a déjà statué.

M. le président. Il est exact que l'Assemblée a fixé à mardi la discussion du projet de loi relatif au statut de l'Algérie.

Mais une nouvelle proposition est faite, appuyée d'une demande de scrutin, tendant à commencer ce débat dès demain, à quinze heures.

L'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Métayer, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi la discussion du projet de loi relatif au statut de l'Algérie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant le pointage. (*Assentiment.*)

— 11 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DISTINCTIONS DANS LA LEGION D'HONNEUR POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA CREATION DE L'AFRIQUE FRANÇAISE LIBRE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Ninine a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à l'occasion des journées anniversaires de la création de l'Afrique française libre.

La commission des territoires d'outre-mer m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition du ministre de la France d'outre-mer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion des journées anniversaires de la création de l'Afrique française libre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DISTINCTIONS DANS LA LEGION D'HONNEUR POUR LES ANNIVERSAIRES DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE ET DE L'INSTITUT DE CHIMIE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 150e anniversaire de l'Ecole normale supérieure, et du 50e anniversaire de l'Institut de chimie.

La commission de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence, et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à Mlle Lamblin, rapporteur.

Mlle Lamblin, *rapporteur.* Mon rapport sera bref. Il s'agit d'un projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur, à l'occasion du 150e anniversaire de l'Ecole normale supérieure et du 50e anniversaire de l'Institut de chimie.

Je crois que, sur le simple énoncé du projet de loi, toute l'Assemblée ne peut être que d'accord avec sa commission. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est attribué au ministère de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur, à l'occasion du cent cinquantenaire de l'Ecole normale supérieure et du cinquantenaire de l'Institut de chimie comprenant: 1 grand officier, 3 commandeurs, 20 officiers, 75 chevaliers pour la première cérémonie, et 2 commandeurs, 4 officiers, 10 chevaliers pour la seconde. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures quinze minutes.*)

— 13 —

BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle s'était prononcée en faveur de l'adoption, sans modification, du projet de loi.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La commission des finances accepte, en effet, et la discussion d'urgence et le texte du projet de loi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — En vue d'attribuer une « prime annuelle» spéciale aux fonctionnaires et agents du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones en fonctions dans les stations intercoloniales de T. S. F. et dans les stations coloniales de câbles sous-marins, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1947, en sus des crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 30 mars 1947, 27 juin 1947 et 31 juillet 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.700.000 francs applicable au chapitre 117 « indemnités éventuelles et spéciales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, par les lois des 23 décembre 1946, 30 mars 1947, 27 juin 1947 et 31 juillet 1947 et par des textes speciaux, une somme de 3.993.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 111 « Services techniques spécialisés ». — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures vingt minutes.*)

— 14 —

TRAVAUX D'URGENCE DANS LA VILLE DE BREST

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Gabriel Paul a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une seconde tranche de crédits nécessaires pour les travaux d'urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs victimes de l'explosion du 28 juillet.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle s'était prononcée en faveur de l'adoption de la proposition.

La parole est à M. Christian Pineau, président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission des finances accepte et l'urgence et le texte de la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ouvrir une seconde tranche de crédits nécessaires pour les travaux d'urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs victimes de l'explosion du 28 juillet. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

STATUT DES CHEFS INDIGENES EN AFRIQUE FRANÇAISE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Yacine Diallo a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La commission des territoires d'outre-mer m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 2221 distribué le 8 août 1947.

La parole est à M. Joseph Dumas, rapporteur

M. Joseph Dumas, *rapporteur.* Il s'agit simplement de donner un statut aux chefferies indigènes.

Il y a actuellement 48.000 chefs de villages, 2.200 chefs de cantons. Alors que les chefs de canton ont parfois à administrer quelque 7.000 indigènes, ils touchent un salaire inférieur à celui d'un manœuvre.

C'est pour cela que la commission a été unanime à demander que le statut de ces chefs indigènes soit précisé.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lisette.

M. Lisette. Mesdames, messieurs, il est devenu urgent de procéder à la réorganisation de l'institution des chefferies indigènes, depuis que la politique de l'administration en ce domaine s'est trouvée caractérisée par le manque total d'ordre et de méthode, une absence complète de doctrine si ce n'est celle du bon plaisir.

En effet, la tactique de l'administration était la mise en place de chefs indigènes entièrement dociles aux ordres de l'administration.

La gravité de cette situation ne nous a pas échappé, à nous, élus des territoires d'outre-mer, apparentés au parti communiste. Nous avions signalé cette gravité aussi bien dans nos déclarations verbales que dans nos déclarations écrites.

C'est la raison pour laquelle, lorsque notre collègue M. Yacine Diallo a déposé sa proposition de résolution, nous y avons applaudi et lui avons donné notre accord.

Il s'agit là d'un problème extrêmement important. Le vote de la proposition de résolution de M. Yacine Diallo doit être exempt de toute équivoque.

Nous devons donc insister sur les trois points essentiels du rapport de M. Dumas.

Il s'agit d'abord du respect des coutumes indigènes.

Nous tenons à préciser qu'il n'est pas question là du respect des coutumes qui sont venues s'implanter par-dessus les véritables coutumes indigènes. Il s'agit, au contraire, du retour aux coutumes originelles et vivaces des habitants de ces territoires.

Le deuxième point, également important, est celui de l'amélioration de la situation morale des chefs indigènes.

Or, la situation morale des chefs indigènes ne sera améliorée que lorsqu'on se sera décidé à choisir, pour chefs indigènes, non plus d'anciens tirailleurs, d'anciens boys, d'anciens marmitons favoris de tels ou tels fonctionnaires d'autorité, mais de véritables chefs indigènes observant vraiment les coutumes indigènes et représentant vraiment les populations indigènes.

En ce qui concerne la situation matérielle qui est faite aux chefs indigènes, nous ne sommes pas absolument d'accord avec notre collègue M. Dumas sur la façon d'y remédier.

Notre collègue nous signale que certaines pratiques coutumières doivent être respectées. C'est ainsi qu'à la suite d'ac-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cords tacitements intervenus entre eux et les collectivités, les chefs indigènes ont été habilités à percevoir certaines dîmes, à recevoir certaines prestations que l'on ne peut pas supprimer.

Nous tenons à signaler que l'on n'améliorera la situation des chefs indigènes qu'en leur accordant une solde convenable, en rapport avec la situation qu'ils occupent et non en les autorisant à recevoir des prestations en nature ou en argent.

De telles prestations en nature ou en argent étaient acceptables tant que les chefs indigènes administraient les pays qu'ils commandaient en chefs suprêmes, mais maintenant qu'au-dessus des chefs indigènes sont venus s'implanter des fonctionnaires d'autorité, maintenant que des impôts sont perçus au nom de l'administration locale et pour le plus grand bien de la collectivité, ce serait imposer aux populations locales une double charge fiscale que de faire percevoir par les chefs indigènes et à leur profit des prestations en nature ou en argent.

Telles sont les observations que nous voulions présenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole et à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à M. Lisette que nous avons discuté sur le fond de cette proposition de résolution.

Je ne comprends pas très bien l'intervention de notre collègue. En effet, je me suis entretenu avec M. Houphouet-Boigny.

J'ai cité simplement pour mémoire, dans le texte, les prestations coutumières.

L'orientation de ce rapport est conforme à vos déclarations, monsieur Lisette. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en parler en commission.

Je ne vois pas les raisons pour lesquelles vous soulevez aujourd'hui quelques objections quant au fond.

M. le président. La parole est à M. Lisette.

M. Lisette. Mes observations au sujet de cette proposition de résolution n'étaient pas du tout dirigées contre M. le rapporteur, ni contre qui que ce soit.

Nous avons simplement précisé que le vote de cette proposition de résolution est très important et qu'il déterminerait la politique de l'administration et la nôtre dans ces territoires.

Nous tenions à ce que notre vote intervienne en toute clarté.

C'est pourquoi nous avons tenu à faire ces déclarations.

M. Juglas, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission a été, sur ce point, unanime.

Si des critiques ont été faites, c'est, en particulier, par suite de la crainte que certaines décisions prises le soient en contradiction avec le désir des populations.

Or, la proposition de résolution prévoit que les assemblées locales pourront intervenir et donner leur avis. De cette façon, les droits des assemblées locales permettent aux populations de réserver tous leurs droits.

Je me permets de faire remarquer à notre collègue, M. Lisette, que c'est précisément pour faire disparaître les abus auxquels il a fait allusion, qu'il est indispensable de donner aux chefs de canton, à la fois l'autorité morale et les moyens matériels de nature à leur permettre de vivre dans des conditions honorables. (*Applaudissements.*)

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement est entièrement d'accord pour déposer un projet de loi dans le sens de la proposition de résolution et dans l'esprit du rapport.

Il se bornera à formuler quelques réserves sur la généralisation de certaines critiques de M. Lisette.

Si nous acceptons, d'une façon générale, les observations qu'a présentées notre collègue, nous ne pouvons cependant pas laisser présenter comme une règle générale, la prétendue violation des coutumes par l'administration avec un grand « A », sans aucune sorte de précision.

Porter des accusations générales de cet ordre, c'est commettre une injustice. S'il y a un abus, qu'on le dénonce, mais qu'on ne dise pas perpétuellement que les choses, là-bas, se passent d'un façon irrégulière, illégale, contraire aux engagements de la France.

M. Félix-Tchicaya. C'est l'objet de la proposition de résolution, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Fily-Dabo Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je tiens à faire connaître à l'Assemblée que préciser le statut des chefs de canton, dans tous les territoires de l'Afrique occidentale française, comme dans ceux de l'Afrique équatoriale française, aussi bien que dans tous les territoires extra-métropolitains, constitue une mesure de bon sens.

Les chefs de canton, quels qu'ils soient, détiennent leur autorité de la tradition.

Or, cette tradition, nous ne voulons à aucun prix la laisser tomber en désuétude, parce que notre armature sociale ne pourrait plus subsister si elle était bafouée par ceux qui ont intérêt à se substituer actuellement aux chefs en exercice.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Fily-Dabo Sissoko. La plupart des chefs de canton ont derrière eux des siècles de commandement.

Personne ne peut leur faire croire qu'il aime les populations plus qu'eux, parce que beaucoup d'entre eux et l'Histoire nous l'enseigne, ont accepté le sacrifice suprême pour que, précisément, le peuple dont ils ont la responsabilité puisse vivre.

Je porte témoignage, moi qui représente une tradition de ces chefs qui ont douze ou treize siècles d'histoire derrière eux, qu'ils ont demandé et demandent à la France que leur statut soit respecté, parce qu'il est conforme à trois points de vue que je voudrais développer.

Le premier est le point de vue social.

Aucune société ne peut subsister sans un minimum de traditions; un orateur précédent l'a rappelé à la tribune, en faisant remarquer que, dans certaines communes de France, il existe des maires qui restent de longues années chargés de l'administration de leur commune, encore que la politique soit contraire à leurs aspirations.

On constate en France la survivance de certaines provinces.

Personne ne pourrait nous faire croire que les Bretons ont perdu leur notion de province, ni que les Basques ont perdu cette notion.

Voudriez-vous supprimer ce vieux processus de formation de ce que l'on a appelé ici les mesnies ?

Non, j'estime que, dans les territoires d'outre-mer ce processus aussi est appliqué, et que les cantons, aussi bien que les provinces, ne sont dans la personne de leurs chefs que l'émanation de la volonté publique.

Je sais bien que tous les chefs de canton, quels qu'ils soient, sont les représentants d'une démocratie. Ils sont élus démocratiquement, certainement avec autant de garanties que tous les membres de cette Assemblée, et d'après des lois électorales bien définies.

En tout cas, le chef de canton n'est pas le satrape que certains supposent. Il est le père de famille de toutes les collectivités formant le canton et, à ce titre, il est appelé à se dévouer corps et âme à la vie de son canton. Voilà le premier point de vue.

Le second, c'est le point de vue religieux. Quelle que soit sa religion, le chef de canton musulman ou animiste est soumis à un certain nombre de règles religieuses dont il ne peut, à aucun moment, se départir. Qu'on le veuille ou non, la société indigène noire, quelle que soit sa forme, en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française, pratique un certain nombre de rites religieux. L'irréligion n'a pas encore fait son apparition chez nous et nous ne voulons pas, d'ailleurs, qui cela se produise.

M. le général Malleret-Joinville. C'est un point de vue personnel.

M. le président. Je voudrais faire remarquer à M. Fily-Dabo Sissoko que la proposition de résolution soumise à l'Assemblée invite le Gouvernement à présenter un statut. Il n'y a pas lieu pour l'instant de discuter ce statut lui-même.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je vais terminer très rapidement, monsieur le président.

Le troisième point de vue est seulement d'ordre administratif.

Il est dans l'intérêt de la France elle-même de voter un statut conforme aux aspirations des masses indigènes.

Pourquoi ne voulez-vous pas, en France, supprimer les préfets ?

Et chez nous, si vous supprimiez le chef, par qui le remplaceriez-vous ? Alors, si l'on ne peut pas remplacer le chef, pourquoi ne pas essayer de lui donner un minimum de sécurité et de garantie ?

Si on lui reproche de commettre des abus, ne reproche-t-on pas tous les jours des abus à la France, qui a fait l'œuvre coloniale admirable que nous avons sous les yeux, allégations qui sont autant d'injures à cette France que l'on chante, que nous chantons tous les jours ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Silvandre. Je tiens à apporter, après M. le ministre de la France d'outre-mer, et M. Fily Dabo Sissoko, mon témoignage, d'autant plus que M. Lisette n'a peut-être pas traduit l'esprit dans lesquel M. Yacine Diallo, en accord avec le groupe socialiste, a présenté sa proposition de résolution.

Quelques brebis galeuses ne compromettent pas le troupeau. Il convient de rendre hommage aux chefs de canton et à tous les chefs en général. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix-Tchicaya.

M. Félix-Tchicaya. Je suis heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer nous ait donné l'assurance qu'un projet de loi sera déposé sur le bureau de l'Assemblée dans l'esprit de la présente proposition de résolution.

J'ajoute qu'il n'a jamais été dans nos intentions de jeter le discrédit sur les chefs en général, ni de critiquer à tout propos et hors de propos l'administration dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à préciser, après avis des assemblées locales, le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, au triple point de vue de la situation morale, de la situation matérielle et des sanctions dont les chefs peuvent être l'objet ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 16 —

SITUATION DES DEPORTES POLITIQUES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des pensions a demandé la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2339 sur les propositions de loi : 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux déportés politiques des camps et prisons de Schirmeck, Natzweiller, Woippy, Queleu, Einsisheim, Haguenau, les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques ; 2° de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier :

« Art. 1er. — L'article 9 de l'ordonnance du 11 mai 1945 est complété par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Sont également considérées comme déportés politiques, avec tous les droits y afférant, les personnes détenues par l'ennemi pour des motifs autres que ceux de droit commun dans les camps et prisons des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 est complété par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent également aux personnes détenues par l'ennemi dans les conditions prévues par l'article 9, alinéa 3, ou en Allemagne et qui ont été libérées avant le 1er mars 1945, sous réserve qu'elles aient été incarcérées ou internées pendant une durée de trois mois, ou qui se sont évadées avant cette date. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Une commission dont la composition et les pouvoirs seront déterminés par décret, sera chargée d'examiner les cas litigieux.

Un décret rendu sur accord du ministre intéressé déterminera dans un délai d'un mois les mesures nécessaires à l'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 17 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Citerne une proposition de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La proposition sera imprimée sous le n° 2375 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux président des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 18 —

PRIX DU PAIN

Rappel d'une demande de discussion d'urgence.

M. Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Monsieur le président, nous avons déposé, mes collègues Waldeck Rochet, Airoldi et moi-même, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revoir la question du pain.

Il y aurait intérêt, si la commission intéressée n'a pas encore délibéré sur cette proposition de résolution, qu'elle le fasse rapidement, et je demande au Gouvernement de se pencher sur ce problème avec toute l'attention désirable. L'annonce de l'augmentation du prix du pain va nécessairement soulever une certaine émotion dans le pays, surtout quand les travailleurs constatent que l'indice du coût de la vie s'élève chaque jour et qu'il est

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

passé, en peu de temps, de 946 à 965 par rapport à 1939.

Mais dans le département que j'ai l'honneur de représenter, et en particulier parmi les populations laborieuses de Lille et de sa banlieue, l'émotion est encore beaucoup plus vive que partout ailleurs, parce que le pain va y être payé 28 francs le kilogramme, c'est-à-dire 4 francs de plus que dans la région parisienne.

Pourtant, je rappelle à M. le ministre de l'intérieur, qui représente aujourd'hui le Gouvernement devant notre Assemblée, que les salaires, dans nos grands centres de province, sont, en général, inférieurs à ceux de la région parisienne, à Lille, par exemple, de 5 p. 100, à Lyon, de 15 p. 100, et porter le prix du pain à 28 francs dans ces centres industriels paraîtra tout naturellement abusif.

Nous nous trouvons d'ailleurs dans une situation assez paradoxale: le Gouvernement a fixé, non pas deux prix pour le pain, comme c'était précédemment le cas pour Paris et pour la province, mais trois prix: 24 francs à Paris, 28 francs dans les grands centres urbains et 27 francs dans les communes rurales.

Or, de nombreux ouvriers qui viennent travailler dans nos centres urbains de province habitent des communes de la banlieue, considérées comme rurales, où ils payeront le pain 27 francs, alors que leurs camarades, dans la même usine, payeront leur pain 28 francs le kilo.

Les ouvriers ne comprendront pas cette disparité.

En tout cas, l'écart entre les prix du pain à Paris et en province nous paraît par trop élevé.

Nous estimons possible de revenir à un prix inférieur, car les calculs faits sur la base du prix actuel du blé permettent, si l'on n'augmente pas trop la marge de mouture, de vendre le pain de 22 à 23 francs le kilo.

Nous trouvons les nouveaux prix d'autant plus exagérés que le Gouvernement se refuse à entériner les accords passés entre la confédération générale du travail et le Conseil national du patronat français et tendant à relever les salaires suivant l'indice actuel du coût de la vie.

Le prix du pain doit donc être revu immédiatement. J'attire l'attention du Gouvernement sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Votre proposition de résolution a été renvoyée à la commission du ravitaillement, qui statuera rapidement.

La séance est suspendue jusqu'à l'annonce du résultat du pointage en cours.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

— 19 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 8 août 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 11 juillet 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 20 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 5 août 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts.

— 21 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2355) portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 917) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 22 —

REPRISE DU REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de M. Métayer, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain à quinze heures la discussion du projet de loi relatif au statut de l'Algérie:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	449
Contre	139

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, demain, dimanche 10 août, à quinze heures, séance publique:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des pensions.

Discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la Fédération nord-africaine (n°s 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274. — M. Rabier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 23 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la production industrielle un projet de loi modifiant la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2372, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947, avec l'Italie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2373, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre provisoirement applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle le régime de sécurité sociale, institué par les ordonnances n°s 45-2250 du 4 octobre 1945, 45-2454 du 19 octobre 1945

et la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 pour les salariés des professions agricoles et forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2367, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Albert Schmitt, Henri Meck et Sigrist une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2369, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dulin et plusieurs de ses collègues, concernant l'application de la taxe sur les transactions aux opérations effectuées par les coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2378, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine, un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux (n° 1761).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2361, et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Bacon, un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (n° 1116).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2366, et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine, un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les centres d'appareillage des pays d'outre-mer (n° 1362).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2370, et distribué.

J'ai reçu de M. Beauquier, un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, sur 1° le projet de loi tendant au rétablissement et à la réglementation du Conseil supérieur des transports; 2° la proposition de loi de M. Jean-Paul David, tendant à la création d'un conseil national des transports français (n°s 1716-1028).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2371, et distribué.

J'ai reçu de M. Finet, un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Finet tendant à proroger les dispositions transitoires de l'article 19 de l'acte dit loi du 31 décembre 1940 règlementant l'ordre des architectes (n° 2300).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2374, et distribué.

J'ai reçu de M. Raoul Calas un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français (n° 2355).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2377 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance (n° 2290).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2379 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique (n° 2310).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2380 et distribué.

— 27 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Raulin-Laboureur un avis présenté au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les centres d'appareillage des pays d'outre-mer (n° 1362).

L'avis sera imprimé sous le n° 2376 et distribué.

— 28 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

L'avis sera imprimé sous le n° 2362, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice.

L'avis sera imprimé sous le n° 2363, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

L'avis sera imprimé sous le n° 2365, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata.

RESTITUTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES RÉQUISIONNÉS (L. 293.)

1° *Au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 31 juillet 1947.*

Page 3760, 2e colonne, 11e alinéa,

Rétablir ainsi cet alinéa:

« Proposition de loi tendant à compléter la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la troisième séance du 1er août 1947.*

Page 3874, 1re colonne, 1er alinéa, 2e ligne,

Lire: « ... compléter la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles ».

Errata

au compte-rendu in extenso *de la séance du 4 août 1947.*

ASSEMBLÉES DE GROUPE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (L. 322).

Page 3902, 3e colonne, article 20, 2e alinéa, 4e ligne,

Lire: « ... et lui impartir un délai ... »

Page 3909, 3e colonne, article 42 *bis*, 4e et 5e lignes,

Lire: « ...du secrétaire général du gouvernement général, ... »

Page 3911, 1re colonne, article 44, 8e ligne,

Lire: « ... imprévues, soit au moyen d'une réduction de dépenses facultatives, soit ... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 AOUT 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

3203. — 9 août 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact qu'en 1946 nous ayons importé 96.695 quintaux métriques de vin d'Allemagne, cependant que nous exportions de l'autre côté du Rhin 36.893 quintaux métriques durant la même année; 2° combien les quantités ci-dessus représentent d'hectolitres; 3° considérant que durant l'occupation allemande, les autorités d'occupation ont prélevé plusieurs millions d'hectolitres de vin, si nos prélèvements ne pourraient pas être augmentés, étant donné que nous occupons précisément en Allemagne les régions viticoles.

AGRICULTURE

3204. — 9 août 1947. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le département de Loir-et-Cher ne peut pas être classé comme étant de grande culture, puisque la presque totalité de ses exploitations est d'étendue moyenne; et demande dans quelles conditions les producteurs de ce département, ayant cultivé des oléagineux, pourront être autorisés, ainsi que leurs collègues des départements voisins: Cher, Indre, Indre-et-Loire, Sarthe, à faire triturer à façon les petites quantités de graines oléagineuses qu'ils vont récolter; et rappelle, en effet, que si cette faculté leur était refusée, un pourcentage important de ces graines ne serait pas mis en trituration et que, de ce fait, une grande quantité d'huile serait perdue pour la collectivité.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3205. — 9 août 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° dans quelles conditions est attribué le permis de construire; 2° si une coopérative agricole, construisant un silo à grains, peut être dispensée de ce permis; 3° en cas de fraude en la matière, quelles sont les pénalités encourues.

EDUCATION NATIONALE

3206. — 9 août 1947. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les services administratifs de son département ont coutume de mentionner, sur une simple attestation de durée des services d'un ancien fonctionnaire, les sanctions disciplinaires encourues par ce fonctionnaire pendant la durée de ses services et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cet usage inhabituel dans l'administration.

GUERRE

3207. — 9 août 1947. — **Mme Paulette Charbonnel** demande à **M. le ministre de la guerre** comment il se fait que des engagés volontaires de trois ans, dont le contrat militaire est arrivé à terme depuis plusieurs mois, ne sont pas encore rapatriés et s'il compte rapidement mettre fin à cet abus de pouvoir; ajoute que le manque de moyens de transports ne peut être accepté comme excuse, notamment en ce qui concerne l'Indocine, étant donné le petit nombre de jeunes gens se trouvant dans cette situation et l'importance du trafic entre l'Indochine et la France.

3208. — 9 août 1947. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre de la guerre** en vertu de quels textes les allocations militaires ont été refusées à des familles de jeunes gens qui ont gagné l'Afrique du Nord après le débarquement allié pour s'engager dans l'armée française ou pour y accomplir leur temps de service légal.

3209. — 9 août 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre la guerre** que, d'après l'article 124 du service intérieur de la gendarmerie en date du 17 juillet 1943, les gendarmes ne peuvent chasser que s'ils sont en permission régulière et hors la circonscription de leur brigade ainsi que de celles limitrophes; que, depuis cette date, les gendarmes sont devenus électeurs, qu'il apparaît, par ailleurs, que le droit de chasse n'est pas restrictif et que, de plus, les gendarmes, comme les autres citoyens, peuvent pêcher dans la limite des règlements; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'abroger l'article 124 et d'accorder aux gendarmes le droit de chasse en dehors de leurs heures de service et, naturellement, dans la limite des règlements et des lois en usage.

INTERIEUR

3210. — 9 août 1947. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que sa circulaire n° 1666 A D, 3e bureau, du 22 novembre 1946, concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour supplément de travail aux ouvriers et agents de maîtrise des collectivités locales, n'a pas encore été examinée par certains conseils municipaux; que la loi n° 47-236, du 1er février 1947, précise en son article 5, 3e alinéa, que les indemnités actuellement payées continueront à l'être; et demande si, arguant de cette loi, l'autorité de tutelle pourrait refuser son approbation à une délibération d'un conseil municipal accordant les indemnités prévues par le décret du 4 novembre 1946, attendu que la décision d'attribution est intervenue postérieurement à la promulgation de la loi du 1er février 1947.

JUSTICE

3211. — 9 août 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures ont été prises pour que, selon l'indication donnée par la réponse à la question écrite n° 51 (*Journal officiel* du 22 février 1947), la date du 31 octobre 1947 — ou toute autre date — marque l'expiration de la prorogation des délais affectant la prescription décennale des inscriptions hypothécaires.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

3212. — 9 août 1947. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de la production industrielle** les raisons qui ont fait attribuer, à certaines catégories d'artisans du Vaucluse, du savon à 70 p. 100 pour le nettoyage des machines et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi paradoxale.

3213. — 9 août 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la production industrielle** en vertu de quelles dispositions légales, depuis le décret de cessation des hostilités, la G. F. U. C. poursuit ses opérations et ajoute, à la répartition de la récolte française, celle des chanvres importés.

3214. — 9 août 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la production industrielle** pourquoi la totalité des sacs et articles de jute de la Société nationale de vente des surplus a été attribuée au Groupement de répartition des jutes en temps de guerre (société anonyme au capital de 50.000 francs) et, par les soins du répartiteur chef de celui-ci, transmise pour la très grande partie à une société dont il fut le directeur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3215. — 9 août 1947. — **Mme Gilberte Roca** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles dispositions il compte prendre pour résoudre, dans les sanatoria d'Hauteville (Ain), le grave problème de l'approvisionnement en eau.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3216. — 9 août 1947. — **M. Marcel Cherrier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une commune alloue aux facteurs télégraphistes (auxiliaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones) une indemnité forfaitaire pour chaque télégramme porté au dehors de la partie agglomérée de la ville; que cette indemnité est soumise à retenue pour assurances sociales et que la commune intéressée verse, en plus de la cotisation de 10 p. 100, la contribution pour accidents du travail au taux notifié par la caisse régionale de sécurité sociale; et demande si, en cas d'accident survenant au cours d'une distribution donnant droit à l'indemnité précitée, la déclaration d'accident doit être faite par la commune ou par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

3217. — 9 août 1947. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° S'il est légal de supprimer, à une personne infirme, le secours aux incurables qu'elle percevait à raison de 570 francs par mois, sous prétexte qu'elle est admise à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour porter remède à des situations aussi pénibles.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3218. — 9 août 1947. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelle décision il compte prendre, en ce qui concerne l'attribution d'une prime horaire de 10 francs, demandée par le personnel des ateliers d'Air France de Toulouse; et précise que, par suite des efforts accrus fournis par ce personnel, les temps n'ont cessé de diminuer depuis un an et une économie croissante de plusieurs milliers d'heures a été réalisée sur chaque appareil.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 9 août 1947.

SCRUTIN (N° 242)

Sur la mise à l'ordre du jour de la séance du dimanche 10 août du statut de l'Algérie.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 449
Contre 139

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baret.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemal.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinsot-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Vialle.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.

Clemenceau (Michel).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philmlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Taillade.
Theeten.
Tsiboulet.
Vendroux.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Coty (René).
Courant.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delaboutre.
Derdour.
Furaud.
Grimaud.
Khider.
Lamine Debaghine.
Louvel.
Mezerna.
Mlle Prevert.
Reynaud (Paul).
Temple.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectificatif

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 31 *juillet* 1947.

(*Journal officiel* du 1er août 1947.)

Dans le scrutin (n° 214) sur l'ensemble de la proposition de loi sur le temps de travail dans l'agriculture :

MM. Maurice-Petsche et Paul Ribeyre, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.